

Le 11 AOUT 2006

BULLETIN PROVINCIAL

de la Province de Namur

SOMMAIRE

N° 59. - BUDGET PROVINCIAL :

Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2006
(Résolution CP du 28.04.2004) Pages 1229 à 1281

N° 60. - C.P.A.S. :

SOMBREFFE : - Délibérations du Conseil de l'aide sociale des 07.03.2006
et 02.05.2006 décidant de vendre une parcelle de 35a 60ca
située rue du Docq à Tongrinne
(Arrêté d'annulation du Gouverneur du 12.06.2006)
- Délibérations du Conseil de l'aide sociale du 13.09.2005
décidant de vendre une parcelle de 48a 58ca située rue François
Dupire à Tongrinne
(Arrêté d'annulation du Gouverneur du 23.06.2006)
Pages 1282 et 1284

N° 61. - GESTION FINANCIERE DES COMMUNES : arrêtés de la Députation permanente (approbations
non approbations, réformations) Juin - Juillet 2006

Pages 1285 à 1287

N° 62. - INTERCOMMUNALES :

Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - Garantie provinciale
d'un montant de 2.370.500 € relative aux emprunts concernant les investissements
2006
(Résolution CP du 16.06.2006)
Bureau Economique de la Province de Namur - Assemblée générale ordinaire du 20
juin 2006 - Approbations
(Résolution CP du 16.06.2006)
Société intercommunale BEP - Environnement - Assemblée générale ordinaire du
20 juin 2006 - Approbations
(Résolution CP du 16.06.2006)
Société intercommunale BEP - Expansion Economique - Assemblée générale
ordinaire du 20 juin 2006 - Approbations
(Résolution CP du 16.06.2006)
Intercommunale des Modes d'Accueil pour les Jeunes Enfants (IMAJE) - Assemblée
générale du 22 juin 2006 - Ordre du jour - Approbation
(Résolution CP du 16.06.2006)
Association Intercommunale d'Œuvres Médico-Sociales de la Haute-Lesse à Chanly
- Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2006 - Ordre du jour - Approbation
(Résolution CP du 16.06.2006) Pages 1288 à 1298

N° 63. - PERSONNEL PROVINCIAL :

Intervention de la Province dans les frais de transport résultant des déplacements
effectués entre le domicile et le lieu de travail des agents provinciaux non rétribués
par des subventions-traitements
(Résolution CP du 28.04.2006)

Pages 1299 à 1300

N° 64. - POLICE DES COMMUNES:

Ordonnances de Police des Bourgmestres et Délibérations des
Conseils communaux

Pages 1301 à 1311

N° 65. - REGLEMENTS COMMUNAUX:

ANDENNE : Affichage électoral à l'occasion des élections du 08.10.2006
ASSESE : Règlement général de police - sanctions administratives (22.06.2006)
CINEY : Règlement de police sur les débits de boissons spiritueuses (19.06.2006)
COUVIN : Interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique
(30.05.2006)

FERNELMONT : Règlement général de police (23.03.2006) - avis rectificatif de l'article 30

Pages 1312 à 1352

N° 59. - BUDGET PROVINCIAL :

Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2006
(Résolution CP du 28.04.2006)



PROVINCE DE NAMUR

Rue du Collège, 33
5000 NAMUR

Tél. : 081/24.38.30
Fax. : 081/24.38.02

Namur, le 15 juin 2006.

Services du Receveur Provincial

Service du Budget

Références : CG/90/2006 / 222

Votre correspondant : Claudine GODFROID

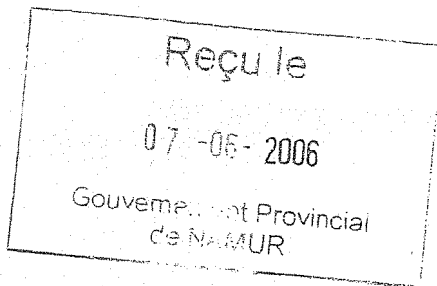
<http://www.province.namur.be>

Soient insérés au Bulletin Provincial de la Province de Namur, en vertu de l'article L2231-9 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux, le premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2006, voté par le Conseil Provincial le 28 avril 2006 ainsi que l'arrêté du 1^{er} juin 2006 par lequel le Ministre de la Région Wallonne, chargé notamment des Pouvoirs locaux l'approuve.

Le Greffier Provincial,



Daniel GOBLET



COPIE

DIVISION DES PROVINCES
ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES
Direction des Affaires provinciales

Monsieur le Président du Conseil provincial
de Namur
Place Saint-Aubain, 2

5000 NAMUR

Namur, le 01 JUIN 2006

Nos réf. : DPEP/DAP/9/472.2-1/2006/L 259//LPNAM472212006/GR
Votre contact : D. PIET, Attaché (☎ : 081/32.32.13 - ✉ : d.piet@mrw.wallonie.be).
Chef de division : P-P. MOUZELARD, Inspecteur général (☎ : 081/32.37.51 - p-p.mouzelard@mrw.wallonie.be).
Annexe : 1arrêté

Objet : Province de Namur- Première série de modification budgétaire - Exercice 2006.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour notification, une copie certifiée conforme de l'arrêté ministériel relatif à l'objet précité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale :
L'Inspecteur général,

P-P. MOUZELARD.

REGION WALLONNE

DIRECTION GENERALE DES POUVOIRS LOCAUX

DIVISION DES PROVINCES ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES

DPEP/DAP/9/472.2-1/2006/06.1/L259/AM-PN1MB47212006/GR

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu la résolution du 28 avril 2006, reçue au Gouvernement wallon le 8 mai 2006, par laquelle le Conseil provincial de Namur arrête la première série de modifications budgétaires pour l'exercice 2006;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation annexé audit arrêté, notamment la troisième partie, livre premier : la tutelle, les articles L3131-1, §2, 1°, §4 et L3132, §§2 à 4;

Considérant qu'après la première modification budgétaire, le budget pour l'exercice 2006 de la Province de Namur clôture globalement sur un boni au service ordinaire et sur un boni au service extraordinaire; que ces résultats respectent les obligations édictées par les arrêtés royaux n°s 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes, que, pour le surplus, ledit budget modifié est conforme à la légalité et à l'intérêt général et peut donc être admis tel que présenté,

ARRETE :

Article 1er : La résolution du 28 avril 2006 par laquelle le Conseil provincial de Namur arrête la première série de modifications budgétaires pour l'exercice 2006, est approuvée.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Président du Conseil provincial de Namur.

Namur, le 1^{er} JUIN 2006



Pour copie conforme :
Le Fonctionnaire délégué

HUBERT LECHAT
Fonctionnaire

Philippe COURARD.

Fonct. S/Fonc	Grp. Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
000	Recettes et dépenses non ventilables						
002	Recettes et Dépenses Générales						
60	Recettes - Prestations						
		000002/70251/000		1.000		1.000	
							REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PROCEDURES DANS LA RECUPERATION DE CREANCES LITIGIEUSES
060	Prélèvements						
018	Economique						
68	Recettes - Prélèvements						
		060018/78215/000		371.840		371.840	
							TRANSFERT DE L'EXTRAORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS ANTICIPA-TIFS DE N.A.D.I.R. (ANC. S.I.B.S.)
104	Services administratifs centraux						
002	Recettes et Dépenses Générales						
61	Recettes - Transferts						
		104002/74030/000	30.000		2.000	28.000	
							SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE EN MATIERE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES
		104002/74030/001		95.000		95.000	
							INTERVENTIONS DES COMMUNES DANS LES DEPENSES D'ORGANISATION D'ELECTIONS
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		30.000	95.000	2.000	123.000	
124	Patrimoine privé						
012	Patrimoine						
62	Recettes - Dette						
		124012/75030/001		15		15	
							DIVIDENDES DE SOCIETES DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC ET DES SOCIETES DE CREDIT SOCIAL

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. S.Fonc	G.P. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Diminution	Budget après MB	Justification
484	017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique					
	61		Recettes - Transferts				
		484017/74030/000	SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE POUR LA MISE A JOUR DE L'ATLAS DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	18.750		18.750	
530	018	Industries - Promotion industrielle, zonings industriels Economique					
	62		Recettes - Dette				
		530018/75040/000	REMBOURSEMENT D'INTERETS D'EMPRUNT PAR N.A.D.I.R. (ANC. S.I.B.S.)	7.000	701	7.701	
760	039	Complexes Provinciaux de délaissement Chevetogne					
	60		Recettes - prestations				
		760039/70200/000	RECETTES D'EXPLOITATION DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	1.542.482	65.000	1.607.482	
TOTAL RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)				1.579.482	2.000	2.129.788	

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct.	GFP.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	ECO.							

TOTAL		RECETTES ORDINAIRES (Ex.Autérieurs + Ex.Proprié)		1.579.482	552.306	2.000	2.129.788	
-------	--	--	--	-----------	---------	-------	-----------	--

Fonct. SEFONC	GRP. ECC.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
733		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie						
099		Institut Provincial de Formation Sociale						
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		733099/61319/000-2001	REMBOURSEMENT DE L'EXCEDENT DES DROITS D'INSCRIPTION PERCUS	1.938	1.938		1.938	
			A L'I.P.F.S. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2000-2001					
160		Recettes et dépenses non ventilables						
098		Politique Etrangère						
	72		Dépenses - Transferts					
		160098/64000/002-2004	SUBSIDE A L'ASBL "SOUTIEN AUX PAYS DE LA FRANCOPHONIE" -	81.368	81.368		81.368	
			PARTENARIAT REGION - PROVINCE DE NAMUR - CEPAM DE LOUGA					
762		Culture et loisirs						
040		Culture-Loisirs						
	72		Dépenses - Transferts					
		762040/64000/035-2004	SUBSIDES AU TOUR DE FRANCE CYCLISTE	24.790	24.790		24.790	
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/000-2005	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE	40.000	402.222		442.222	
			ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)					
040		Impôts et taxes						
003		Fonds-Taxes						
	72		Dépenses - Transferts					

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. SsFonc	Gfp. Ecc.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		040003/64201/000-2005	CREDIT DESTINE AU REMBOURSEMENT EVENTUEL DE TAXES CONTEN- TIEUSES - Y COMPRIS INTERETS MORATOIRES	90.000	2.530.000		2.620.000	
562		Service provincial du tourisme - Promotion touristique						
023		Tourisme						
	72		Dépenses - Transferts					
		562023/64000/004-2005	SUBVENTION A L'ASBL "GESTION DES LACS DE L'EAU D'HEURE"		10.344		10.344	
741		Enseignement supérieur non universitaire						
081		Haute Ecole (Hepronam)						
	72		Dépenses - Transferts					
		741081/64000/000-2005	SUBSIDES A L'ASBL "DIPRONAM"		12.550		12.550	
922		Habitations sociales et politique foncière du logement						
055		Logement						
	72		Dépenses - Transferts					
		922055/64200/001-2005	NON VALEURS SUR PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES (CREDITS NON LIMITATIFS)	150.000	6.849		156.849	
TOTAL		DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		280.000	3.070.061		3.350.061	

Fonct. Sefonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		000002/09002/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR DEPENSES OBLIGATOIRES	250.000	4.000		254.000	
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64201/000	CREDIT DESTINE AU REMB. DE RECETTES IMPUTEES ET PERCUES PAR LES RECEVEURS SPEC. - NON VALEURS (CREDITS NON LIMITATIFS)	10.000	10.000		20.000	
		TOTAL FONCTION 000 002		260.000	14.000		274.000	
000		Recettes et dépenses non ventilables						
006		Personnel Provincial						
	70		Dépenses - Personnel					
		000006/09001/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL	100.000	42.800		142.800	
060		Prélèvements						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	78		Dépenses - Prélèvements					
		060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	36.014	4.656		40.670	
060		Prélèvements						
006		Personnel Provincial						
	78		Dépenses - Prélèvements					

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		060006/68014/000	ALIMENTATION DU FONDS DE RESERVE PENSIONS		371.840		371.840	
101		Autorités politiques provinciales						
005		Autorités Provinciales						
70		Dépenses - Personnel						
		101005/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE LA DP	882.933		26.100	856.833	
		101005/62020/000	REMUNERATION DES ACS DES SERVICES DE LA DP	81.950	41.200		123.150	
		101005/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE LA DP	133.279		5.200	128.079	
		101005/62310/006	COTISATIONS PATRONALES CONCERNANT LA REMUNERATION DU GREFFIER PROVINCIAL	14.479	1.304		15.783	
		101005/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE LA DP	148.779		6.400	142.379	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.261.420	42.504	37.700	1.266.324	
7X		Dépenses - Dette						
		101005/65001/000	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR L'EQUIPEMENT DES SERVICES DU CONSEIL PROVINCIAL	50	125		175	
		TOTAL FONCTION 101 005		1.261.470	42.629	37.700	1.266.399	
104		Services administratifs centraux						
002		Recettes et dépenses Générales						
70		Dépenses - Personnel						
		104002/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	1.749.961		65.200	1.684.761	
		104002/62020/000	REMUNERATIONS DES ACS DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	211.335		33.000	178.335	

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Seforc	Grp. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	104002/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	371.611		13.000	358.611	
	104002/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	200.633		8.000	192.633	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	2.533.540		119.200	2.414.340	
71		Dépenses - Fonctionnement					
	104002/61300/000	DEPENSES POUR L'ORGANISATION D'ELECTIONS	1.000	194.000		195.000	
		TOTAL FONCTION 104 002	2.534.540	194.000	119.200	2.609.340	
104		Services administratifs centraux					
007		Affaires générales					
70		Dépenses - Personnel					
	104007/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	680.049		35.000	645.049	
	104007/62011/000	REMUNERATION DES MEMBRES DES JURYS D'EXAMEN POUR LE PERSONNEL PROVINCIAL	1.000	35.000		36.000	
	104007/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	105.160		6.000	99.160	
	104007/62410/001	COTISATION PATRONALES PENSION POUR LE SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	130.013		7.000	123.013	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	916.222	35.000	48.000	903.222	
104		Services administratifs centraux					
069		Pers. à Dispo. Etat - Cté - Region					
70		Dépenses - Personnel					
	104069/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ETAT, LA REGION ET LA COMMUNAUTE	143.357		15.000	128.357	
	104069/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE	22.163		2.500	19.663	

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Ssfonc	Grp. Article Eco.	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	104069/62410/000	L'ETAT, LA REGION ET LA COMMUNAUTE COTISATIONS PATRONALES PENSION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ETAT, LA REGION ET LA COMMUNAUTE	30.105		3.300	26.805	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		195.625		20.800	174.825	
104	Services administratifs centraux						
070	Service des Relations Publiques						
	70	Dépenses - Personnel					
	104070/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	223.933	122.000		345.933	
	104070/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	41.559	23.000		64.559	
	104070/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	36.144	18.000		54.144	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		301.636	163.000		464.636	
	71	Dépenses - Fonctionnement					
	104070/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	368.397	22.012		390.409	
	104070/61330/000	FRAIS RELATIFS AU BATIMENT DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	27.130	11.400		38.530	
	104070/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	4.200	2.641		6.841	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		399.727	36.053		435.780	
	TOTAL FONCTION 104 070		701.363	199.053		900.416	
104	Services administratifs centraux						
084	Serv.Jurid.-Contentieux-Marchés						
	70	Dépenses - Personnel					
	104084/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX	543.579	43.490		587.069	

Fonct. SSFonc	Grp. ECO.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			ET DES MARCHES					
		104084/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHES	45.240	4.360		49.600	
		104084/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHES	84.342	24.500		108.842	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	673.161	72.350		745.511	
106			Formation administrative générale					
006			Personnel Provincial					
70			Dépenses - Personnel					
		106006/62011/000	REMUNERATIONS DES FORMATEURS	1		1		
106			Formation administrative générale					
082			Institut Provincial de Formation					
70			Dépenses - Personnel					
		106082/62010/001	TRAITEMENTS ET INDEMNITES AU PERSONNEL DES COURS DE SCIENCES ADMINISTRATIVES ET FORMATIONS CONTINUES	82.239		39.000	43.239	
		106082/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DES COURS DE SCIENCES ADMINISTRATIVES ET FORMATIONS CONTINUES	18.187		5.900	12.287	
		106082/62410/001	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LES COURS DE SCIENCES ADMINISTRATIVES ET FORMATIONS CONTINUES	8.687		8.600	87	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	109.113		53.500	55.613	
121			Services fiscaux et financiers					
085			Services Financiers et Comptables					
70			Dépenses - Personnel					
		121085/62010/000	REMUNERATION DU RECEVEUR PROVINCIAL ET DU PERSONNEL DES	1.772.082		14.000	1.758.082	

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	Eco.							
			SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES					
		121085/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES	281.563		2.600	278.963	
		121085/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LES SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES	352.991		3.000	349.991	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	2.406.636		19.600	2.387.036	
124		Patrimoine privé						
088		Campus Provincial						
	70		Dépenses - Personnel					
		124088/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU CAMPUS PROVINCIAL	260.534	22.000		282.534	
		124088/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU CAMPUS PROVINCIAL	53.581	5.600		59.181	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	314.115	27.600		341.715	
	7X		Dépenses - Dette					
		124088/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT AU CAMPUS PROVINCIAL	282.616		90.000	192.616	
			TOTAL FONCTION 124 088	596.731	27.600	90.000	534.331	
124		Patrimoine privé						
092		Service des Assurances et du Patrimoine						
	70		Dépenses - Personnel					
		124092/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	260.723	34.000		294.723	
		124092/62020/000	REMUNERATION DES ACS DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	35.448		35.447	1	
		124092/62120/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES ACS DU SERVICE DE GESTION	2.692		2.691	1	

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		124092/62310/000	ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION	40.308	5.540		45.848	
		124092/62410/000	ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LE SERVICE DE GESTION	54.752	7.500		62.252	
			ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		393.923	47.040	38.138	402.825	
	7X		Dépenses - Dette					
		124092/65001/000	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR LE SERVICE DE GESTION	343	113		456	
			ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE					
		TOTAL FONCTION 124 092		394.266	47.153	38.138	403.281	
131			Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel					
087			Service du Personnel					
	70		Dépenses - Personnel					
		131087/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DU PERSONNEL	612.456		35.000	577.456	
		131087/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DU PERSONNEL	101.117		8.400	92.717	
		131087/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LE SERVICE DU PERSONNEL	118.530		2.000	116.530	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		832.103		45.400	786.703	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		131087/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DU PERSONNEL	6.885	2.500		9.385	
		TOTAL FONCTION 131 087		838.988	2.500	45.400	796.088	
134			Imprimerie					
008			Imprimerie					

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. SsFonc.	Grp. Ecc.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	7X		Dépenses - Dette					
		134008/43003/000	AMORTISSEMENTS D' EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	242.712		25.376	217.336	
137			Service des bâtiments					
013			Service Technique du Patrimoine Immobilier					
	7X		Dépenses - Dette					
		137013/65001/020	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURITE DES BATIMENTS PROVINCIAUX	454	125		579	
137			Service des bâtiments					
014			Equipe d'Entretien					
	70		Dépenses - Personnel					
		137014/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	997.027		27.000	970.027	
		137014/62020/000	REMUNERATION DES ACS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	19.563	22.770		42.333	
		137014/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	153.176		4.500	148.676	
		137014/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	208.107		6.600	201.507	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.377.873	22.770	38.100	1.362.543	
139			Service informatique général					
093			Informatique et Telecommunications					
	70		Dépenses - Personnel					
		139093/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	372.479	34.000		406.479	
		139093/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	73.865	5.800		79.665	
		139093/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	51.582	6.600		58.182	

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	497.926	46.400		544.326	
71			dépenses - Fonctionnement					
		139093/61320/030	FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX DES SERVICES PROVINCIAUX	150.000	25.000		175.000	
7X			Dépenses - Dette					
		139093/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	182.086		150.000	32.086	
			TOTAL FONCTION 139 093	830.012	71.400	150.000	751.412	
150			Recettes et dépenses non ventilables					
098			Relations Extér. et Internation.					
70			Dépenses - Personnel					
		150098/62010/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET INTERNATIONALES	113.698	27.000		140.698	
		150098/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET INTERNATIONALES	17.578	8.200		25.778	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	131.276	35.200		166.476	
353			Ecole de formation incendie ou A.M.U.					
082			Institut Provincial de Formation					
72			Dépenses - Transferts					
		353082/64000/000	SUBSIDE AU CLUB ALPIN BELGE DANS LE CADRE DES FORMATIONS PRATIQUES EN MATIERE D'AMU ET DE L'ECOLE DU FEU		2.480		2.480	
420			Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)					

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
016		Service Technique Provincial						
	70		Dépenses - Personnel					
		420016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU STP VOIRIE	3.523.877		75.000	3.448.877	
		420016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU STP VOIRIE	545.227		11.000	534.227	
		420016/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU STP VOIRIE	722.993		17.000	705.993	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	4.792.097		103.000	4.689.097	
421		Travaux d'infrastructure aux routes						
016		Service Technique Provincial						
	71		dépenses - Fonctionnement					
		421016/61350/000	FRAIS D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES ROUTES PROVINCIALES Y COMPRIS FRAIS D'ADJUDICATION & FRAIS CONNEXES (PLANT.SIGN)	150.000	50.000		200.000	
	7X		Dépenses - Dette					
		421016/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	344.776		16.429	328.347	
			TOTAL FONCTION 421 016	494.776	50.000	16.429	528.347	
484		Cours d'eau non navigables - Curage						
017		Hydraulique						
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		484017/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES COURS D'EAU	2.500	10.000		12.500	
		484017/61360/000	TRAVAUX AUX COURS D'EAU NON NAVIGABLES DE 2ème CATEGORIE SOUIS OU NON AU REGIME DES WATERINGUES, Y COMPRIS ARRIERS	9.000	8.000		17.000	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	11.500	18.000		29.500	

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct.	Gp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Ecc.							

562 Service provincial du tourisme - Promotion touristique

022 Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique

71 Dépenses - Fonctionnement

562022/61000/000 LOYERS DE L'I.O.P.P.G.T. (Y COMPRIS PRECOMPTE EVENTUEL)

31.884

562 Service provincial du tourisme - Promotion touristique

023 Tourisme

72 Dépenses - Transferts

562023/64000/001 SUBSIDE A LA F.T.P.N.

20.000

330.000

569 Autres activités

023 Tourisme

70 Dépenses - Personnel

569023/62010/000 TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE LA

67.223

27.000

40.223

CELLULE D'INGENIERIE TOURISTIQUE DU B.E.P.

569023/62310/000 COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE LA

10.393

4.000

6.393

CELLULE D'INGENIERIE TOURISTIQUE DU B.E.P.

569023/62410/000 COTISATIONS PATRONALES PENSION DU PERSONNEL MIS A

14.117

5.500

8.617

DISPOSITION DE LA CELLULE D'INGENIERIE TOURISTIQUE DU B.E.P.

TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS

91.733

36.500

55.233

610 Recherche scientifique pour le développement agricole

024 Office Provincial Agricole

70 Dépenses - Personnel

610024/62010/000 TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'I.O.P.A.

545.817

22.000

523.817

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
		610024/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'O.P.A.	87.815		12.000	75.815	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		633.632		34.000	599.632	
706		Centre psychotechnique d'orientation professionnelle						
027		Office d'orientation et guidance						
	70	Dépenses - Personnel						
		706027/62010/012	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'I.O.G.	2.682.079	45.000		2.727.079	
		706027/62310/012	COTISATIONS PATRONALES DE L'I.O.G.	481.063	11.300		492.363	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.163.142	56.300		3.219.442	
722		Enseignement primaire						
058		Classes de Forêt						
	70	Dépenses - Personnel						
		722058/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES CLASSES DE FORET	244.082		35.000	209.082	
		722058/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LES CLASSES DE FORET	48.208		7.000	41.208	
		722058/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS POUR LES CLASSES DE FORET	34.833		4.500	30.333	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		327.123		46.500	280.623	
732		Enseignement agricole et horticole						
028		Ecole d'Agriculture de Saint Quentin						
	70	Dépenses - Personnel						
		732028/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE D'AGRICULTURE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	811.951		35.000	776.951	
		732028/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE D'AGRICULTURE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	149.560		6.800	142.760	
		732028/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'ECOLE D'AGRICULTURE	132.985		7.500	125.485	

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct.	Gp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	Eco.							
			(PERSONNEL NON SUEVENTIONNE)					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.094.496		49.300	1.045.196	
	7X		Dépenses - Dette					
		732028/65001/000	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR L'ECOLE D'AGRICULTURE	7.703	314		8.017	
		TOTAL FONCTION 732 028		1.102.199	314	49.300	1.053.213	
732		Enseignement agricole et horticole						
060		Ferme de St-Quentin						
	70		Dépenses - Personnel					
		732060/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA FERME DE ST QUENTIN	167.677	35.000		202.677	
		732060/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA FERME DE ST QUENTIN	26.497	6.800		33.297	
		732060/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE LA FERME DE ST QUENTIN	30.164	7.500		37.664	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		224.338	49.300		273.638	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
029		Ecole Provinciale Secondaire d'Infrimières (EFSI)						
	70		Dépenses - Personnel					
		735029/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUEVENTIONNE)	22.878	5.900		28.778	
		735029/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUEVENTIONNE)	6.601	900		7.501	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		29.479	6.800		36.279	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
034		Institut d'Enseignement Secondaire De Seilles						

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	70		Dépenses - Personnel					
		735034/62020/000	REMUNERATION DES ACS DE L'I.P.E.S. DE SEILLES		23.400		23.400	
741			Enseignement supérieur non universitaire					
081			Haute Ecole (Hepronam)					
	70		Dépenses - Personnel					
		741081/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL NON SUBSIDIE DE LA HAUTE ECOLE	150.174	9.500		159.674	
		741081/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	36.537	2.900		39.437	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	186.711	12.400		199.111	
	7X		Dépenses - Dette					
		741081/65001/000	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR LA HAUTE ECOLE	3.003	1.238		4.241	
			TOTAL FONCTION 741 081	189.714	13.638		203.352	
760			Complexes provinciaux de délaissement					
039			Chevetogne					
	70		dépenses - Personnel					
		760039/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	1.547.913		57.000	1.490.913	
		760039/62020/000	REMUNERATIONS DES ACS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	115.594	190.000		305.594	
		760039/62120/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES ACS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	11.049	9.400		20.449	
		760039/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	259.724		11.400	248.324	
		760039/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	285.475		4.500	280.975	

Fonct. SSFonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.219.755	199.400	72.900	2.346.255	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		760039/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	80.120	4.000		84.120	
		760039/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	543.500	50.000		593.500	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPFONC		623.620	54.000		677.620	
		TOTAL FONCTION 760 039		2.843.375	253.400	72.900	3.023.875	
762 037		Culture et loisirs Service Culturel						
	70		Dépenses - Personnel					
		762037/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE CULTUREL	1.805.155	33.600		1.838.755	
		762037/62020/000	REMUNERATIONS DES ACS DU SERVICE CULTUREL	30.544		4.500	26.044	
		762037/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE CULTUREL	294.049	8.500		302.549	
		762037/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LE SERVICE CULTUREL	340.906	2.900		343.806	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.470.654	45.000	4.500	2.511.154	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		762037/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE CULTUREL	59.215	5.000		64.215	
		762037/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE CULTUREL	597.558		5.000	592.558	
		762037/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE CULTUREL	19.756	1.290		21.046	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPFONC		676.529	6.290	5.000	677.819	
		TOTAL FONCTION 762 037		3.147.183	51.290	9.500	3.188.973	
762 040		Culture et loisirs Culture-Loisirs						

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	72		Dépenses - Transferts					
		762040/64000/029	SUBSIDES EN VUE DE FAVORISER LES ANNEES THEMATIQUES	57.900		14.715	43.185	
		762040/64000/053	SUBSIDES AU GIRO D'ITALIA 2006	47.223		14.167	33.056	
		762040/64000/055	SUBSIDES AU FESTIVAL DU CINEMA BELGE DE MOUSTIER		2.500		2.500	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOPERT	105.123	2.500	28.882	78.741	
762			Culture et loisirs					
074			Adm. Cult. Touris. Loisirs					
	70		Dépenses - Personnel					
		762074/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'A.C.T.L.	365.803		27.000	338.803	
		762074/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'A.C.T.L.	56.169		4.000	52.169	
		762074/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'A.C.T.L.	76.274		5.700	70.574	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	498.246		36.700	461.546	
762			Culture et loisirs					
090			Service Audio-Visuel					
	70		Dépenses - Personnel					
		762090/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE AUDIO-VISUEL	204.895		25.000	179.895	
		762090/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	31.566		4.000	27.566	
		762090/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU SERVICE AUDIO-VISUEL	42.877		5.000	37.877	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	279.338		34.000	245.338	
762			Culture et loisirs					
095			Service du Patrimoine Culturel					
	70		Dépenses - Personnel					

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Proprs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		762095/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	146.437	51.000		197.437	
		762095/62020/000	REMUNERATIONS DES ACS DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	89.424	19.000		108.424	
		762095/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	24.660	7.800		32.460	
		762095/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	27.584	10.700		38.284	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	288.105	88.500		376.605	
71			dépenses - Fonctionnement					
		762095/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	26.800	9.270		36.070	
			TOTAL FONCTION 762 095	314.905	97.770		412.675	
767			Bibliothèques publiques					
038			Bibliothèque					
70			dépenses - Personnel					
		767038/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE	869.114		52.000	817.114	
		767038/62020/000	REMUNERATIONS DES ACS DE LA BIBLIOTHEQUE	22.852		22.851	1	
		767038/62120/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTESDES ACS DE LA BIBLIOTHEQUE	1.736		1.735	1	
		767038/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE	139.692		4.900	134.792	
		767038/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LA BIBLIOTHEQUE	169.846		8.600	161.246	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.203.240		90.086	1.113.154	
771			Musées					
106			Musée Rops					
70			dépenses - Personnel					
		771106/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU MUSEE ROPS	243.409	23.000		266.409	
		771106/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE MUSEE ROPS	42.170	3.700		45.870	

Fonct. S&Fonc	Gip. Eco.	Articlie	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		771106/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LE MUSEE ROPS	43.768	5.200		48.968	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		329.347	31.900		361.247	
71			Dépenses - Fonctionnement					
		771106/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU MUSEE ROPS	47.656	3.073		50.729	
		TOTAL FONCTION 771 106		377.003	34.973		411.976	
771			Musées					
107			Service des Musées en Province de Namur					
70			Dépenses - Personnel					
		771107/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	223.388	6.600		229.988	
		771107/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICES DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	40.670	950		41.620	
		771107/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	36.613	1.300		37.913	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		300.671	8.850		309.521	
71			Dépenses - Fonctionnement					
		771107/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		1.500		1.500	
7X			Dépenses - Dette					
		771107/65001/000	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR LE MUSEE DES ARTS ANCIENS	18.647	123		18.770	
		TOTAL FONCTION 771 107		319.318	10.473		329.791	

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
---------------	-----------	---------	---------------------------------------	-----------------	--------------	------------	-----------------	---------------

790	044	Cultes						
			Dépenses - Transferts					
			790044/64000/001	33.466	3.719		37.185	
			PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES MAISONS DE LA LAICITE					
801		Action sociale						
045		Service Action Sociale						
			Dépenses - Personnel					
			801045/62010/000	885.788	27.000		912.788	
			TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE D'ACTION SOCIALE					
			801045/62020/000		48.000		48.000	
			REMUNERATIONS DES ACS DU SERVICE D'ACTION SOCIALE					
			801045/62310/000	156.108	2.600		158.708	
			COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE D'ACTION SOCIALE					
			801045/62410/000	155.074	3.656		158.724	
			COTISATIONS PATRONALES PENSION DU SERVICE D'ACTION SOCIALE					
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.196.970	81.250		1.278.220	
835		Enfance et jeunesse						
062		Centre de Coordination de la Petite Enfance						
			Dépenses - Personnel					
			835062/62010/000	376.412		40.500	335.912	
			TRAITEMENTS ET SALAIRES DU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE ET S.A.I.I.F.F.E.					
			835062/62310/000	76.222		5.700	70.522	
			COTISATIONS PATRONALES DU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE ET S.A.I.I.F.F.E.					
			835062/62410/000	48.021		9.100	38.921	
			COTISATIONS PATRONALES PENSION DU CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE ET S.A.I.I.F.F.E.					
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	500.655		55.300	445.355	

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
049		Institut d'Hygiène Sociale						
	70		Dépenses - Personnel					
		870049/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'I.P.H.S.	2.426.140		94.290	2.331.850	
		870049/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR L'I.P.H.S.	449.019		16.500	432.519	
		870049/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'I.P.H.S.	388.892		18.600	370.292	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.264.051		129.390	3.134.661	
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
051		Adm. Act. Sociaux-Santé-Logement						
	70		Dépenses - Personnel					
		870051/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT	367.028		55.000	312.028	
		870051/62020/000	REMUNERATIONS DES ACS DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT		20.400		20.400	
		870051/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT	58.595		8.200	50.395	
		870051/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT	69.835		9.500	60.335	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		495.458	20.400	72.700	443.158	
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
083		Actions et Coordination Sida et Assuétudes						
	70		Dépenses - Personnel					
		870083/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDES	245.856		11.700	234.156	
		870083/62020/000	REMUNERATIONS DES ACS DU SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDES		22.800		22.800	

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. SSFonc	GTP ECC.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			ASSUETUDES					
		870083/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDE	54.024		1.500	52.524	
		870083/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION POUR LE SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDES	26.447		2.700	23.747	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	326.327	22.800	15.900	333.227	
878		Funérailles						
016		Economique						
	7X		Dépenses - Dette					
		878018/65001/000	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR LIBERATION DE PARTS DE CAPITAL SOUSCRITES EN FAVEUR DE BEP - CREMATORIUM		376		376	
879		Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores						
067		Fondation Gouverneur Close						
	70		Dépenses - Personnel					
		879067/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE LA FONDATION "GOUVERNEUR CLOSE"	161.174	2.400		163.574	
		879067/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE LA FONDATION "GOUVERNEUR CLOSE"	35.490	700		36.190	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	196.564	3.100		199.764	
879		Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores						
094		Haute-Meuse, Iesse, Mollignée et Afluenta						
	70		Dépenses - Personnel					
		879094/62010/000	TRAIT. ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "CONTRATS DE RIVIERE Hte-MEUSE, LESSE, MOLLIGNEE & AFFLUENTS"	114.720	2.200		116.920	

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. S.Fonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		879094/62310/000	COTIS. PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "CONTRATS DE RIVIERE Hte-MEUSE, LESSE, MOLLIGNEE & AFFLUENTS"	24.881	650		25.531	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		139.601	2.850		142.451	
922		Habitations sociales et politique foncière du logement						
055		Logement						
	70		Dépenses - Personnel					
		922055/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DU LOGEMENT	392.483	10.500		402.983	
		922055/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU LOGEMENT	60.515	1.600		62.115	
		922055/62410/000	COTISATIONS PATRONALES PENSION DU SERVICE DU LOGEMENT	82.200	2.200		84.400	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		535.198	14.300		549.498	
	7X		Dépenses - Dette					
		922055/65001/001	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR L'OCTROI DE PRETS COMPLEMENTAIRES AUX PARTICULIERS	66.417	20.000		86.417	
		TOTAL FONCTION 922 055		601.615	34.300		635.915	
TOTAL		DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)		40.889.728	2.023.393	1.536.902	41.376.219	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Le 21/04/2006

Page : 28

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	Eco.							

TOTAL			DEPENSES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)	41.169.728	5.093.454	1.536.902	44.726.280	
-------	--	--	--	------------	-----------	-----------	------------	--

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 1	6.357.627	106.398.276	8.863.018	121.618.921	5.597.982		127.216.903
	MODIFICATIONS (+)	66.000	113.750	716	180.466		371.840	552.306
	(-)		-2.000		-2.000			-2.000
		66.000	111.750	716	178.466		371.840	550.306
	TOTAL	6.423.627	106.510.026	8.863.734	121.797.387	5.597.982	371.840	127.767.209

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

DEPENSES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7X	Total 000/73	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
BUDGET AVANT MB 1		73.964.338	15.255.653	11.336.196	21.038.535	121.594.722	1.133.746	1.256.411	123.984.879
MODIFICATIONS (+)		1.201.214	404.570	18.699	22.414	1.646.897	3.070.061	376.496	5.093.454
(-)		-1.201.215	-5.000	-48.882	-281.805	-1.536.902			-1.536.902
		-1	399.570	-30.183	-259.391	109.995	3.070.061	376.496	3.556.552
TOTAL		73.964.337	15.655.223	11.306.013	20.779.144	121.704.717	4.203.807	1.632.907	127.541.431

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
124		Patrimoine privé						
092		Service des Assurances et du Patrimoine						
	82		Recettes - Dette					
		124092/17010/001-2005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE		4.500		4.500	
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		4.500		4.500	

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. SSPNC	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	80	Recettes - Transferts						
		000002/76300/000	INDEMNISATION PAR COMPAGNIES D'ASSURANCES POUR SINISTRES IMPORTANTS		30.000		30.000	
	82	Recettes - Dette						
		000002/17010/001	EMPRUNT DESTINE A COUVRIR LES DEPENSES ACCIDENTELLES ET IMPREVUES	100.000	15.000		115.000	
		TOTAL FONCTION 000 002		100.000	45.000		145.000	
060		Prélèvements						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	88	Recettes - Prélèvements						
		060002/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE	36.014	4.656		40.670	
060		Prélèvements						
055		Logement						
	88	Recettes - Prélèvements						
		060055/78022/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS PROVINCIAL RELATIF A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES DE LOISIRS		750.135		750.135	
060		Prélèvements						
106		Musée Rops						
	88	Recettes - Prélèvements						

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		060106/78021/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE RELATIF A L'ACQUISITION D'OEUVRES DE ROPS ET AUTRES ARTISTES		29.189		29.189	
101		Autorités politiques provinciales						
005		Autorités Provinciales						
	82	Recettes - Dette						
		101005/17010/001	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVI- CES DU CONSEIL PROVINCIAL		5.000		5.000	
131		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel						
087		Service du Personnel						
	82	Recettes - Dette						
		131087/17010/000	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LE SERVICE DU PERSONNEL	5.000		2.500	2.500	
137		Service des bâtiments						
013		Service Technique du Patrimoine Immobilier						
	82	Recettes - Dette						
		137013/17010/007	EMPRUNT POUR EQUIPEMENT DE SECURITE DES BATIMENTS PROVIN- CIAUX		5.000		5.000	
137		Service des bâtiments						
014		Equipe d'Entretien						
	81	Recettes - Investissements						
		137014/24102/000	RECETTE RESULTANT DE LA VENTE DE VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		651		651	

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. SSFonc	Grp. Ecc.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		137014/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	7.150		651	6.499	
		TOTAL FONCTION 137 014		7.150	651	651	7.150	
139			Service informatique général					
093			Informatique et Telecommunications					
	82		Recettes - Dette					
		139093/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	570.000		4.886	565.114	
335			Ecole de police					
082			Institut Provincial de Formation					
	82		Recettes - Dette					
		335082/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE	13.800	8.750		22.550	
530			Industries - Promotion industrielle, zonings industriels					
018			Economique					
	82		Recettes - Dette					
		530018/29202/000	REMBOURSEMENT ANTICIPE PAR N.A.D.I.R. (ANC. S.I.B.S.) DES FONDS MIS A SA DISPOSITION		371.840		371.840	
706			Centre psychotechnique d'orientation professionnelle					
027			Office d'Orientation et Guidance					
	80		Recettes - Transferts					

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		706027/15100/001	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR PROJET SPECIFIQUE DE L'I.P.O.G.		3.936		3.936	
732		Enseignement agricole et horticole						
028		Ecole d'Agriculture de Saint Quentin						
	80		Recettes - Transferts					
		732028/15110/000	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE D'AGRICULTURE		14.040		14.040	
	82		Recettes - Dette					
		732028/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE D'AGRICULTURE	110.000	15.510		125.510	
		TOTAL FONCTION 732 028		110.000	29.550		139.550	
732		Enseignement agricole et horticole						
060		Ferme de St-Quentin						
	82		Recettes - Dette					
		732060/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		15.000		15.000	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
030		Ecole Hôtelière						
	82		Recettes - Dette					
		735030/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'I.E.H.P.N.	996.270	80.000		1.076.270	
741		Enseignement supérieur non universitaire						

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	Eco.							
081		Haute Ecole (Hepronam)						
	82		Recettes - Dette					
		741081/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	42.500	55.000		97.500	
760		Complexes provinciaux de délaissement						
039		Chevetogne						
	82		Recettes - Dette					
		760039/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	719.000	300.000		1.019.000	
762		Culture et loisirs						
037		Service Culturel						
	82		Recettes - Dette					
		762037/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE CULTUREL	53.700	11.000		64.700	
771		Musées						
107		Service des Musées en Province de Namur						
	82		Recettes - Dette					
		771107/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AU MUSEE DES ARTS ANCIENS	125.000	5.407		130.407	
790		Cultes						
044		Cultes						
	80		Recettes - Transferts					
		790044/15100/001	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	205.730		21.888	183.842	

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	Eco.							
82			Recettes - Dette					
		790044/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	124.500	21.888		146.388	
		TOTAL FONCTION 790 044		330.230	21.888	21.888	330.230	
833			Soins pour les handicapés					
046			Aide Sociale					
82			Recettes - Dette					
		833046/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	12.500	12.500		25.000	
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
049			Institut d'Hygiène Sociale					
82			Recettes - Dette					
		870049/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'I.P.H.S	226.170	32.000		258.170	
878			Funérailles					
018			Economique					
82			Recettes - Dette					
		878018/17010/000	EMPRUNT POUR LIBERATION DE PARTS DE CAPITAL SOUCRITES EN FAVUEUR DE L'INTERCOMMUNALE BEP - CREMATORIUM		13.650		13.650	
922			Habitations sociales et politique foncière du logement					
055			Logement					
80			Recettes - Transferts					

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. S&Fonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		922055/15150/000	CONTRIBUTION DU BEP A L'HABITAT PERMANENT EN ZONE DE LOISIRS		877.379		877.379	
	82		Recettes - Dette					
		922055/17010/010	EMPRUNT POUR PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES AUX PARTICULIERS	2.911.984	1.000.550		3.912.534	
		TOTAL FONCTION 922 055		2.911.984	1.877.929		4.789.913	
TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)		6.259.318	3.678.081	29.925	9.907.474	

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	Eco.							
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)	6.259.318	3.682.581	29.925	9.911.974	

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. Ssfonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	91		Dépenses - Investissements					
		000002/09010/001	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS	100.000	45.000		145.000	
			BUDGETAIRES POUR DEPENSES ACCIDENTELLES ET IMPREVUES					
060		Prélèvements						
018		Economique						
	98		Dépenses - Prélèvements					
		060018/68215/000	TRANSFERT A L'ORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS ANTICIPATIFS		371.840		371.840	
			DE N.A.D.I.R. (ANC. S.I.B.S.)					
101		Autorités politiques provinciales						
005		Autocrités Provinciales						
	91		Dépenses - Investissements					
		101005/23100/000	MATERIEL INFORMATIQUE DES SERVICES DU CONSEIL PROVINCIAL		5.000		5.000	
120		Recettes et dépenses non ventilables						
086		Service Communs Apy - Finances						
	91		Dépenses - Investissements					
		120086/24000/000	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DE L'ADMINISTRATION	12.250	3.161		15.411	
			PROVINCIALE GENERALE					
131		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel						
087		Service du Personnel						
	91		Dépenses - Investissements					

Fonct. SEFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		131087/24000/000	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DU SERVICE DU PERSONNEL	5.000		2.500	2.500	
137			Service des bâtiments					
013			Service Technique du Patrimoine Immobilier					
	91		Dépenses - Investissements					
		137013/23000/002	EQUIPEMENT DE SECURITE DES BATIMENTS PROVINCIAUX	5.000			5.000	
335			Ecole de police					
082			Institut Provincial de Formation					
	91		Dépenses - Investissements					
		335082/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE	13.800	8.750		22.550	
530			Industries - Promotion industrielle, zonings industriels					
018			Economique					
	92		Dépenses - Dette					
		530018/28010/000	LIBERATION DES PARTS DE CAPITAL SOUSCRITES EN FAVEUR DES INTERCOMMUNALES DU B.E.F.		550		550	
732			Enseignement agricole et horticole					
028			Ecole d'Agriculture de Saint Quentin					
	91		Dépenses - Investissements					
		732028/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE D'AGRICULTURE	110.000	29.550		139.550	
732			Enseignement agricole et horticole					
060			Ferme de St-Quentin					

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	CCO.							
	91		Dépenses - Investissements					
		732060/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		15.000		15.000	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
030		Ecole HStaléze						
	91		Dépenses - Investissements					
		735030/27101/000	TRAVAUX A L'E.H.F.N.	1.941.000	80.000		2.021.000	
741		Enseignement supérieur non universitaire						
081		Haute Ecole (Hepronam)						
	91		Dépenses - Investissements					
		741081/27101/000	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	42.500	55.000		97.500	
760		Complexes provinciaux de délassement						
039		Chevetoigne						
	91		Dépenses - Investissements					
		760039/27101/000	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	1.270.000	300.000		1.570.000	
762		Culture et loisirs						
037		Service Culturel						
	91		Dépenses - Investissements					
		762037/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE CULTUREL	53.700	11.000		64.700	
762		Culture et loisirs						
095		Service du Patrimoine Culturel						

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	Eco.							
	91		Dépenses - Investissements					
		762095/24000/000	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	545	545		545	
771	Musées							
106	Musée Rops							
	91		Dépenses - Investissements					
		771106/24200/001	ACHAT D'OEUVRES DE ROPS ET AUTRES ARTISTES FINANCE PAR LE FONDS		29.189		29.189	
771	Musées							
107	Service des Musées en Province de Namur							
	91		Dépenses - Investissements					
		771107/27101/000	TRAVAUX AU MUSEE DES ARTS ANCIENS	220.000	5.407		225.407	
833	Soins pour les handicapés							
046	Aide Sociale							
	91		Dépenses - Investissements					
		833046/27101/000	TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	12.500	12.500		25.000	
870	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables							
049	Institut d'Hygiène Sociale							
	91		Dépenses - Investissements					
		870049/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'I.P.H.S.	226.170	32.000		258.170	
878	Funérailles							

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
018	Economique							
	92		Dépenses - Dette					
		878018/28010/000	LIBERATION DE PARTS DE CAPITAL SOUSCRITES EN FAVEUR DE L'IN- TERCOMMUNALE BEP - CREMATORIUM		13.650		13.650	
922			Habitations sociales et politique foncière du logement					
055	Logement							
	90		Dépenses - Transferts					
		922055/26240/000	PARTICIPATION DE LA PROVINCE ET DU BEP RELATIVE A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES DE LOISIRS		908.785		908.785	
	92		Dépenses - Dette					
		922055/29200/003	OCTROI DE CREDITS POUR FAVORISER LE PARTENARIAT AU SERVICE D'UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE QUALITE		1.000.000		1.000.000	
		TOTAL FONCTION 922 055			1.908.785		1.908.785	
TOTAL		DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)		4.006.920	2.931.927	2.500	6.936.347	

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Fonct.	Grp.	Article	DEFENSES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	Eco.							
TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Ex. Antérieurs + Ex. Propre)	4.006.920	2.931.927	2.500	6.936.347	

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

RECETTES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
BUDGET AVANT MB 1		4.402.507		17.143.409	21.545.916	4.532.658	1.256.411	27.334.985
MODIFICATIONS (+)		925.355	651	1.968.095	2.894.101	4.500	783.980	3.682.581
MODIFICATIONS (-)		-21.888		-8.037	-29.925			-29.925
		903.467	651	1.960.058	2.864.176	4.500	783.980	3.652.656
TOTAL		5.305.974	651	19.103.467	24.410.092	4.537.158	2.040.391	30.987.641

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	<u>RECAPITULATIF</u>	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 1	1.851.630	15.197.707	10.215.647	27.264.984	70.000	1	27.334.985
	MODIFICATIONS (+)	908.785	637.102	1.014.200	2.560.087		371.840	2.931.927
	(-)		-2.500		-2.500			-2.500
		908.785	634.602	1.014.200	2.557.587		371.840	2.929.427
	TOTAL	2.760.415	15.832.309	11.229.847	29.822.571	70.000	371.841	30.264.412

EXERCICE 2006 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET	EXERCICES ANTERIEURS		EXERCICE PROPRE		PRELEVEMENTS		EXERCICE GLOBAL			
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	
Budg. Initial	5.597.982	1.133.746	4.464.236	121.618.921	121.594.722	24.199	1.256.411	127.216.903	123.984.879	3.232.024
MB N°1		3.070.061	-3.070.061	178.466	109.995	68.471	376.496	550.306	3.556.552	-3.006.246
Tot. après MB	5.597.982	4.203.807	1.394.175	121.797.387	121.704.717	92.670	1.632.907	127.767.209	127.541.431	225.778

Proposé par la Députation Permanente en séance du 30 mars 2006.

PRESENTS : Monsieur A. DALEM, Gouverneur Président,
Madame M. JACQUES, Monsieur J. PAULET,
Madame M. ROBERT-DECLERCQ, Messieurs D. NOTTE, J. MATHY,
Députés-Membres
et Monsieur D. GOBLET, Greffier Provincial.

RAPPORTEUR : Monsieur le Député Permanent J. PAULET

Le Greffier Provincial,

(s) Daniel GOBLET

Le Président,

s) Amand DALEM

Voté par le Conseil Provincial en séance du 28 avril 2006.

Le Greffier Provincial,

Daniel GOBLET

Le Président,

Yvan PETIT

N° 60. - C.P.A.S. :

- SOMBREFFE :**
- Délibérations du Conseil de l'aide sociale des 07.03.2006 et 02.05.2006 décidant de vendre une parcelle de 35a 60ca située rue du Docq à Tongrinne
(Arrêté d'annulation du Gouverneur du 12.06.2006)
 - Délibérations du Conseil de l'aide sociale du 13.09.2005 décidant de vendre une parcelle de 48a 58ca située rue François Dupire à Tongrinne
(Arrêté d'annulation du Gouverneur du 23.06.2006)



RÉGION WALLONNE

PATRIMOINE

N. Réf. : N/AB/21/2006.

OBJET : CPAS de SOMBREFFE.

Par arrêté du 12 juin 2006, le Gouverneur de la Province de NAMUR annule les délibérations des 07 mars 2006 et 02 mai 2006, par lesquelles le Conseil de l'aide sociale du Centre public d'action sociale de SOMBREFFE, décide de vendre, de gré à gré, à la S.A MONEL, la parcelle sise à TONGRINNE, rue du Docq, cadastr. Sn B 923c, d'une contenance de 35a 60ca, au motif que ledit CPAS n'a réalisé aucune publicité quant à la mise en vente du bien et que dès lors une mise en concurrence entre les acquéreurs potentiels n'a pas pu avoir lieu.





RÉGION WALLONNE

PATRIMOINE

N. Réf. : N/AB/23/2006.

OBJET : CPAS de SOMBREFFE.

Par arrêté du 23 juin 2006, le Gouverneur de la Province de NAMUR annule la délibération du 13 septembre 2005, par laquelle le Conseil de l'aide sociale du Centre public d'action sociale de SOMBREFFE, décide de vendre, de gré à gré, à la S.A SENY et RAUXA, la parcelle sise à TONGRINNE, rue François Dupire, cadastr. Sn A 122A, d'une contenance de 44a 58ca, au motif que ledit CPAS n'a réalisé aucune publicité quant à la mise en vente du bien et que dès lors une mise en concurrence entre les acquéreurs potentiels n'a pas pu avoir lieu.



N° 61. - GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :

arrêtés de la Députation permanente (approbations non approbations, réformations) Juin - Juillet 2006

HAMOIS

Par arrêté du 22.06.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 30.05.2006 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 30.05.2006 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

CERFONTAINE

Par arrêté du 22.06.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 22.05.2006 par lesquelles le Conseil communal de CERFONTAINE a arrêté les modifications budgétaires ns° 1 et 2, pour l'exercice 2006.

GEDINNE

Par arrêté du 22.06.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 27.04.2006 par lesquelles le Conseil communal de GEDINNE a arrêté les modifications budgétaires ns° 1 et 2, pour l'exercice 2006.

GEDINNE

Par arrêté du 06.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 27.04.2006 par laquelle le Conseil communal de GEDINNE a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2005.

CERFONTAINE

Par arrêté du 06.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 22.05.2006 par laquelle le Conseil communal de CERFONTAINE a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2005.

SAMBREVILLE

Par arrêté du 06.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 29.05.2006 par lesquelles le Conseil communal de SAMBREVILLE a arrêté les modifications budgétaires ns° 1 et 2, pour l'exercice 2006.

HAVELANGE

Par arrêté du 06.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 22.05.2006 par laquelle le Conseil communal de HAVELANGE a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 22.05.2006 par laquelle le Conseil communal de HAVELANGE a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

YVOIR

Par arrêté du 06.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 12.06.2006 par laquelle le Conseil communal de YVOIR a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 12.06.2006 par laquelle le Conseil communal de YVOIR a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

NAMUR

Par arrêté du 06.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 26.04.2006 par lesquelles le Conseil communal de NAMUR décide d'accorder sa garantie :

- sur un emprunt de 23.500,00 € à contracter par la FE St Jean-Baptiste
- sur un emprunt de 37.500,00 € à contracter par la FE Ste-Julienne

COUVIN

Par arrêté du 06.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 19.06.2006 par laquelle le Conseil communal de COUVIN décide d'accorder sa garantie sur divers emprunts AIESH.

GEMBLOUX

Par arrêté du 06.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer les délibérations du 30.06.2006 par lesquelles le Conseil communal de GEMBLOUX a arrêté les modifications budgétaires n° 1 et 2, pour l'exercice 2006.

GEMBLOUX

Par arrêté du 06.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération en date du 30.05.2006 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX établit, pour l'exercice 2006, une redevance sur les terrasses installées sur le domaine public.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

ROCHEFORT

Par arrêté du 06.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération en date du 07.06.2006 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour l'exercice 2006, une redevance sur la délivrance de sacs pour les déchets.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

CINEY

Par arrêté du 13.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 19.06.2006 par laquelle le Conseil communal de CINEY a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 19.06.2006 par laquelle le Conseil communal de CINEY a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

ANHEE

Par arrêté du 13.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 22.06.2006 par laquelle le Conseil communal de ANHEE a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 22.06.2006 par laquelle le Conseil communal de ANHEE a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

ASSESE

Par arrêté du 13.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 22.06.2006 par laquelle le Conseil communal de ASSESSE a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 22.06.2006 par laquelle le Conseil communal de ASSESSE a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

PROFONDEVILLE

Par arrêté du 13.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 23.06.2006 par lesquelles le Conseil communal de PROFONDEVILLE a arrêté les modifications budgétaires ns° 3 et 4, pour l'exercice 2006.

HAMOIS

Par arrêté du 13.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 30.05.2006 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2005.

METTET

Par arrêté du 13.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 31.05.2006 par laquelle le Conseil communal de METTET a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 31.05.2006 par laquelle le Conseil communal de METTET a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2006.

BIEVRE

Par arrêté du 13.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 08.06.2006 par laquelle le Conseil communal de BIEVRE a arrêté les modifications budgétaires ns° 1 et 2, pour l'exercice 2006.

FOSES-LA-VILLE

Par arrêté du 13.07.2006 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver les articles 1^{er}, 3, 4, 5, 12 et 13 de la délibération en date du 22.06.2006 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE établit, pour l'exercice 2006, des redevances pour divers prêts de matériel.

Cette approbation est motivée par le fait que les articles 1^{er}, 3, 4, 5, 12 et 13 de la délibération en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

N° 62. - INTERCOMMUNALES :

Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - Garantie provinciale d'un montant de 2.370.500 € relative aux emprunts concernant les investissements 2006

(Résolution CP du 16.06.2006)

Bureau Economique de la Province de Namur - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2006 - Approbations

(Résolution CP du 16.06.2006)

Société intercommunale BEP - Environnement - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2006 - Approbations

(Résolution CP du 16.06.2006)

Société intercommunale BEP - Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2006 - Approbations

(Résolution CP du 16.06.2006)

Intercommunale des Modes d'Accueil pour les Jeunes Enfants (IMAJE) - Assemblée générale du 22 juin 2006 - Ordre du jour - Approbation

(Résolution CP du 16.06.2006)

Association Intercommunale d'Œuvres Médico-Sociales de la Haute-Lesse à Chanly - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2006 - Ordre du jour - Approbation

(Résolution CP du 16.06.2006)

N/Réf. : NB/ig/16/A/385.

**Affaire n°68/06 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (A.I.S.B.S.) :
garantie provinciale d'un montant de 2.370.500 € relative aux emprunts
concernant les investissements 2006.**

VU la demande reçue le 4 mai 2006 par laquelle l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre sollicite la garantie de la Province pour les quatre emprunts qu'elle envisage de contracter auprès de la Banque DEXIA :

- Emprunt de 1.048.000 € (5 ans) en vue d'acquérir du matériel médical.
- Emprunt de 494.000 € (10 ans) en vue de l'acquisition de mobilier et de matériel non médical.
- Emprunt de 199.500 € (10 ans) en vue de la réalisation de gros travaux.
- Emprunt de 629.000 € (20 ans) en vue de la réalisation de constructions « Urgences-S.I. ».

COMPTE TENU de la volonté de la Province de doter l'A.I.S.B.S. d'infrastructures et d'équipements devant lui permettre d'assurer efficacement ses missions et de dispenser des soins médicaux de qualité ;

ATTENDU que le capital de l'A.I.S.B.S. est détenu par d'autres pouvoirs publics que la Province, en l'occurrence les Communes de Sambreville, Jemeppe-sur-Sambre, Fosses-La-Ville, Sombreffe et Mettet ;

ATTENDU qu'il serait équitable que les nouveaux emprunts soient garantis par chacun des associés, au prorata du pourcentage du capital détenu pour chacun d'eux ;

ATTENDU que la Province de Namur détient 27.45 % du capital de l'A.I.S.B.S. ;

VU les décrets du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Provinces de la Région wallonne et du 12 février 2004, organisant les Provinces wallonnes tels qu'ils ont été codifiés par l'arrêté du 22 avril 2004 établissant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la proposition de la Députation Permanente ;

VU l'avis de la Première Commission.

Vu l'avis de la Troisième Commission

ARRETE

Article 1 : La Province de Namur se porte caution afin de garantir le respect de tous les engagements, en matière de remboursement que l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (A.I.S.B.S.) contractera dans le cadre des quatre emprunts dont question ci-avant, pour un montant total de 2.370.500 € qu'elle souscrira auprès de la Banque DEXIA. La garantie de la Province se limitera toutefois au pourcentage du capital de l'A.I.S.B.S. qu'elle détient, soit 27.45 %.

Article 2 : La présente résolution sera transmise au Gouvernement Wallon pour approbation.

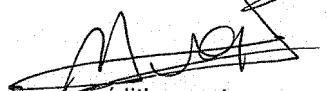
Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

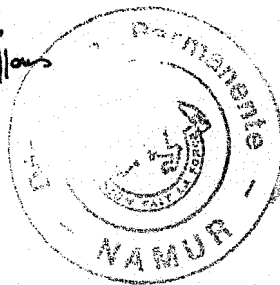
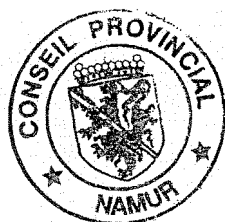
- Au Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne.
- L'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre.
- Monsieur J.-M. **WARNON**, Receveur Provincial
- Monsieur L. **RANDOLET**, Directeur du Service de la Comptabilité
- Madame D. **HICGUET**, Premier Directeur
- A l'Administration de l'Action Sociale, de la Santé et du Logement.

Namur, le 16 juin 2006

Le Greffier provincial,
Daniel **GOBLET**

Le Président,
Yvan **PETIT**


Pour expédition conforme,
La Greffière Provinciale //
A. **BOLEGHs**



PROVINCE DE NAMUR
Administration Provinciale Générale
Affaires Générales
Rue du Collège, 33
5000 NAMUR

Affaire n° 62/06 : Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur
Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2006
Ordre du jour - Approbations

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes;

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale "Bureau Economique de la Province de Namur" (B.E.P.);

VU le courrier adressé aux actionnaires de cette Intercommunale portant convocation à l'assemblée générale du 20 juin 2006;

ATTENDU que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial;

VU les points à l'ordre du jour de cette Assemblée,

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points;

VU le rapport d'activités 2005;

VU le bilan et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005;

VU les propositions de la Députation permanente;

VU le rapport de sa 2e Commission

DECIDE :

Article 1 : d'approuver par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2005.

Article 2 : d'approuver par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le rapport d'activité 2005.

Article 3 : d'approuver par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention les bilan et comptes 2005.

Article 4 : de donner décharge par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention aux Administrateurs, Commissaires et membres du Comité de Surveillance

Article 5 : d'approuver l'adhésion du BEP à la création d'une Structure Locale de Coordination Economique en province de Namur et sa participation à la constitution de la SPRL qui sera créée à cet effet ainsi que sa souscription de douze parts au capital pour un montant de 12.000 € libérables à la constitution.

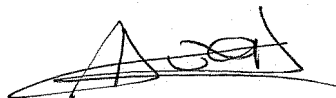
Article 6 : d'adresser une expédition de la présente résolution à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle.

Namur, le 16 juin 2006.

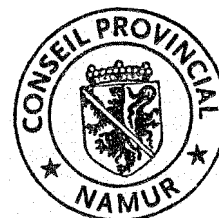
Le Greffier provincial,
(s) D. GOBLET

Le Président,
(s) Y. PETIT

Pour expédition conforme :
La Greffière provinciale ffons,



Anne BORGHS



PROVINCE DE NAMUR
Administration Provinciale Générale
Affaires Générales
Rue du Collège, 33
5000 NAMUR

Affaire n° 63/06 : Société Intercommunale BEP - Environnement
Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2006
Ordre du jour - Approbations

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes;

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale BEP - Environnement;

VU le courrier adressé aux actionnaires de cette Intercommunale portant convocation à l'assemblée générale du 20 juin 2006;

ATTENDU que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial;

VU les points à l'ordre du jour de cette Assemblée,

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points;

VU le rapport d'activités 2005;

VU le bilan et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005;

VU les propositions de la Députation permanente;

VU le rapport de sa 2e Commission

DECIDE :

Article 1 : d'approuver par 50 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2005.

Article 2 : d'approuver par 50 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention le rapport d'activités 2005.

Article 3 : d'approuver par 50 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention les bilan et comptes 2005

Article 4 : de donner décharge par 50 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention aux Administrateurs, Commissaires et membres du Comité de Surveillance.

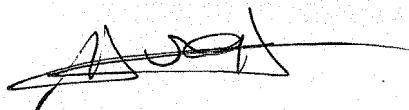
Article 5 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de la Société Intercommunale BEP - Environnement et aux représentants provinciaux aux assemblées générales, à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle.

Namur, le 16 juin 2006.

Le Greffier provincial,
(s) D. GOBLET

Le Président,
(s) Y. PETIT

Pour expédition conforme :
La Greffière provinciale ffons,



Anne BORGHS



PROVINCE DE NAMUR
Administration Provinciale Générale
Affaires Générales
Rue du Collège, 33
5000 NAMUR

Affaire n° 64/06 : Société Intercommunale BEP - Expansion Economique
Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2006
Ordre du jour - Approbations

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes;

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale BEP - Expansion Economique;

VU le courrier adressé aux actionnaires de cette Intercommunale portant convocation à l'assemblée générale du 20 juin 2006;

ATTENDU que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial;

VU les points à l'ordre du jour de cette Assemblée;

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points;

VU le rapport d'activités 2005;

VU le bilan et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005;

VU les propositions de la Députation permanente;

VU le rapport de sa 2e Commission

DECIDE :

Article 1 : d'approuver par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2005.

Article 2 : d'approuver par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le rapport d'activités 2005.

Article 3 : d'approuver par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention les bilan et comptes 2005.

Article 4 : de donner décharge par 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention aux Administrateurs, Commissaires et membres du Comité de Surveillance.

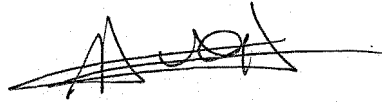
Article 5 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de la Société Intercommunale BEP - Expansion Economique et aux représentants provinciaux aux assemblées générales, à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle.

Namur, le 16 juin 2006.

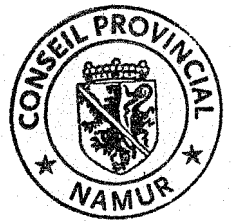
Le Greffier provincial,
(s) D. GOBLET

Le Président,
(s) Y. PETIT

Pour expédition conforme :
La Greffière provinciale ffons,



Anne BORGHS



Réf : JFG/sp/1/B/10/3762.

Affaire n°65/06 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE -
Assemblée Générale du 22 juin 2006 - Ordre du jour - Approbation

VU l'arrêté de la Région wallonne du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux ;

Considérant l'affiliation de la Province de Namur à l'Intercommunale IMAJE,

VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant convocation à une Assemblée Générale fixée le 22 juin 2006,

ATTENDU que l'article L 1522 – 2 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux stipule que lorsqu'une libération est prise par le Conseil Provincial, les délégués rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée Générale,

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,

Considérant que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du décret, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission,

VU les propositions de la Députation Permanente,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 22 juin 2006 de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants.

Article 2 : expédition de la présente délibération sera envoyée au Président de ladite Intercommunale et aux délégués représentant la Province de Namur .

Namur, le 16 juin 2006.

Le Greffier provincial,
Daniel GOBLET.

Le Président,
Yvan PETIT

Pour expédition conforme,
Le Greffier Provincial
A. Bokelès



Réf : JFG/sp/1/B/15/3753

Affaire n°66/06 : Association Intercommunale d'Oeuvres Médico-Sociales de la Haute-Lesse à Chanly – Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2006 – Ordre du jour – Approbation.

VU l'arrêté de la Région wallonne du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux ;

ATTENDU que la Province de Namur doit exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale afin de jouer pleinement son rôle d'associé ;

VU la lettre adressée par l'Association Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales de la Haute-Lesse à Chanly portant convocation à une Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin 2006 ;

ATTENDU que l'article L 1522 – 2 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux stipule que lorsqu'une libération est prise par le Conseil Provincial, les délégués rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée Générale,

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission,

VU les propositions de la Députation Permanente,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2006 de l'Association Intercommunale d'Oeuvres Médico-Sociales de la Haute-Lesse à Chanly.

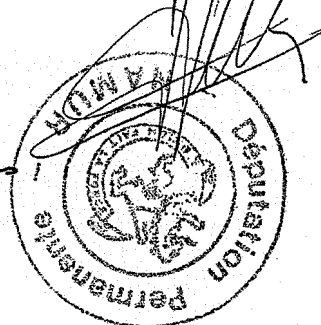
Article 2 : expédition de la présente délibération sera envoyée au Président de ladite Intercommunale et aux délégués représentant la Province de Namur .

Namur, le 16 juin 2006.

Le Greffier provincial,
Daniel GOBLET.

Le Président,
Yvan PETIT

Pour expédition conforme,
La Greffière Provinciale
A. BOEGHS



N° 63. - PERSONNEL PROVINCIAL :

Intervention de la Province dans les frais de transport résultant des déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail des agents provinciaux non rétribués par des subventions-traitements
(Résolution CP du 28.04.2006)

Affaire n° 47/06 : Intervention de la Province dans les frais de transport résultant des déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail des agents provinciaux non rétribués par des subventions-traitements.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'arrêté royal du 1^{er} octobre 1975 fixant les dispositions générales relatives à l'intervention des Provinces, des Communes, des agglomérations de Communes et des Fédérations de communes dans certains frais de transport des membres de leur personnel ;

ATTENDU que l'arrêté royal du 1^{er} octobre 1975 , susvisé, dispose que l'intervention des pouvoirs locaux concernés dans les frais de transport de leurs agents ne peut avoir pour effet de leur accorder une intervention supérieure à celle qu'ils obtiendraient s'ils étaient en fonction dans un Ministère ;

VU l'arrêté royal du 3 septembre 2000 réglant notamment l'intervention de l'Etat et de certains organismes publics dans les frais de transport des membres du personnel fédéral ;

VU sa résolution du 21 octobre 1975 fixant l'intervention de la Province dans les frais de transport des agents provinciaux entre leur domicile et leur lieu de travail, effectués dans les transports en commun autres que ceux organisés par la S.N.C.B. ;

ATTENDU que la résolution susvisée du 21 octobre 1975 rend applicable au personnel provincial autre que le personnel enseignant et auxiliaire d'enseignement auquel l'Etat accorde une subvention-traitement , les dispositions de l'arrêté du 13 mai 1975 réglant l'intervention de l'Etat et de certains organismes publics dans les frais de transport des membres de leur personnel, abrogé par l'arrêté royal du 18 novembre 1991 réglant le même objet, lui-même abrogé par celui du 2 juin 1998, lui-même abrogé enfin par celui du 3 septembre 2000 susvisé ;

VU la circulaire du 9 décembre 2004 relative au remboursement des frais de transport des membres du personnel liés au trajet entre le domicile et le lieu de travail par laquelle le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique wallon, en conformité avec la convention sectorielle 2001-2002 signée le 12 juillet 2001 , estime que les pouvoirs locaux peuvent prévoir une intervention dans les frais de transport entre le domicile et le lieu de travail des agents qui utilisent leur véhicule personnel, dans l'un des 3 cas qu'il énonce limitativement (impossibilité d'utiliser les transports en commun en cas de mobilité réduite (1), en cas d'horaire irrégulier (2), et en cas de rappels urgents ou exceptionnels (3) ;

VU la proposition de la Députation permanente ;

VU le protocole en date du 28 mars 2006 contenant les conclusions de la négociation avec les organisations syndicales représentatives menée au sein du Comité particulier de Négociation ;

VU l'avis de sa 5^{ème} Commission ;

ARRETE :

Article 1^{er} - : Sont rendues applicables aux agents provinciaux autres que les membres du personnel enseignant et assimilé directement rétribués par une subvention-traitement, les dispositions de l'arrêté royal susvisé du 3 septembre 2000, tel que modifié, réglant l'intervention de l'Etat et de certains organismes publics dans les frais de transport des membres du personnel fédéral et portant modification de l'arrêté royal du 20 avril 1999 accordant une indemnité pour l'utilisation de la bicyclette aux membres du personnel de certains services publics fédéraux, à l'exception de son article 10, 2^o, du 2^{ème} alinéa de son article 3 inséré par l'arrêté royal du 24 novembre 2004, du 2^{ème} alinéa de son article 6 inséré par l'arrêté royal du 28 avril 2005, et du 4^{ème} alinéa de son article 12 inséré par l'arrêté royal du 27 mai 2005.

Article 2.- La résolution du 21 octobre 1975 susvisée est abrogée.

Article 3.- La présente résolution produit ses effets au premier jour du mois qui suit celui de son approbation par l'autorité de tutelle ou celui au cours duquel vient à expiration le délai imparti à cette même autorité pour statuer.

NAMUR, le 28 avril 2006

LE GREFFIER PROVINCIAL,

LE PRESIDENT,

(>) D. GOBLET.

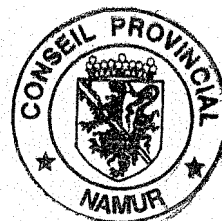
(>) Y. PETIT.

*Soit la présente résolution
insérée au Bulletin Provincial.*

Namur, le 28 juin 2006

Le Greffier provincial fons,

A. Bonghs



N° 64. - POLICE DES COMMUNES:

Ordonnances de Police des Bourgmestres et Délibérations des
Conseils communaux

POLICE DES COMMUNES
Ordonnances de Police prises par les Bourgmestres

Commune	Date	Objet
ANDENNE	19.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement dans plusieurs voiries d' Andenne le 5.07 à l'occasion du passage du Tour de France cycliste
ANDENNE	19.06.2006	Mesures de circulation, de stationnement et de sécurité le 5.07 sur l'itinéraire du Tour de France cycliste
ANDENNE	19.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement le 5.07 rue du commerce, rue Bruun, place des Filieux et voies latérales à l'occasion du "Beau vélo de Ravel"
ANHEE	15.06.2006	Mesures de circulation le 18.06 au carrefour rue des Artisans - rue de la Cour à Mareldret pour l'organisation du "3ème Jogging de la Mollignée"
ANHEE	15.06.2006	Mesures de circulation du 6.06 au 7.07 au carrefour de Denée pour travaux d'équipement de télécommunication
ANHEE	15.06.2006	Mesures de circulation du 16 au 22.06 et du 28 au 30.06 pour occupation totale de la RN 96 suite aux travaux de renouvellement d'un passage à niveau
ANHEE	19.06.2006	Mesures de circulation le 23.07 à Bioul à l'occasion de l'organisation d'une brocante au Complexe de Chérinont
ANHEE	21.06.2006	Mesures de stationnement rue Petit à Anhée le 24.06 pour cause d'un déménagement
ANHEE	22.06.2006	Fermeture du sentier piétonnier reliant la rue de Maredsous à la place de Sosoye à dater du 22.06 pour travaux de réparation d'un pont
ANHEE	26.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement dans toute la vallée de la Mollignée le 5.07 à l'occasion du passage du Tour de France
ANHEE	30.06.2006	Mesures de circulation rue de l'Ermitage et rue du Chaurnoy à Bioul le 3.07 pour travaux de pose de câbles
ANHEE	04.07.2006	Mesures de circulation et de stationnement pour travaux d'amélioration des rues Belle Vue, Parapet et Saint-Joseph à Bioul à partir du 1.08
ANHEE	04.07.2006	Mesures de stationnement sur la Place Communale et abords le 5.08 pour l'organisation d'une brocante
ANHEE	10.07.2006	Mesures de police en matière d'affichage électoral du 8.07 au 8.10
ANHEE	12.07.2006	Mesures d'interdiction de circulation rue "Bonne Espérance" à Denée du 01.07 au 31.08 pour cause de travaux sur la voirie
ANHEE	12.07.2006	Mesures d'interdiction de circulation rue des Vieilles Ruelles à Anhée du 01.07 au 31.08 pour cause de travaux sur la voirie
ANHEE	12.07.2006	Mesures d'interdiction de circulation dans diverses voiries à Anhée (section Mareldret) le 21.07 pour cause de festivités
ANHEE	14.07.2006	Mesures d'interdiction de circulation et de stationnement rue du Bon Dieu à Anhée les 05 et 06.08 pour cause de festivités
ANHEE	17.07.2006	Mesures d'interdiction de circulation et de stationnement dans plusieurs voiries à Anhée du 04 au 06.08 suite à l'organisation de la brocante annuelle
ANHEE	17.07.2006	Mesures d'interdiction de stationnement rue des Montis à Anhée le 21.07 pour cause de festivités
ANHEE	18.07.2006	Mesures d'interdiction de circulation dans une partie de la rue Haute à Denée le 30.07 suite à l'organisation d'une "fête de quartier"
ASSESE	14.06.2006	Mesures de circulation rue Jacques Fosseppez à Maillen le 22.06 pour placement d'une grue pour travaux à une habitation
ASSESE	14.06.2006	Mesures de circulation rue de Mianoye du 18 au 19.06 à l'occasion d'une fête de quartier
ASSESE	19.06.2006	Restauration des rues Taille d'Harscamp, Isabelle Brunell et Tronquoy à Sart-Bernard réservées aux jeux du 1.07 au 31.08.2006
ASSESE	19.06.2006	Restauration des rues Nestor Pierard et Sous les Prés à Maillen réservées aux jeux du 1.07 au 31.08.2006
ASSESE	19.06.2006	Restauration des rues St-Joseph, du Dessus et des Loges à Crupet réservées aux jeux du 1.07 au 31.08.2006
ASSESE	19.06.2006	Restauration de la rue de la Croix à Florée réservée aux jeux du 1.07 au 31.08.2006
ASSESE	19.06.2006	Restauration des rues Ruelles et du Bouly à Sorinne-la-Longue réservées aux jeux du 1.07 au 31.08.2006
ASSESE	19.06.2006	Restauration des rues de la Posterie, des Rouaux, du Sart-Mathelet, Basse Marie, Cortil Fays et Pavée à Courrière réservées aux jeux du 1.07 au 31.08.2006
ASSESE	19.06.2006	Restauration des rues du Cahofi, de la Brasserie, St-Roch et de la Gendarmerie à Assesse réservées aux jeux du 1.07 au 31.08.2006

ASSESSE	19.06.2006	Mesures de circulation rue des Fermes à Assesse le 16.07 pour l'organisation de la "20ème Marche des Epis"
ASSESSE	19.06.2006	Mesures de circulation, de stationnement et de sécurité le 5.07 sur l'itinéraire du passage du Tour de France à Florée et Assesse
ASSESSE	22.06.2006	Mesures de circulation rues Ste-Geneviève, du Parvis, de la Croix et du Prieuré à Florée le 25.06 à l'occasion d'un concert itinérant
ASSESSE	22.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue Haute et rue du Dessus à Crupet le 25.06 pour l'organisation d'un concert "folk"
ASSESSE	04.07.2006	Mesures de circulation rue Haute à Crupet le 23.07 pour l'organisation d'une marche
ASSESSE	04.07.2006	Mesures de circulation rue des Rouaux à Courrière le 23.07 pour l'organisation de festivités de quartier
ASSESSE	04.07.2006	Mesures de circulation rue des Fermes à Assesse le 16.07 pour l'organisation de la marche de l'asbl "Les Piverts"
ASSESSE	10.07.2006	Mesures de stationnement et de circulation rue de la gare du 1 au 31.08 pour travaux de pose de câbles pour Belgacom
BIEVRE	16.06.2006	Mesures de circulation rue Les Fayats à partir du 19.06 pour travaux de pose de câbles et de canalisations
CINEY	16.06.2006	Mesures de circulation dans plusieurs voiries de Leignon le 27.08 pour l'organisation d'une course cycliste
CINEY	19.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement pour travaux itinérants de pose de câbles de la rue Grande à Chevetogne à la rue de Custinne à Corbion à dater du 28.06
CINEY	19.06.2006	Mesures de stationnement le 20.06 sur le parking SNCE le long du cours d'eau "Le Leignon" pour le passage d'un trottoir à l'entrée de la rue
CINEY	20.06.2006	Mesures de circulation rue des Dominicaines à Ciney à dater du 20.06 pour cause de travaux au niveau d'un trottoir à l'entrée de la rue
CINEY	21.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries le 2.07 pour l'organisation du Rallye Sprint d'Achêne 2006
CINEY	26.06.2006	Interdiction de circulation rue de Biron à dater du 27.06 pour travaux
CINEY	26.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries les 1 et 2 juillet 2006 pour le V.W.Tuning Condroz
CINEY	28.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 03 au 07 août 2006 pour festivités
CINEY	29.06.2006	Interdiction de stationnement rue du Commerce à Ciney à dater du 30.06 suite au placement d'un silo
CINEY	30.06.2006	Interdiction de stationnement rue du Tienne à la Justice et route Charlemagne à dater du 03.07 pour pose de câbles et gaines Belgacom
CINEY	03.07.2006	Interdiction de stationnement place Monseu à Ciney les 15 et 16.07 à l'occasion de festivités
CINEY	03.07.2006	Interdiction de circulation et de stationnement quartier du Beaujolais les 22 et 23.07 suite à l'organisation d'un barbecue
CINEY	04.07.2006	Interdiction de circulation et de stationnement rue Tasiaux les 5 et 6.08 pour l'organisation d'une marche et brocante
CINEY	07.07.2006	Interdiction de circulation et de stationnement rue de l'Univers et rue des Stations le 03.08 pour cause de chantier
CINEY	07.07.2006	Interdiction de circulation et de stationnement rue des Stations du 03.08 au 31.10 pour cause de travaux
CINEY	07.07.2006	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries le 13.08 à l'occasion de la Marche gourmande de Chapois
CINEY	07.07.2006	Interdiction de circulation rue Bois Tamine le 09.07 suite à l'organisation du barbecue Bois Tamine à Sovet
CINEY	06.07.2006	Mesures concernant l'affichage et la distribution de tracts du 08.07 au 08.10 suite aux Elections Communales et Provinciales du 08/10/2006
CINEY	11.07.2006	Interdiction de stationnement et de circulation rue des Arbalétriers à Ciney à dater du 01.08 suite à la pose de câbles Belgacom
CINEY	11.07.2006	Mesures de circulation et de stationnement repart des Béguines et ruelle des Dègnes à Ciney à dater du 01.08 suite à la pose de câbles Belgacom
CINEY	12.07.2006	Mesures de stationnement et de circulation rue de Stée à Braibant à dater du 12.07 pour travaux de voirie
CINEY	12.07.2006	Mesures de circulation et de stationnement Quai de l'Industrie à Ciney à dater du 12.07 pour cause de travaux sur la voirie
CINEY	12.07.2006	Interdiction de stationnement et de circulation dans diverses voiries du 04 au 07.08 à l'occasion de la kermesse de Sovet
CINEY	12.07.2006	Interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Sovet le 27.08 suite à l'organisation de la brocante
DINANT	16.06.2006	Mesures de circulation du 16 au 22.06 et du 28 au 30.06 pour travaux en voirie au passage à niveau de la rue Fétis
DINANT	16.06.2006	Mesures de circulation piétonnière pour travaux d'ouverture d'un trottoir boulevard Winston Churchill le 19.06

DINANT	20.06.2006	Mesures de circulation des véhicules et des piétons du 22 au 27.06 pour ouverture de tranchée en voirie face au n°15 de la rue Gustave Poncelet
DINANT	20.06.2006	Mesures de circulation des véhicules et des piétons du 22 au 27.06 pour ouverture de tranchée en voirie face au n°36 de la rue Gustave Poncelet
DINANT	20.06.2006	Mesures de circulation des véhicules et des piétons du 22 au 27.06 pour ouverture de tranchée en voirie face au n°9 de la rue Saint Pierre
DINANT	20.06.2006	Mesures de circulation le 28.06 boulevard Sasserath pour placement d'un conteneur en voirie
DINANT	21.06.2006	Mesures de circulation des véhicules et des piétons le 23.06 rue Grande pour placement d'un conteneur en voirie
DINANT	23.06.2006	Mesures de réservation de stationnement rue de Philippeville à Dinant (à la hauteur du n°6) le 30.06 pour cause de déménagement
DINANT	26.06.2006	Mesures autorisant le stationnement rue de la Station à Dinant face au N° 11 le 27.06 pour cause de déménagement
DINANT	27.06.2006	Mesures autorisant le stationnement rue Grande à Dinant face au N° 104 le 30.06 pour cause de déménagement
DINANT	27.06.2006	Mesures autorisant le stationnement dans la partie piétonnière de la rue Sax à Dinant le 02.07 pour les participants à la concentration de motos du Gold Wing Motor
DINANT	27.06.2006	Mesures réglementant la circulation des véhicules à 30Km/H max Boulevard Sasserath et Avenue Winston Churchill à Dinant du 01.07 au 31.08
DINANT	27.06.2006	Mesures d'interdiction de circulation rue Pont Cajot à Dinant entre le N° 27 et 29 les 2 et 3.07 pour l'organisation d'un barbecue de quartier
DINANT	28.06.2006	Mesures de réservation de stationnement place Patenier à Dinant face au N° 9 le 05.07 pour cause de déménagement
DINANT	28.06.2006	Mesures de stationnement et de circulation rue Matadi à Dinant face au N°7 les 03 et 04.07 pour cause de travaux
DINANT	29.06.2006	Mesures de circulation rue Cadoux à Dinant les 04 et 05.07 pour cause de travaux du M.E.T.
DINANT	29.06.2006	Mesures de circulation dans l'avenue Amand de Mendieta à Dinant du 03.07 au 31.08 pour cause de travaux
DINANT	29.06.2006	Interdiction de circulation dans une portion de la rue des Trois Escabelles du 03.07 au 07.07 pour cause de travaux sur la toiture d'un bâtiment (N° 9)
DINANT	30.06.2006	Interdiction de circulation Charreau de Lisogne à Dinant les 03 et 04.07 suite à des travaux de réfection de voirie
DINANT	04.07.2006	Mesures de circulation et de stationnement sur l'esplanade Princesse Elisabeth et la rue Minge à Dinant les 08 et 09.07 suite à l'organisation du "MELTINGPOT
DINANT	04.07.2006	Mesures d'interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Lefé du 05.07 au 12.07 pour cause de kermesse annuelle
DINANT	05.07.2006	Mesures autorisant le stationnement d'un véhicule rue Adolphe Sax, dans le piétonnier, à Dinant le 10.07 pour cause de déménagement
DINANT	05.07.2006	Mesures de circulation Charreau de Bonsecours à Dinant du 10.07 au 31.07 suite à des travaux de poses de filets de sécurité aux rochers de Belle-Vue
DINANT	06.07.2006	Mesures autorisant le placement d'un conteneur sur la voirie à Dinant, rue Defoin, face au N°2 le 10.07
DINANT	14.07.2006	Mesures de circulation rue St Jacques le 15.07 pour stationnement d'un camion de déménagement et d'un monte-charge
DINANT	17.07.2006	Mesures d'interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries à Dinant le 21.07 pour cause de course cycliste
DINANT	17.07.2006	Mesures d'interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries à Dinant du 18 au 24.07 pour cause de festivités à l'occasion du 21 juillet
DINANT	07.07.2006	Mesures d'interdiction de circulation et de stationnement dans plusieurs voiries à Dinant les 21 et 22.07 suite à l'organisation d'un feu d'artifice
FLORENNES	16.06.2006	Mesures de circulation route de Fraire à Morialmé le 25.06 à l'occasion d'une fête scolaire
FLORENNES	27.06.2006	Mesures d'interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Flavion le 05.07 suite au passage du Tour de France
FLORENNES	27.06.2006	Mesures d'interdiction de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Flavion du 04.07 au 12.07 pour cause de kermesse
FLORENNES	27.06.2006	Mesures de circulation route de Rouillon à Morialmé, à la hauteur du château d'eau et du N° 313 du 03.07 au +-17.07 pour cause de remplacement de poteaux
FLORENNES	28.06.2006	Mesures d'interdiction de circulation rue Sur-Les-Marchés à Hanzinme le 30.06 pour cause de déchargement de matériaux
FLORENNES	06.07.2006	Mesures d'interdiction de stationnement rue du Village à Thy-Le-Baudoin du 08.07 au 10.07 suite à la marche folklorique St Pierre
FLORENNES	10.07.2006	Mesures d'interdiction de stationnement rue N-D du Mont Carmel et aux abords de l'église à St Aubin du 15.07 au 17.07 suite à la marche folklorique N-D
FLORENNES	10.07.2006	Mesures d'interdiction de stationnement Place St Roch à Florennes au niveau du N° 7 le 15.07 suite à la marche folklorique N-D du Mont Carmel
GEMBLOUX	15.06.2006	Mesures rectificatives de circulation et de stationnement entre le 26.06 et le 7.07 à Sauvenière à l'occasion de l'organisation des "Jeux intervillages"

GEMBOLOUX	15.06.2006	Mesures de stationnement et de circulation rue de l'Aumône à Sauvenière du 19.06 au 7.07 pour travaux de pose de câbles pour Belgacom
GEMBOLOUX	15.06.2006	Mesures de stationnement et de circulation place de l'Orneau le 21.06 à l'occasion de l'organisation de la journée "rues libres"
GEMBOLOUX	15.06.2006	Mesures de circulation rue de Marette du 12 au 13.08 pour l'organisation d'un barbecue de quartier
GEMBOLOUX	19.06.2006	Mesures de circulation rue Théo Toussaint le 22.06 pour présence d'un camion-pompe destiné à des travaux de bétonnage
GEMBOLOUX	21.06.2006	Mesures de circulation au rond-point de la place Lieutenant Colonel de la Villéon à Ernage le 24.06 pour une manifestation d'inauguration de terrains de pétanque
GEMBOLOUX	22.06.2006	Mesures de stationnement rue des Anciens Combattants, rue du Ranil et rue Pirson à Mazy le 2.07 à l'occasion de la course "13ème circuit de la région wallonne"
GEMBOLOUX	04.06.2006	Mesures de circulation sur la RN 93(ch. De Nivelles) et la RN 912 (route d'Eghezée) à Gembloix le 25.07 suite au passage du Tour de la Région Wallonne
GEMBOLOUX	27.06.2006	Mesures d'interdiction de circulation rue Joseph Laubain à Gembloix le 27.06 suite à l'installation d'une grue pour travaux
GEMBOLOUX	29.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Sauvenière du 26.06 au 07.07 suite à l'organisation des "Jeux Intervillages"
GEMBOLOUX	04.07.2006	Mesures d'interdiction de circulation rue du Chien Noir et place de l'Hôtel de Ville à Gembloix le 26.08 pour cause de séance cinéma en plein air
GEMBOLOUX	05.07.2006	Mesures d'interdiction de circulation rue du Trichon à Sauvenière du 01.09 au 04.09 suite à la fête annuelle de l'A.S.B.L." Les Vis Tchapias"
GEMBOLOUX	06.07.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue Hambursin à Gembloix à dater du 01.08 pour travaux de renouvellement de conduite d'eau
GEMBOLOUX	11.07.2006	Mesures d'interdiction de circulation dans une partie de la Grand Rue à Gembloix pour cause de déménagement au N° 5
GEMBOLOUX	11.07.2006	Mesures d'interdiction de circulation dans plusieurs voiries à Ernage du 18.08 au 20.08 suite à l'organisation de la fête annuelle
GEMBOLOUX	11.07.2006	Mesures d'interdiction d'accès et de stationnement Parc d'Epinal à Gembloix le 06.08 pour cause de feu d'artifice
GESVES	29.05.2006	Mesures autorisant le passage du Tour cycliste de la Province de Namur le 8.08 dans la commune et réglementant l'organisation et la sécurité
GESVES	14.06.2006	Mesures autorisant le passage de la course cycliste "Grand Prix de Wallonie" le 13.09 dans la commune et réglementant l'organisation et la sécurité
HAVELANGE	01.06.2006	Mesures d'interdiction d'arrêt et de stationnement rue de la Station (N983) à Havelange le 13.09 suite au passage de la course cycliste "Grand Prix de Wallonie"
HAVELANGE	02.06.2006	Mesures de circulation rue de la Cave Romaine à Havelange(section Jeneffe) du 06.06 au 07.07 pour cause de travaux de pose de câbles
HAVELANGE	02.06.2006	Mesures d'interdiction d'arrêt et de stationnement rue d'Andenne (N983) à Havelange le 25.07 suite au passage de la course cycliste "T.R.W."
HAVELANGE	02.06.2006	Mesures d'interdiction d'arrêt et de stationnement rue d'Andenne (N983) à Havelange le 28.07 suite au passage de la course cycliste "T.R.W."
HAVELANGE	13.06.2006	Mesures d'interdiction de circulation rue Sur Hodement à Havelange (section de Méan) le 18.08 suite à l'organisation d'un tournoi de football
HAVELANGE	20.06.2006	Mesures d'interdiction de circulation rue Valentin Hougardy et rue Pré l'Evêque à Havelange pour cause de kermesse " Al Sessine"
HAVELANGE	20.06.2006	Mesures d'interdiction de circulation rue Joseph Verdin le 25.06 suite à l'organisation de la fête de fin d'année scolaire à l'école de Jeneffe
HAVELANGE	23.06.2006	Mesures d'interdiction de circulation rue Renaissance à Havelange (section Miécret) le 09.07 pour cause de brocante
HOUYET	19.06.2006	Mesures d'interdiction de baignades pendant la saison balnéaire dans les eaux de la Lesse à Houyet derrière la plaine de jeux au lieu-dit "Cul de l'Hilleau"
HOUYET	28.06.2006	Mesures d'interdiction de circulation et de stationnement Place de l'église à Celles (rue St-Hadelin) le 01.07 pour cause de concentration de véhicules anciens
HOUYET	28.06.2006	Mesures d'interdiction de circulation et de stationnement rue St-Hadelin, rue Cachette, Ferme de la Cour à Celles le 21.07 pour cause de brocante annuelle
HOUYET	28.06.2006	Mesures d'interdiction de circulation et de stationnement rue de la Libération à Hour le 02.07 pour cause de brocante
HOUYET	28.06.2006	Mesures d'interdiction de circulation et de stationnement les 1 et 2.07 à Houyet sur une partie de la RN929 empruntée pour une course de descente Freeride
HOUYET	05.07.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue de Gendron du 6 au 10.07 à l'occasion de la kermesse de Gendron-Celles
HOUYET	05.07.2006	Mesures de circulation et de stationnement du 20 au 21.07 rue de la Station pour l'organisation d'un concert de blues et de rock
HOUYET	05.07.2006	Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 23.07 chemin des Lavandières à Mesnil-St-Blaise pour l'organisation d'une soirée dansante en plein air
HOUYET	07.07.2007	Mesures en matière d'affichage électoral, de distribution de tracts électoraux et d'organisation de caravanes motorisées nocturnes entre le 8.07 et le 8.10
LA BRUYERE	16.06.2006	Mesures de circulation rue des Chapelles à Rhisnes à dater du 28.06 en raison de la fermeture de passage à niveau n° 61 pour travaux sur la ligne ferroviaire

LA BRUYERE	20.06.2006	Mesures de circulation rue des Laderies à Emines du 24 au 25.06 pour l'organisation d'une fête de quartier
LA BRUYERE	21.06.2006	Mesures de circulation dans la traversée du passage à niveau n°56 à Bovesse à partir du 28.06 pour travaux sur la ligne ferroviaire
LA BRUYERE	06.07.2006	Mesures de circulation rue de la Ronce à Bovesse le 8.07 à l'occasion d'une fête de quartier
METTET	03.03.2006	Mesures de circulation et de stationnement place Joseph Meunier le 15.07 pour une démonstration du Service Régional d'Incendie de Fosses-la-Ville
METTET	26.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement dans plusieurs voiries d'Orret le 8 au 9.07 à l'occasion de l'organisation de la Fête de la fontaine
METTET	27.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement dans plusieurs voiries d'Orret le 16.07 à l'occasion de la marche folklorique Sainte Remfroid d'Orret
METTET	27.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue Félicien Rops à Pontauray le 21.07 à l'occasion du feu d'artifice
METTET	27.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement entre le 5 et le 12.07 dans diverses voiries de St-Gérard à l'occasion des festivités annuelles de l'Unité Scoute locale
METTET	30.06.2006	Mesures de circulation rue du Try Marie le 13.07 pour l'organisation d'une brocante internationale géante
METTET	30.06.2006	Mesures de circulation et de sécurité à l'occasion de l'organisation du départ d'une étape du Tour cycliste de La Région Wallonne sur la circuit J. Tacheny le 26.07
METTET	10.07.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue de Montigny et rue de la Responnette à St Gérard le 16.07 pour l'organisation d'un barbecue de quartier
OHEY	19.06.2006	Mesures de circulation, de stationnement et de sécurité sur l'itinéraire emprunté le 5.07 par le passage du Tour de France cycliste
OHEY	22.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement route de Résimont à dater du 23.06 pour cause de travaux
OHEY	23.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue de Gesves du 24 au 25.06 à l'occasion de l'organisation d'un week-end "fermes ouvertes"
OHEY	26.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement Voie du Rauyse et sur son parking du 30.06 au 2.07 pour l'organisation d'un bal en plein air
OHEY	29.06.2006	Mesures de circulation rue Bois d'Ohcy du 15 au 16.07 à l'occasion de l'organisation d'un bal en plein air
OHEY	29.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement Tige du Chênu du 8 au 9.07 à l'occasion d'un barbecue de quartier
OHEY	29.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue Sybilla Lentzen, rue de Huy, sur la RN 698 et place de Monge de Franeau le 5.07 à l'occasion de festivités
OHEY	29.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue Saint-Martin, rue de Filée et rue de Hodourmont à Jallet du 8 au 9.07 pour l'organisation d'un bal en plein air
ONHAYE	07.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue des Bateliers et place du Jeu de Balle le 10.06 pendant l'organisation du marché artisanal de Sommière
ONHAYE	07.06.2006	Mesures de circulation rue du Hierdaux à Onhaye le 24.06 à l'occasion d'un dîner de quartier
ONHAYE	15.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries le 2.07 pour festivités au Château-Ferme de Falaën
ONHAYE	28.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue de Chession le 2.07 à l'occasion d'une brocante
ONHAYE	29.06.2006	Mesures de circulation rue de la place du Jeu de Balle et rue Try-des-Bruyères pour l'organisation de festivités du Comité des Jeunes de Falaën les 14 et 15.07
ONHAYE	29.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement place Su-l'Wез et rue Boursoit du 5 au 10.07 à l'occasion de la kermesse de Gérin
ONHAYE	03.07.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue du Forbot le 8.07 à l'occasion d'une compétition sportive
ROCHEFORT	15.06.2006	Mesures de réservation de stationnement sur plusieurs parkings du 24 au 25.06 pour l'organisation d'une marche populaire au départ de Jemelle
ROCHEFORT	15.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement sur diverses voiries de Rochefort entre le 23 et le 26.06 à l'occasion de festivités (théâtre de rue, bals et animations)
ROCHEFORT	23.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement place du Bay et dans plusieurs rues de Mont-Gauthier entre le 24 et le 26.06 pour l'organisation d'une brocante
ROCHEFORT	28.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement entre le 29.06 et le 5.07 dans diverses rues à l'occasion de la kermesse de Wavreille
ROCHEFORT	10.07.2006	Mesures de réservation d'emplacements de stationnement place Albert Ier le 11.07 à l'occasion d'une manifestation publicitaire du bus "Proximus"
ROCHEFORT	12.07.2006	Mesures d'interdiction de baignades dans la Lesse en aval du camping "Le Caillon" à Belvaux à dater du 12.07 jusque fin septembre
ROCHEFORT	12.07.2006	Mesures de police relatives à l'accès à l'Espace Multisports de Jemelle
SOMME-LEUZE	15.06.2006	Mesures de circulation au chemin de la Deffe pour travaux effectués au lotissement Desille à Nettine
SOMME-LEUZE	16.06.2006	Mesures d'interdiction de baignades à la plage de Noisieux jusque fin septembre 2006 en raison de la qualité non conforme des eaux

SOMME-LEUZE	11.07.2006	Mesures de circulation rue de l'Ourgnette à Baillonville du 15 au 16.07 pour l'organisation de festivités
SOMME-LEUZE	11.07.2006	Mesures de circulation rue de Scrinchamps le 13.08 à l'occasion d'une manifestation des responsables de la maison de village de Hogne
SOMME-LEUZE	13.07.2006	Mesures de restriction d'accès au parking de la maison de village de Somme-Leuze à dater du 18.07
SOMME-LEUZE	14.07.2006	Mesures d'interdiction de circulation rue du Centre à Baillonville le 13.08 pour cause de kermesse
VRESSE S/SEMOIS	19.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement place Paul Dubois à Sugny du 21 au 27.06 pour l'organisation de la kermesse
VRESSE S/SEMOIS	21.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue du Moulin à Pussemange le 2.07 à l'occasion de la "Fête aux Lavoirs"
VRESSE S/SEMOIS	23.06.2006	Mesures de circulation dans plusieurs voiries d'Alle-sur-Semois le 27.06 à l'occasion de la "Journée sportive" des écoles primaires
VRESSE S/SEMOIS	30.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement du 7 au 10.07 place Georges Mongin à Alle-sur-Semois à l'occasion du "Festiv'Alle Music"
VRESSE S/SEMOIS	05.07.2006	Mesures de circulation sur un tronçon de la route régionale Membre-Nafraiture à partir du 10.07 pour travaux de rénovation du revêtement routier
WALCOURT	15.06.2006	Mesures de stationnement et de circulation dans diverses voiries de Thy-le-Château le 2.07 à l'occasion de la marche folklorique SS Pierre et Paul
WALCOURT	19.06.2006	Mesures de stationnement et de circulation dans diverses voiries de Yves-Gomezée le 27.08 à l'occasion de la marche folklorique Saint Laurent
WALCOURT	19.06.2006	Mesures de stationnement et de circulation dans diverses voiries de Chastres les 14 et 15.08 à l'occasion de la marche folklorique Saint Roch
WALCOURT	19.06.2006	Mesures de stationnement et de circulation place du Puits à Clermont les 4, 5, 6 et 7.08 pour l'organisation de la ducasse du village
WALCOURT	19.06.2006	Mesures de circulation rue Boulvin à Rognée le 3.07 pour travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
WALCOURT	20.06.2006	Mesures de circulation dans diverses sections de l'entité à dater du 21.06 pour travaux de réfection à chaud des tarmacs
WALCOURT	20.06.2006	Mesures de circulation rue de la Barrière à Tarcienne à dater du 21.06 pour travaux de pose de câbles dans les trottoirs
WALCOURT	20.06.2006	Mesures de circulation rue Try des Marais à Tarcienne à dater du 21.06 pour travaux de pose de câbles dans les trottoirs
WALCOURT	20.06.2006	Mesures de circulation au carrefour rue de Nalinnes - Allée du Nord à Thy-le-Château à dater du 21.06 pour travaux de pose de câbles dans les trottoirs
WALCOURT	22.06.2006	Mesures de circulation rue des Remparts à Thy-le-Château le 2.07 à l'occasion des festivités de la Marche SS Pierre et Paul
WALCOURT	22.06.2006	Mesures de circulation Grand Rue à Walcourt à dater du 22.06 pour travaux de pose de câbles dans les trottoirs
WALCOURT	22.06.2006	Mesures de circulation route de Philippeville à Tarcienne à dater du 22.06 pour travaux de pose de câbles dans les trottoirs
WALCOURT	22.06.2006	Mesures de circulation rue du Bois à Tarcienne à dater du 22.06 pour travaux de pose de câbles dans les trottoirs
WALCOURT	27.06.2006	Mesures de circulation rue du Fondry à Rognée du 29.06 au 7.07 pour travaux de pose de câbles en accotement de voirie
WALCOURT	27.06.2006	Mesures de circulation rue du Temple à Laneffe à dater du 3.07 pour travaux au réseau de distribution d'eau
WALCOURT	29.06.2006	Mesures de circulation rue des Petits Baudets à Tarcienne à dater du 10.07 pour travaux de raccordements au réseau de distribution d'eau
WALCOURT	30.06.2006	Mesures de circulation rue de la Folie à Yves-Gomezée du 19 au 20.08 pour l'organisation d'un barbecue de quartier
WALCOURT	06.07.2006	Mesures de stationnement sur la Grand'Place de Walcourt les 10.07 et 11.07 pour cause d'un déménagement
WALCOURT	10.07.2006	Mesures de circulation rue des Touterelles à Thy-le-Château le 20.07 pour travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
WALCOURT	10.07.2006	Mesures de circulation rue de Mimercée à Yves-Gomezée le 19.07 pour travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
WALCOURT	11.07.2006	Mesures de stationnement sur la Place des Combattants le 15.07 pour cause d'un déménagement
WALCOURT	13.07.2006	Mesures d'interdiction de circulation rue d'Havré à Castillon du 17.07 au 20.07 pour cause d'occupation de voirie suite à des travaux effectués au N° 11
YVOIR	24.05.2006	Mesures de circulation rue de Mianoye le 4.06 à l'occasion des festivités de la kermesse de Durnal
YVOIR	26.05.2006	Mesures de circulation rue Herbefays à Durnal du 30.05 au 1.06 pour travaux pour le compte de Belgacom
YVOIR	29.05.2006	Mesures de circulation rue du Prétery à Purnode du 30.05 au 9.06 pour cause de travaux de toiture à une habitation
YVOIR	29.05.2006	Mesures de circulation rue du Tricointe à Yvoir du 2 au 6.06 pour placement d'un conteneur en voirie

YVOIR	06.06.2006	Mesures de circulation rue Sur Champ à Yvoir du 6 au 7.06 pour travaux de pose de câbles en accotement et en traversée de voirie
YVOIR	12.06.2006	Mesures de circulation rue Fontaine de Gore à Durnal du 12 au 16.06 pour travaux au réseau de raccordement d'eau
YVOIR	12.06.2006	Mesures de circulation rue des Vergers à Yvoir le 14.06 pour placement d'un conteneur en partie en voirie
YVOIR	12.06.2006	Mesures de circulation rue du Blacet à Yvoir le 16.06 pour placement d'un conteneur en voirie
YVOIR	15.06.2006	Mesures de circulation rue du Ry d'Août à Spontin du 17 au 18.06 pour l'organisation d'un souper du Comité de quartier
YVOIR	15.06.2006	Mesures de circulation rue du Redeau à Yvoir du 15 au 23.06 pour cause de travaux sur le pont surplombant le Bocq
YVOIR	19.06.2006	Mesures de circulation rue de la Cayolle à Yvoir à dater du 19.06 pour travaux de rénovation de toitures avec échafaudage en partie en voirie
YVOIR	23.06.2006	Mesures de stationnement sur le parking de la rue du Rauysse à Yvoir du 26 au 28.06 pour travaux d'essais de soi
YVOIR	23.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement sur plusieurs voiries de Furnode le 25.06 à l'occasion d'un rassemblement de motards
YVOIR	26.06.2006	Mesures de stationnement sur le parking de la Gare, chaussée de Dinant à Spontin du 28.06 au 5.07 à l'occasion de la kermesse
YVOIR	26.06.2006	Mesures de réservation de stationnement avenue Doyen Woine à Yvoir le 1.07 pour cause d'un déménagement
YVOIR	26.06.2006	Mesures de stationnement rue du Tricointe à Yvoir du 28 au 30.06 pour travaux de construction et de rénovation d'une habitation
YVOIR	29.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement le 5.07 sur l'itinéraire du passage du Tour de France
YVOIR	04.07.2006	Restauration du statut de "rue réservée au jeu" à la rue Sous le Bois à Mont du 5.07 au 1.09
YVOIR	04.07.2006	Restauration du statut de "rue réservée au jeu" à la rue Chemin de Renissart à Mont du 5.07 au 1.09

POLICE DES COMMUNES
Délibérations des Conseils communaux

Commune	Date	Objet
ANDENNE	15.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur les mesures de circulation dans diverses rues de Coutisse et Andenne le 28.05 pour une course de côte
ANDENNE	15.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur les mesures de circulation les 4 et 5.06 à Andenne à l'occasion de la "Biennale de la Céramique"
ANDENNE	15.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur les mesures de circulation pour l'organisation de festivités du 10 au 11.06 au Site du Bois des Dames à Andenne
ANDENNE	15.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur les mesures de circulation le 17.06 place des Chanoines à Andenne à l'occasion de la "Fête des Métiers d'Art"
ANDENNE	15.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur les mesures de circulation du 30.06 au 1.07 rue Provost à Andenne pour l'organisation d'un festival rock
ANDENNE	29.06.2006	Mesures réservant diverses voiries de l'entité au jeu pendant la période du 1er juillet au 31 août 2006
ANDENNE	29.06.2006	Installation d'une zone 30 pendant les vacances scolaires d'été 2006 rues de Pontillas, rue Auguste Seressia, rue du Millénaire et rue du Stade à Landenne
ANDENNE	29.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation dans diverses rues de l'entité le 5.07 à l'occasion du passage du Tour de France
ANDENNE	29.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation sur la RN 90 et la RN921 le 5.07 à l'occasion du passage du Tour de France
ANDENNE	29.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation dans diverses rues de Andenne le 5.07 pour l'organisation de "Le beau vélo de Ravel"
ANDENNE	29.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation rue Brun et rue du Commerce à Andenne les 1 et 2.07 pour l'organisation de "La Fête de L'été"
ANDENNE	29.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur l'instauration de" zones 30 et de rues réservées aux jeux" dans divers quartiers de Landenne du 3.07 au 31.08
ANDENNE	29.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur l'instauration de" zones 30 et de rues réservées aux jeux" dans divers sections de l'entité du 3.07 au 31.08
BIEVRE	06.07.2006	Mesures de circulation rue du Village à Bellefontaine le 9.07 pour l'organisation d'une brocante
BIEVRE	06.07.2006	Mesures de circulation rue de la Nowe à Petit-Fays le 9.07 à l'occasion des festivités organisées dans le cadre de la kermesse
CINEY	19.06.2006	Mesures de stationnement rue de l'Etang à Ciney le 23.06 pour travaux de raccordement d'une conduite de gaz
CINEY	19.06.2006	Mesures de stationnement rue de l'Univers à Ciney le 23.06 pour travaux de raccordement d'une conduite de gaz
CINEY	19.06.2006	Mesures de stationnement rue du Midi à Ciney le 25.06 pour travaux de raccordement d'une conduite de gaz
CINEY	19.06.2006	Mesures de stationnement et de stationnement le 16.07 place Communale, place de l'Eglise et rue de l'Eglise à Chinois à l'occasion d'une brocante
CINEY	19.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement le 25.06 aux chemins n°s 10, 11, 12, 16 et 31 et route de Serinchamps à l'occasion du "Rallye Sprint 2006 de Haversin"
CINEY	19.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement du 30.06 au 2.07 place du Roi Baudouin et rue des ateliers communaux à l'occasion d'un Festival de musique Country
CINEY	19.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue du Forbot à Jannée des lundis au vendredis entre le 26.06 et le 1.09 pour l'organisation de stages d'équitation
CINEY	19.06.2006	Mesures de circulation et de stationnement place du village "des Basses" du 14 au 17.07 à l'occasion de la kermesse de Serinchamps
COUVIN	30.05.2006	Mesures de marquage au sol de stationnement dans la rue Reine Astrid à Mariembourg
DINANT	13.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 23.05 sur la circulation rue de Davisseau à Sorinnes du 26 au 27.08 pour organisation de festivités
DINANT	13.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 23.05 sur la circulation du 29.05 au 30.06 rue Marot à Sorinnes pour chantier de travaux de voirie
DINANT	13.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 30.05 sur la circulation rue Matadi le 15.06 pour présence d'un camion mélangeur de béton
DINANT	13.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 1.06 sur la circulation rue de la Ferme à Dréhance du 1.07 au 31.08 pour l'utilisation de charroi pendant les travaux agricoles
FLORENNES	05.07.2006	Mesures de circulation rue St Walhère à Hempinne du 5 au 7.08 à l'occasion de l'organisation de la marche folklorique St Walhère
FLORENNES	05.07.2006	Mesures de circulation route de Fraire à Morialmé le 9.08 pour l'organisation de la journée "Ballade-Pétanque" de l'Atelier Créatif
FLORENNES	05.07.2006	Mesures de circulation rue de Buciumi à Florennes les 15.07, 12 et 28.08, 16.09 pour l'organisation de tournois de pétanque
FLORENNES	05.07.2006	Mesures de stationnement rue de l'église et place de Hanzinelle à Hanzinelle les 29, 30 et 31.07 à l'occasion de la marche folklorique St Christophe
FLORENNES	05.07.2006	Mesures de circulation place de Rosée à Rosée du 17 au 22.08 à l'occasion de la kermesse annuelle

FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 18.04 sur les mesures pour travaux de distribution d'eau ruelle des Remparts à dater du 18.04
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 18.04 sur les mesures pour travaux de distribution d'eau rue des Forges à dater du 19.04
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 18.04 sur les mesures pour travaux de distribution d'eau rue des Longs Champs à dater du 20.04
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 18.04 sur les mesures pour travaux de distribution d'eau rue Marcel Warnier à Sart-St-Laurent à dater du 20.04
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 20.04 pour réservation d'emplacements de parking place du Chapitre le 21.04 pour une cérémonie d'enterrement
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 20.04 pour réservation d'emplacements de parking place du Chapitre le 22.04 pour une cérémonie d'enterrement
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 20.04 pour placement d'un conteneur en voirie rue Saint-Roch à dater du 21.04
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 20.04 pour placement d'un conteneur en voirie place du Chapitre rue Saint-Roch du 21 au 24.04
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 21.04 sur le stationnement rue du Postil le 20.04 pour cause d'un déménagement
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 21.04 sur le stationnement place des Tanneries les 2, 3, 4, 5 et 9.05 pour l'organisation d'un rallye cycliste pour les écoles
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 21.04 sur la circulation et le stationnement le 6.05 à l'occasion d'un jogging dans diverses voiries de Fosses-la-Ville (centre)
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 21.04 autorisant un chantier de travaux de réparation du viaduc de Fosses-la-Ville sur plusieurs tronçons de la RN 98
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 21.04 sur le stationnement au Hall Omnisports de Sart-St-Laurent le 29.04 à l'occasion d'un rallye de voitures anciennes
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 25.04 sur le stationnement rue de Vitrival le 26.04 pour travaux de réfection de trottoirs
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 26.04 sur le stationnement place du Chapitre le 28.04 à l'occasion de la "Journée Sécurité routière"
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 26.04 sur la circulation et le stationnement à l'occasion de la fancy-fair de l'école St-Feuillen les 21 et 22.05
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 27.04 sur la circulation et le stationnement les 29 et 30.04 dans plusieurs voiries de Fosses à l'occasion d'un rallye des légendes
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 2.05 pour réservation d'emplacements de parking place du Chapitre le 2.05 pour une cérémonie d'enterrement
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 2.05 autorisant le placement d'un échafaudage en voirie rue Hauvent du 5 au 15.05
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 2.05 réservant un stationnement place du Marché au bus de l'emploi du FOREM un lundi sur deux du 15.05 au 27.11
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 4.05 sur le stationnement rue d'Orbey le long de la Fortis Banque le 11.05 pour une reconstitution judiciaire
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 5.05 sur les mesures pour travaux de distribution d'eau rue Victor Dewez à Sart-St-Laurent à dater du 11.05
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 5.05 sur les mesures pour travaux de distribution d'eau rue Jules Demeuse à Sart-St-Laurent à dater du 10.05
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 9.05 pour réservation d'emplacements de parking place du Chapitre le 11.05 pour une cérémonie d'enterrement
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 9.05 autorisant un chantier de travaux de branchement électrique chaussée de Charleroi du 1 au 31.05
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 10.05 sur le stationnement place du Chapitre du 20 au 21.06 pour placement d'un conteneur en voirie
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 11.05 sur le stationnement rue Delmotte et rue Victor Roisin le 11.05 pour une cérémonie d'enterrement
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 16.05 sur la circulation et le stationnement à Vitrival entre le 27.06 et le 6.07 à l'occasion des festivités de la Marche St-Pierre
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 16.05 sur la circulation du 25 au 28.05 rue du Grand Etang à l'occasion ds Fêtes du Point d'Arrêt de Bambois
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 18.05 autorisant le placement de deux conteneurs en voirie place du Chapitre du 19 au 22.05
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 19.05 sur le stationnement rue du Marché le 20.05 pour cause d'un déménagement avec élévateur
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 22.05 sur le stationnement rue de Vitrival le 26.05 pour cause de livraison de meubles dans un commerce
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 22.05 pour réservation d'emplacements de parking place du Chapitre le 23.05 pour une cérémonie d'enterrement
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 24.05 sur le stationnement rue de Vitrival le 27.05 pour cause d'un déménagement
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 29.05 sur les mesures pour travaux de distribution d'eau rue Rivaustree à dater du 2.06
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 29.05 sur le stationnement rue du Marché le 29.05 pour cause d'un déménagement avec élévateur
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 29.05 sur la circulation ruelle du Château le 3.06 pour cause d'un déménagement
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 30.05 autorisant un chantier de travaux de canalisations rue des Forges le 31.05

FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 6.06 autorisant un chantier de travaux d'éclairage public sur un tronçon de la RN 922 à partir du 12.06
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 6.06 sur les mesures pour travaux de distribution d'eau rues Franceschini, du Moulin et des Remparts à dater du 8.06
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 6.06 sur le stationnement place communale à Le Roux du 14 au 16.08 à l'occasion de la Marche Ste-Gertrude
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 6.06 sur le stationnement place du Hauvent le 16.07 à l'occasion du 50ème anniversaire de la chapelle du Haut-Vent
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 6.06 sur le stationnement le 17.06 place de Bambois à l'occasion d'une brocante
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 6.06 autorisant le placement d'un conteneur sur la voie publique du 7 au 15.06 rue de Rome
FOSES-LA-VILLE	22.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 7.06 sur la circulation rue Jigé à Sart-Saint-Laurent le 9.06 pour l'organisation d'une fête de quartier
GEDINNE	28.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 16.05 sur la circulation rue des Battys à dater du 17.05 pour travaux de pose de canalisations
GEDINNE	28.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 27.05 sur la circulation dans diverses voiries de Patignies le 28.05 pour l'organisation d'une course de caisses à savon
GEDINNE	28.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 29.05 sur la circulation rue de Felenne du 3 au 5.06 à l'occasion de la kermesse de Bourseigne-Neuve
GEDINNE	28.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 29.05 sur la circulation pour travaux de sablage dans la ruelle située entre la rue de la Chapelle et la rue de la Centenaire
GEDINNE	28.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 6.06 sur le stationnement et la circulation dans diverses voiries de Gedinne le 11.06 à l'occasion de la Féeie des Genêts
GEDINNE	28.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 6.06 sur la circulation rue de la Centenaire le 11.06 pour placement d'une tonnelle à l'extérieur
GEDINNE	28.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 8.06 sur la circulation rue de Felenne le 9.06 pour cause de travaux sur la route Bourseigne-Neuve - Felenne
GEDINNE	28.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 12.06 sur la circulation rue de l'Etang, rue de la Centenaire et rue Copinette à Willerzie les 17 et 18.06 pour une brocante
GEDINNE	28.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 12.06 sur la circulation rue des Roches à Louette-Saint-Denis le 18.06 pour une brocante
GEDINNE	28.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 13.06 sur la circulation du 19.06 au 21.07 pour cause de travaux sur la RD13 reliant Linchamps à Louette-St-Pierre
GEDINNE	28.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 15.06 sur la circulation dans diverses voiries de Gedinne le 25.06 pour l'organisation d'une course de caisses à savon
GEDINNE	28.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 19.06 sur la circulation rue de Malvoisin le 25.06 à l'occasion de la kermesse de Patignies
HAMOIS	27.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 22.06 sur la circulation rue du Fy à Gedinne le 22.06 pour travaux de raccordement d'égouttage
HAMOIS	27.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 18.05 sur la circulation à dater du 29.05 sur la RN 946 pour travaux de réfection de voirie
HAMOIS	27.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 18.05 sur la circulation à dater du 18.05 rue Bois des Fys à Emptinne suite à un risque d'effondrement d'un pont sur "Le Bocq"
HAMOIS	27.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 22.05 sur la circulation dans diverses voiries de Hamois et Emptinne le 25.06 pour à l'occasion d'une compétition cycliste
HAMOIS	27.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 22.05 sur la circulation dans diverses voiries de Hamois et Emptinne le 25.06 à l'occasion d'une course cycliste chronométrée
HAMOIS	27.06.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 2.06 sur la circulation rue Ste Agathe et rue d'Hubinne le 2.07 à l'occasion d'une brocante
OHEY	06.07.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 2.06 sur la circulation rue St Martin à Emptinne à dater du 7.06 pour travaux de raccordement d'eau
OHEY	06.07.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 15.05 sur la circulation et le stationnement rue Grande Ruelle le 20.05 pour travaux
OHEY	06.07.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 23.05 sur la circulation et le stationnement le 25.05 dans diverses voiries à l'occasion du Rallye Sprint de Haillot
OHEY	06.07.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 23.05 sur la circulation et le stationnement rue Gilmar à Evelette du 29 au 30.05 pour travaux de pose d'une chappe
OHEY	06.07.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 13.06 sur la circulation et le stationnement du 17 au 18.06 rue de Huy, rue du Château et place de Monge pour une brocante
OHEY	06.07.2006	Ratific. ordonnance du Bourgestre du 13.06 sur la circulation et le stationnement rue Marcel Adam et route de Nalamont du 24 au 25.06 pour un bal en plein air
ROCHEFORT	28.04.2006	Restauration d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite rue Jacquet à Rochefort
ROCHEFORT	04.07.2006	Mesures de stationnement et de circulation dans plusieurs voiries de Havrenne le 9.07 à l'occasion d'une brocante
ROCHEFORT	04.07.2006	Mesures de stationnement place Roi Albert 1er à Rochefort à l'occasion des cérémonies de la Fête Nationale
ROCHEFORT	04.07.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue du Gîte d'Etape et place Théo Lannoy à Han-sur-Lesse les jours de marché de juillet et août 2006
ROCHEFORT	04.07.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Passerelle et sur la parking du Parc des Roches le 9.07 à l'occasion d'une brocante
ROCHEFORT	04.07.2006	Mesures de circulation et de stationnement rue de Nauby et rue du Tchéseau à Ave-et Auffe le 21.07 pour l'organisation d'une brocante

ROCHEFORT	04.07.2006	Mesures de circulation et de stationnement entre le 12 et le 16.07 à l'occasion des festivités du Quartier du Thiers à Rochefort
SOMME-LEUZE	10.07.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 2.06 sur la limitation du tonnage entre la rue de la Briqueterie et la RN4, aux abords du Clos Saint-Martin
SOMME-LEUZE	10.07.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 9.06 interdisant la circulation du 26.07 au 2.08 rue du Pays du Roi et rue Achille Antoine
SOMME-LEUZE	10.07.2006	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 15.06 sur la mise à sens unique de la circulation chemin de la deffe à Nettinne
WALCOURT	31.03.2006	Mesures modifiant les prescriptions de circulation et de stationnement rue du Convent et rue St Materne à Walcourt

N° 65. - REGLEMENTS COMMUNAUX:

- ANDENNE : Affichage électoral à l'occasion des élections du 08.10.2006
ASSESE : Règlement général de police - sanctions administratives
(22.06.2006)
CINEY : Règlement de police sur les débits de boissons spiritueuses
(19.06.2006)
COUVIN : Interdiction de consommation de boissons alcoolisées
sur la voie publique (30.05.2006)
FERNELMONT : Règlement général de police (23.03.2006) - avis rectificatif de
l'article 30



VILLE D'ANDENNE

SEANCE DU 29 juin 2006

Présent(e)s : M. F. VERBORG, Bourgmestre en fonction - Président
 MM. V. SAMPAOLI, C. GEMINE, E. MALISOUX, Y. SOREE, M. FRISON,
 Echevins ;
 MM. C. EERDEKENS, J. MAZY, J. MAES, H.J. GINDT, R. CLOSSET, M.
 DECHAMPS, M. LEROY, B. PIERSON, N. MARTIN, C. BADOT, L.D. CHIARADIA-
 POGGIANA, E. LEROY, S. CRUSPIN, H. GILSOUL, G. HAVELANGE, M.C.
 MAUGUIT, M. MEST, F. DIVES, J. BIOUL, D. HINTZEN, H. DOUMONT,
 Conseillers

M. Y. GEMINE, Secrétaire communal.

8.1. OBJET : Ordonnance de police administrative sur l'affichage électoral à l'occasion des élections du 8 octobre 2006

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier ses articles L 1122 – 20 alinéa 1^{er}, L 1122 – 26 § 1^{er}, L 1122 – 30, L 1132 – 3, L 1133 – 1 et L 1133 – 2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale, spécialement ses articles 119, 119 bis et 135 § 2 alinéa 1^{er} et alinéa 2 – 1°, - 2°, - 3° et – 7° ;

Considérant qu'à l'approche des élections du 8 octobre 2006, il s'indique de prendre diverses mesures en vue de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Qu'à cet égard sont spécifiquement confiés à la vigilance et à l'autorité des Communes :

- *« tout ce qui intéresse la sûreté, la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publique, ce qui comprend le nettoyage, ..., l'enlèvement des encombrements, ..., l'interdiction de ne rien exposer aux fenêtres ou autres parties des bâtiments qui puissent s'y tenir par sa chute, et celle de rien jeter qui puisse blesser ou endommager les passants ... » ;*
- *« le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes » ;*
- *« la prise des mesures nécessaires, y compris les ordonnances de police, afin de combattre toutes formes de dérangements publics » ;*

~~—~~ Considérant que le transport de matériel de propagande et d'affichage est de nature à donner lieu à des troubles de l'ordre public, de même que l'affichage lui-même, spécialement lorsqu'il est fait au mépris du respect des propriétés privées et publiques et/ou en des endroits non appropriés ;

Qu'à cet égard, le but des affiches étant d'attirer l'attention des passants, piétons et autres usagers de la voirie, celles-ci sont de nature à provoquer des attroupements, à occasionner des entraves à la circulation et à créer des désordres ;

Que, de plus, les affiches s'altèrent et se désagrègent sous l'effet des intempéries, tombent alors en morceaux sur la voie publique et ses dépendances, créant de ce fait un problème de salubrité publique, voire de sécurité publique ;

Considérant que le règlement général de police de la Ville d'Andenne, adopté le 18 novembre 2005 par le Conseil communal et publié le 2 décembre 2005, contient en son article 15 des dispositions générales en matière d'affichage ;

Qu'il importe de les compléter par des dispositions spécifiques d'application dans le cadre du scrutin du 8 octobre 2006 ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans le cadre de l'organisation du scrutin du 6 octobre 2006, l'affichage électoral, en ce compris le transport de matériel de propagande et d'affichage, est réglementé comme suit :

Article 1^{er} :

Au sens du présent règlement, on entend par

- a) Affichage électoral : l'apposition sur tout support visible sur la voie publique, de même que sur la voie publique elle-même, dans un but de propagande électorale, non seulement d'affiches au sens traditionnel du terme, mais également d'inscriptions et marquages, de représentations picturales ou photographiques, de tracts, de placards, d'autocollants, d'emblèmes, de sigles ou de papillons, cette énumération étant indicative ;
- b) Affiche électorale : non seulement les affiches, au sens traditionnel du terme, mais également les inscriptions et marquages généralement quelconques, les reproductions picturales ou photographiques, les tracts, les placards, les autocollants, les emblèmes, les sigles et papillons, cette énumération étant indicative, apposés dans un but de propagande électorale.

Article 2 :

Est interdit l'affichage électoral en dehors :

- a) des endroits réservés par la Ville à l'apposition d'affiches électorales. A cet égard, des panneaux seront spécialement établis et réservés à cet effet dans chacune des sections de l'entité ;
- b) des endroits qui, au préalable et par écrit, auront été mis à disposition par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance.

Article 3 :

Sont interdits, entre 22 heures et 7 heures du matin :

-
- toute activité d'affichage électoral, même aux endroits autorisés suivant l'article 2 ;
 - tout transport d'affiches électorales, ainsi que de matériel d'affichage.

Article 4 :

Les interdictions dont il est question aux articles 2 et 3 sont d'application sur l'ensemble du territoire de l'entité andennaise dès l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 10 octobre 2006 à midi.

Article 5 :

Sans préjudice de l'article 6, les documents et matériels transportés en contravention à l'article 3 seront saisis en vue de leur confiscation.

Article 6 :

Quand la sécurité, la propreté, la tranquillité ou la salubrité du domaine public sont compromises, l'Administration communale pourra pourvoir d'office aux mesures de remise en état aux frais, risques et périls du contrevenant, à défaut par celui-ci d'y procéder immédiatement.

Quand la sécurité, la propreté, la salubrité ou la tranquillité publique sont compromises par des situations ayant leur origine dans des propriétés privées, le Bourgmestre prendra les arrêtés qui s'imposent.

Les propriétaires, locataires, occupants ou responsables à quelque titre que ce soit doivent s'y conformer.

En cas de refus ou de retard d'exécution des mesures prescrites par ces arrêtés, ainsi que dans l'impossibilité de les notifier aux intéressés, le Bourgmestre pourra, en cas d'urgence, y faire procéder d'office aux frais, risques et périls des défaillants, lesquels seront tenus solidairement aux frais.

Article 7 :

Sans préjudice des mesures de remise en état exposées d'office aux frais, risques et périls du contrevenant, ou d'autres dommages et intérêts, les infractions aux dispositions du présent règlement ou en vertu de celui-ci sont punies d'une amende de 1 à 250 euros.

L'amende administrative est infligée par le fonctionnaire désigné par le Conseil communal.

La sanction prononcée est notifiée à l'auteur de l'infraction par pli recommandé.

Les mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis au moment des faits peuvent faire l'objet d'une amende administrative dont le maximum est fixé à 125 euros.

Article 8 :

La sanction administrative est proportionnée à la gravité des faits qui la motivent et en fonction d'éventuelles récidives.

La constatation de plusieurs contraventions concomitantes au même règlement, dans le chef d'une même personne, donne lieu à une sanction administrative unique, proportionnelle à la gravité de l'ensemble des faits.

Article 9 :

Les infractions sont constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la Nouvelle Loi Communale.

Article 10 :

Le présent règlement sera publié par voie d'affichage.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Il deviendra obligatoire sur l'ensemble du territoire communale le cinquième jour suivant celui de sa publication.

Article 11 :

Une expédition conforme du présent règlement sera communiquée à la Députation permanente du Conseil provincial, à Namur, pour mention en être faite dans le Bulletin provincial et aux greffes des Tribunaux de police et de Première Instance de Namur, pour inscription aux registres à ce destinés.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE SECRETAIRE, LE PRESIDENT,

Y. GEMINE

F. VERBORG

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE,

LE BOURGMESTRE EN FONCTION,

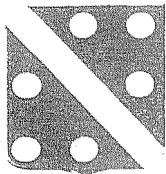
Y. GEMINE

F. VERBORG

Rédigé par : Y. GEMINE, Secrétaire Communal
Dactylographie : Ch. MOREAU, Secrétariat Communal
F. Conseil/060629/Affichage électoral - 2006

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

PROVINCE DE
NAMUR



Administration
Communale
5330 ASSESSE

Séance du 22 juin 2006

Présents : M.M. BOUVEROUX L. : Bourgmestre-Président ;
FRIPPIAT R., BURLET A., WATTECAMPS P., SERVAIS A.M. : Echevins;
REULIAUX J.M., MOSSIAT J.L., DANS M., LARDOT J., HUMBLET J.L., TASIAUX J.P.,
DECLAIRFAYT A., PIERSON M., MERCIER J., MOSSERAY J.L., VIROUX M.,
BALLEZ P. : Membres;
FRANQUINET J.P. : secrétaire communal

OBJET : Règlement général de Police – Sanctions administratives

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-30, L 1122-32, L 1122-33, L 1132-3, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement ses articles 119 bis et 135 § 2 ;

Vu la circulaire OOP 30 bis concernant la mise en œuvre des lois du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, du 7 mai 2004 modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et la Nouvelle Loi Communale, et du 17 juin 2004 modifiant la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'actualiser le règlement général de Police de la commune d'Assesse, qui est obsolète dans de nombreuses dispositions ;

Considérant qu'il apparaît également opportun, après concertation avec les communes membre de la Zone des Arches, de tendre à l'élaboration d'un règlement commun ;

Qu'il y a lieu, dans un souci d'efficacité, de prévoir des sanctions administratives aux dispositions du règlement général de Police, en lieu et place des sanctions pénales prévues ;

PAR CES MOTIFS,

par 16 voix « pour » et 1 abstention (Mr LARDOT) :

Article 1^{er} :

DECIDE d'arrêter comme suit le règlement de police administrative général de la Commune d'ASSESSE:

REGLEMENT DE POLICE ADMINISTRATIVE

GENERALE DE LA COMMUNE D'ASSESE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Des autorisations :

Les autorisations visées au présent règlement sont délivrées à titre précaire et révocable, sous forme d'un titre personnel et incessible.

Elles peuvent être retirées à tout moment, sans indemnité, lorsque l'intérêt général l'exige.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit se conformer strictement aux prescriptions de l'acte d'autorisation et veiller à ce que l'objet de celui-ci et sa mise en œuvre ne puissent nuire à autrui, ni compromettre la sécurité, la tranquillité, la salubrité ou la propreté publique.

Le bénéficiaire de l'acte de l'autorisation doit pouvoir exhiber celle-ci à toute réquisition de la Police, à première demande.

Article 2 : Des injonctions :

Toute personne se trouvant sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public doit se conformer immédiatement aux injonctions ou réquisitions des fonctionnaires et auxiliaires de Police, en vue de :

- maintenir ou rétablir la sécurité, la tranquillité, la propreté ou la salubrité publiques ;
- faciliter les missions des services de Police, de secours et d'aide aux personnes en péril.

Cette obligation s'applique également aux personnes se trouvant dans une propriété privée, lorsque le fonctionnaire ou l'auxiliaire de Police y est entré sur requête des personnes qui ont la jouissance des lieux ou dans les cas d'incendies, inondations ou appels au secours.

Article 3 : De la voie publique :

Au sens du présent règlement, on entend par voie ou voirie publique la partie du territoire communal affectée en ordre principal à la circulation des personnes et des véhicules, accessible à tous, dans les limites prévues par les lois, les arrêtés et les règlements.

Elle s'étend en outre, dans les mêmes limites légales et réglementaires, aux installations destinées au transport et à la distribution de matières, d'énergie et de signaux.

Elle comporte entre autres :

- a) les voies de circulation, y compris les accotements et les trottoirs ;
- b) les emplacements publics établis en tant que dépendances des voies de circulation et affectés notamment au stationnement des véhicules, aux jardins, aux promenades, aux marchés, etc...
- c) les sentiers et chemins ainsi que les servitudes d'utilité publique

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROPRETÉ ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUES

SECTION I : Dispositions générales

Article 4 : Des atteintes à la propreté publique et au domaine public en général

Il est interdit de souiller, de dégrader ou d'endommager, de quelque manière que ce soit, de son fait ou du fait des personnes, animaux ou choses dont on a la garde ou la maîtrise, tout objet d'utilité publique (meublier urbain, notamment), ainsi que les voiries, lieux et édifices publics.

Il est de même interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur la voie publique, dans les lieux et édifices publics, tout objet quelconque (déchets, résidus, gravats, vidanges, papiers, emballages, déjections canines et autres, etc...) pouvant compromettre la propreté ou la salubrité publiques.

Quiconque a, de façon quelconque, souillé, dégradé ou endommagé la voie publique ou le domaine public est tenu de veiller à ce que celle-ci ou celui-ci soit remis(e) en état dans les plus brefs délais.

SECTION II : Dispositions particulières

Article 5 : Du nettoyage des trottoirs, accotements et filets d'eau :

Tout riverain est tenu de nettoyer ou de faire nettoyer l'entièreté de la portion du trottoir, de l'accotement et du filet d'eau se trouvant à front de sa demeure ou de sa propriété, et, sauf sur les accotements naturels, d'y enlever ou de faire enlever les végétaux qui y croissent, afin d'assurer la propreté, la salubrité et la sûreté de la voie publique et de ses accessoires, sous réserve d'autres dispositions réglementaires.

Dans les galeries marchandes accessibles au public, les riverains sont tenus de nettoyer la portion du passage public faisant front au bien qu'ils occupent, sur la moitié de la largeur du passage public en cause, s'ils ont un vis-à-vis, sur toute cette largeur, s'ils n'ont pas de vis-à-vis.

Les riverains doivent, de même, veiller à l'évacuation des déchets recueillis à l'occasion des opérations visées aux alinéas 1 et 2, conformément aux dispositions de l'ordonnance de police administrative concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers.

Les nettoyages prévus au présent article auront lieu en cas de besoin, et au moins une fois par semaine, à grande eau, sauf en cas d'interdiction décidée à la suite d'une pénurie d'eau ou en période de gel.

L'obligation de nettoyage mentionnée aux alinéas 1 et 2 incombe, pour chaque immeuble, à l'occupant (personne physique ou personne morale) ou, à défaut, au propriétaire.

Si l'immeuble est occupé par plusieurs personnes (propriétaires ou locataires), celles-ci sont solidairement tenues au nettoyage.

Dans le cas d'immeubles à appartements multiples, comportant plusieurs propriétaires, l'obligation est à charge du syndic, à moins que le règlement de copropriété n'en dispose autrement.

Il est interdit de dégarnir les joints de pavage des trottoirs, soit en se servant de jets d'eau trop puissants ou mal dirigés, soit en se servant d'outils quelconques.

Article 6 : Des avaloirs, filets d'eau, égouts et voies naturelles ou artificielles d'écoulement

Sans préjudice des dispositions décrétales et réglementaires particulières, il est interdit de déposer, de déverser, de jeter ou de laisser s'écouler dans les voies naturelles ou artificielles d'écoulement, tels avaloirs, filets d'eau, égouts, tout objet ou substance de nature à les obstruer ou à leur causer dommage, ainsi que tous produits polluants et/ou dangereux, tels que notamment peintures, solvants, huiles, graisses, laitance, etc...

A l'exception des eaux servant au nettoyage du sol, nul ne peut laisser s'écouler ou jeter sur la voie publique les eaux usées domestiques provenant de l'intérieur d'immeubles.

Il en va de même pour les eaux pluviales provenant des toitures, qui doivent être conduites vers un dispositif d'évacuation.

En particulier, les chéneaux de descente des eaux pluviales doivent être aménagés de façon à ce que les eaux qui descendent soient amenées au filet d'eau, hormis la possibilité d'être raccordées à l'égout.

Article 7 : Des friteries, commerces ambulants, fast foods, night shops :

Les exploitants de friteries, commerces ambulants, fast foods, night shops et autres vendeurs de marchandises à consommer sur place ou dans les environs immédiats, veilleront à assurer la propreté du domaine public et du voisinage aux abords de leur établissement.

Ils installeront, soit dans leur établissement, soit aux abords immédiats de celui-ci, un nombre suffisant de corbeilles à déchets d'un type agréé par la commune et veilleront à les vider au terme de chaque journée d'exploitation.

Sauf autorisation préalable et écrite, ces poubelles, en cas d'installation sur le domaine public, ne pourront être ancrées dans le sol.

Avant de fermer leur établissement, ils veilleront à évacuer tous les déchets et éliminer toutes les souillures résultant de leur activité commerciale.

Les exploitants d'établissement ayant une emprise sur la voie publique, telle qu'une terrasse, sont responsables de la propreté de ces lieux, et doivent prévoir des cendriers et poubelles en suffisance pour maintenir les terrasses, en tous temps, en état de propreté.

Au terme de l'exploitation commerciale journalière, l'exploitant doit procéder au nettoyage de l'espace public occupé par la terrasse et procéder à l'évacuation des déchets, conformément aux dispositions de l'ordonnance de Police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers.

Article 8 : Des tags, graffiti et autres inscriptions :

Il est interdit d'apposer des tags, graffiti et autres inscriptions au moyen de quelques produits que ce soit, sur tout objet d'utilité publique ou sur les voies, lieux et édifices publics, ainsi que sur les propriétés privées.

Le Bourgmestre pourra toutefois autoriser par écrit l'apposition d'inscriptions temporaires sur la voirie, à l'occasion de manifestations sportives ou autres.

La voirie devra être remise en état par l'auteur desdites inscriptions à l'issue de la manifestation.

Article 9 : Des besoins naturels :

Sauf dans les lieux spécifiquement destinés à cet effet, il est interdit d'uriner ou de déféquer dans les lieux publics, en ce compris les galeries et passages établis sur assiette privée, accessibles au public, ainsi que sur les propriétés riveraines bâties.

Article 10 : Des dépôts de déchets :

Sans préjudice des dispositions décrétales et réglementaires spécifiques, il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur tout terrain, même privé, tout objet quelconque (déchets, résidus, gravats, vidanges, papiers, emballages ou autres, etc...) susceptible de nuire à la propreté, à la salubrité ou à la sûreté publiques. Des collectes et des lieux de dépôt sont prévus par les différents règlements communaux

Article 11 : Des mesures de salubrité applicables en cas de travaux :

Toute personne qui charge ou décharge des matériaux ou objets quelconques sur la voie publique est tenue de la nettoyer, si elle a été souillée, et ce, sans délai, après le chargement ou le déchargement.

Les personnes appelées à confectionner du mortier ou du béton sur le domaine public doivent assurer la protection du revêtement au moyen d'une tôle ou de tout dispositif analogue : les eaux de nettoyage de la bétonnière ou de l'aire de préparation ne peuvent en aucun cas être conduites dans les avaloirs de la voirie.

Article 12 : Des mesures relatives aux véhicules :

Il est interdit de procéder, sur le domaine public, à des travaux d'entretien, de graissage, de vidange ou de réparation de véhicules ou de pièces de véhicules, à l'exception des travaux de dépannage réalisés sur place afin de permettre la mise en circulation du véhicule ou son enlèvement.

En tous les cas, les souillures occasionnées par les opérations précitées doivent être nettoyées immédiatement par le propriétaire ou l'utilisateur du véhicule.

Le lavage des véhicules sur la voie publique est toléré si leur propriétaire ne dispose pas d'une aire de stationnement privée.

Ces travaux de lavage ou de nettoyage ne pourront s'effectuer que sur l'espace de stationnement autorisé, situé devant l'immeuble occupé par le propriétaire du véhicule ou devant son garage.

La voirie devra être remise en parfait état de propreté à l'issue des opérations précitées, et toutes dispositions doivent être prises de manière à ce que les travaux susdits ne compromettent pas la sécurité publique ni ne gênent le passage des piétons et des usagers de la route.

Article 13 : De la distribution d'écrits, tracts et pamphlets :

Sans préjudice des dispositions relatives au commerce ambulancier, la distribution, gratuite ou non, d'écrits, imprimés ou non, de tracts ou pamphlets, ne peut être effectuée que de la main à la main aux passants qui les acceptent.

Toute distribution à la volée est interdite.

Les documents visés à l'alinéa 1^{er} doivent obligatoirement porter, d'une manière apparente, la mention « Ne peut être jeté sur la voie publique ».

Le distributeur des documents visés à l'alinéa 1^{er} demeure toutefois tenu de ramasser les exemplaires jetés par le public sur la voirie.

A défaut, l'éditeur responsable y sera solidairement tenu.

Article 14 : Des imprimés publicitaires :

Les imprimés publicitaires ou de la presse d'information gratuite doivent être déposés dans les boîtes aux lettres.

Dans un souci de propreté publique, toute personne s'abstiendra de déposer ces imprimés en violation des indications apposées sur les boîtes aux lettres (par exemple « Pas de publicité »).

En cas de non respect des dispositions du présent article, c'est la personne physique ou morale chargée de la distribution des imprimés publicitaires ou de la presse d'information gratuite qui sera sanctionnée.

A défaut, l'éditeur responsable sera solidairement tenu.

Article 15 : De l'affichage :

A l'exception des endroits réservés à cet effet, toute personne s'abstiendra d'apposer ou de faire apposer des affiches ou des autocollants sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, abribus, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments, et autres objets établis sur la voie publique ou en d'autres lieux publics ou sur des édifices publics, sans autorisation préalable du Bourgmestre.

Toute affiche devra indiquer le nom et l'adresse de son éditeur responsable.

Les affiches à caractère électoral ne peuvent être apposées qu'aux endroits déterminés par le Collège Echevinal, selon les conditions qu'il détermine, dans le respect des règles édictées par l'autorité supérieure.

Il est interdit d'enlever, de déchirer ou de recouvrir volontairement des affiches légitimement apposées.

Article 16 : Des fosses septiques :

Sans préjudice des dispositions décrétales et réglementaires, les fosses d'aisance doivent être maintenues en parfait état d'entretien.

Tout suintement de leur contenu, soit par les murs, soit par le fond, oblige le propriétaire de l'immeuble desservi et/ou son occupant et/ou son gardien, à procéder aux réparations nécessaires dans les 48 heures.

Le curage desdites fosses doit être effectué chaque fois que nécessaire par le propriétaire de l'immeuble desservi et/ou son occupant et/ou son gardien.

Article 17 : De l'entretien des terrains vagues :

Le bon état des terrains non bâtis, ainsi que des parties non bâties des propriétés doit être assuré en tous temps.

Le gardien des terrains visés à l'alinéa 1^{er}, ou à défaut leur propriétaire, sont tenus de procéder, chaque fois que nécessaire, et en tout cas chaque fois que le Bourgmestre leur en fait la demande, au débroussaillage des végétaux non protégés qui se seront développés de manière incontrôlée sur ces terrains, et qui portent atteinte à la sécurité ou à la salubrité publiques, ou encore aux propriétés riveraines.

Le gardien ou, à défaut, le propriétaire des biens mentionnés à l'alinéa 1^{er} sont en outre tenus de procéder, chaque fois que nécessaire, et en tout cas chaque fois que le Bourgmestre leur en fait la demande, à l'enlèvement des déchets qui jonchent leurs terrains, tels que définis à l'alinéa 1^{er}.

Ces mêmes gardiens ou, à défaut, propriétaires pourront être contraints, sur arrêté du Bourgmestre, à clôturer leurs biens, en vue de prévenir tout dépôt clandestin de déchets.

Article 18 : De l'interdiction de baignade :

Il est interdit de se baigner dans les rivières, ruisseaux, étangs, bassins, fontaines publics, d'y laisser baigner des animaux, ainsi que d'y laver quoi que ce soit.

Article 19 : De l'interdiction de dégrader les plantations publiques :

Il est interdit de dégrader les pelouses, parcs et squares publics, ainsi que les arbres et plantations qui s'y trouvent ainsi que les forêts et bois communaux (cfr Code forestier et décrets de la Région Wallonne)..

Il est interdit de cueillir les fleurs se trouvant sur le domaine public.

Il est interdit d'enlever, sans y avoir été préalablement autorisé, des gazons, terres, pierres ou matériaux appartenant au domaine public.

Article 20 : De l'interdiction de dégrader les propriétés privées :

Sans préjudice des dispositions prévues par le code pénal, il est interdit d'endommager, de détruire ou de souiller, volontairement, les propriétés mobilières ou immobilières d'autrui.

CHAPITRE 3 : DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA COMMODITE DE PASSAGE :

SECTION I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 21 : Des rassemblements sur la voie publique et en plein air :

Sans préjudice des dispositions réglementaires spécifiques aux bals en plein air, toute manifestation, tout cortège ou rassemblement pouvant compromettre la sécurité ou la commodité du passage sur la voie publique ou en d'autres lieux publics en plein air, est subordonné(e) à l'autorisation préalable et expresse du Bourgmestre.

Article 22 : De l'utilisation privative de la voie publique :

Est interdite, sauf autorisation préalable expresse et écrite du Bourgmestre, toute utilisation privative de la voie publique, au niveau du sol ou au-dessus ou en-dessous de celui-ci, de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la commodité de passage.

De la même manière, toute personne s'abstiendra de placer sur la voie publique tout objet pouvant compromettre la sécurité ou la commodité de passage sans autorisation préalable et écrite de l'autorité compétente.

Il est également interdit de creuser des excavations dans la voie publique sans permission de l'autorité compétente.

SECTION II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 23 : Des travaux concernant la voirie régionale et provinciale :

Sans préjudice de l'autorisation devant être délivrée par le gestionnaire de la voirie, et sans préjudice des règles de signalisation routière, l'exécution de travaux au niveau, au-dessus ou en dessous du sol d'une voie publique faisant partie de la voirie régionale ou provinciale, est soumise à l'autorisation écrite et préalable du Bourgmestre.

Pour les entreprises auxquelles le droit d'exécuter des travaux sur la voie publique a été accordé soit par la loi, soit en vertu d'une concession, l'autorisation porte sur les modalités pratiques d'exercice de ce droit.

La demande d'autorisation doit être introduite dans les quinze jours calendrier au moins avant le début des travaux.

Cette demande contiendra l'indication de la durée des travaux, leur description, ainsi que les mesures de signalisation prévues.

La signalisation du chantier incombe à l'entrepreneur.

Il incombe en particulier à celui-ci de prendre toutes dispositions en vue d'assurer la sécurité et la commodité de passage.

Sans préjudice des obligations de l'entrepreneur et du gestionnaire de voirie, le Bourgmestre détermine les dispositions complémentaires éventuelles à prendre en vue d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation pendant la durée de l'exécution des travaux.

Il imposera éventuellement les itinéraires de déviation.

L'entrepreneur veille à prévenir l'administration communale du début et de l'achèvement du chantier.

Quiconque a procédé à l'exécution de travaux sur la voie publique est tenu de remettre celle-ci dans l'état où elle se trouvait avant l'exécution des travaux, et veille à éliminer, à l'issue du chantier, toute cause de danger quelconque pour la sécurité ou la commodité du passage.

Si l'urgence empêche de tenir compte du délai prescrit à l'alinéa 3, le maître de l'ouvrage ou son entrepreneur avertiront directement le Chef de corps de la Zone de Police et l'administration communale, en justifiant concrètement de l'urgence invoquée.

Le Chef de corps ou son délégué prescrira les mesures à appliquer à l'ouverture du chantier pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation.

Le Bourgmestre déterminera sans retard, si elles sont nécessaires, les dispositions complémentaires éventuelles à prendre en vue d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation pendant la durée de l'exécution des travaux.

A défaut d'autorisation (hors cas d'urgence concrètement justifiée) ou en cas de méconnaissance des dispositions de l'acte d'autorisation, ou encore des dispositions complémentaires éventuellement prescrites, le Bourgmestre ou son délégué pourront prescrire l'arrêt du chantier au titre de mesure de sûreté, sans préjudice des sanctions prévues par le présent règlement.

Article 24 : Des travaux concernant la voirie communale

L'exécution de travaux au niveau, au-dessus ou en dessous du sol d'une voirie publique communale doit faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Outre la réglementation particulière applicable auxdits travaux, les prescriptions de l'article 23, alinéas 5 à 14, sont applicables auxdits travaux.

Article 25 : De l'exécution de travaux en-dehors de la voie publique :

Sont visés par les dispositions du présent article, les travaux exécutés en dehors de la voie publique et qui sont de nature à la souiller ou à nuire à la sécurité et à la commodité de passage.

Les travaux visés au paragraphe 1^{er} doivent être déclarés au Bourgmestre, quinze jours calendrier avant la date de début du chantier.

Cette déclaration précise la durée du chantier et la nature de celui-ci, ainsi que des inconvénients qui en découlent.

L'entrepreneur et le maître de l'ouvrage doivent se conformer aux directives reçues du Bourgmestre ou de son délégué et de la Police, en vue d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur la voie publique attenante audit chantier.

Les travaux qui sont de nature à répandre de la poussière ou des déchets, débris, gravats, décombres, résidus sur les propriétés voisines ou sur la voie publique, ne peuvent être entrepris qu'après qu'aient été prises les mesures empêchant leur diffusion.

L'entrepreneur est tenu d'arroser les ouvrages à démolir et les décombres, de manière à limiter au maximum la production de poussière.

Lorsque la voirie est souillée ou dégradée du fait des travaux, l'entrepreneur est tenu de la nettoyer et de la remettre en état sans délai ; le maître de l'ouvrage desdits travaux en demeure solidairement responsable vis-à-vis de la commune.

En cas de construction ou de transformation, de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, la protection des immeubles voisins doit être assurée par des procédés appropriés, garantissant la salubrité et la sécurité publique, ainsi que la commodité du passage.

Les conteneurs, les échafaudages et les échelles prenant appui ou étant suspendus sur la voie publique doivent être établis de manière à prévenir tout dommage aux personnes et aux biens, et à ne pas gêner la circulation des usagers, sans préjudice du respect des dispositions contenues dans le présent règlement et celles contenues dans le Code de la Route, relatives à la signalisation des obstacles.

Les dépôts temporaires de matériaux sur la voie publique, pendant la durée du chantier, sont subordonnés à l'autorisation préalable et expresse du Bourgmestre.

Le Bourgmestre fixe le terme de son autorisation.

L'entrepreneur responsable de ces dépôts est tenu de remettre la voirie en état au terme de l'autorisation.

Ces dépôts doivent par ailleurs être signalés par l'entrepreneur et ne peuvent compromettre la sécurité publique.

Article 26 : Des objets encombrants, volets, boîtes aux lettres, entrées de caves :

Toute personne s'abstiendra de faire passer de l'intérieur des immeubles sur la voie publique des objets longs et encombrants sans prendre les précautions indispensables pour garantir la sécurité des passants.

Les mêmes précautions sont à observer pour ouvrir les persiennes, volets mobiles ou stores installés au rez-de-chaussée lorsque l'immeuble se trouve dans un alignement général jouxtant la voie publique.

Les volets et persiennes, lorsqu'ils seront ouverts, devront toujours être maintenus par leurs arrêts ou crochets.

Les boîtes aux lettres fixées sur la façade d'une habitation ne pourront en aucune manière représenter un danger ou une gêne pour les passants.

Les arrêts et crochets placés au rez-de-chaussée devront être fixés de manière à ne pas blesser les passants ou constituer une gêne pour la sécurité.

Article 27 : Des objets susceptibles de tomber sur la voie publique :

Sont interdits le dépôt ou le placement à une fenêtre ou à toute autre partie élevée d'une construction, de tout objet susceptible de tomber sur la voie publique.

Les bacs à fleurs seront dotés d'un dispositif empêchant leur chute.

Article 28 : Des puits et excavations :

Sans préjudice des dispositions décrétales et réglementaires applicables, et pour autant que les conditions particulières d'exploitation prévues dans les dispositions précitées n'aient pas été prises, les puits et excavations, y compris sur les propriétés privées, ne peuvent être laissés ouverts, de manière à présenter un danger pour les personnes ou pour les animaux.

Le Bourgmestre peut imposer au propriétaire des biens visés et/ou à leurs occupants et/ou à ceux qui en ont la garde, de prendre les mesures pour empêcher l'accès à ces lieux.

Article 29 : Des obstacles sur la voie publique :

Toute personne qui constate la présence sur la voie publique d'un objet constituant un danger pour les usagers en informera les autorités communales et le déplacera, s'il le peut.

De même, il signalera immédiatement auxdites autorités toute anomalie à la voirie constituant un danger pour les usagers.

Article 30 : Du port du masque :

Sauf en période de carnaval ou d'autres manifestations folkloriques, il est interdit de se dissimuler le visage par des grimaces, le port du masque ou tout autre moyen, sur la voie publique ou en d'autres lieux publics.

Cette disposition n'est pas applicable aux signes religieux.

Article 31 : Des dispositions applicables en temps de neige ou de gel :

Dans les parties agglomérées de la commune, tout occupant d'un immeuble bâti ou non bâti, situé en bordure d'une voie de circulation accessible au public, est tenu de veiller à ce que, devant cet immeuble, un espace suffisant pour le passage des piétons :

- soit déblayé, en cas de chutes de neige, ;
- soit rendu non glissant, en cas de formation de verglas,.

Par temps de gel, il est interdit de répandre de l'eau sur les trottoirs et autres voies accessibles au public.

Les stalactites de glace qui se forment en parties élevées des immeubles surplombant la voie publique doivent être enlevées dès qu'elles présentent un danger pour les passants.

En attendant leur enlèvement, le propriétaire et/ou l'occupant et/ou le gardien de l'immeuble doit prendre toute mesure pour écarter tout danger pour les personnes ou pour leurs biens et pour assurer la sécurité du passage aux endroits exposés.

Article 32 : Des mesures spécifiques aux compétitions sportives :

L'organisation et la participation à des épreuves ou compétitions sportives disputées en totalité ou en partie sur la voie publique sont interdites, sauf autorisation préalable et écrite du Bourgmestre délivrée conformément à la réglementation spécifique applicable.

Article 33 : Des randonnées pédestres, VTT et quads :

L'organisation de randonnées pédestres, VTT, ainsi que l'organisation de randonnées « quads » ou d'autres engins motorisés sur le territoire communal et sur les chemins communaux sont soumis à autorisation préalable auprès du Bourgmestre, au moins quinze jours calendrier avant la date prévue pour la manifestation.

Cette autorisation mentionne les coordonnées de l'organisateur, l'itinéraire proposé et le nombre de participants attendus.²

L'organisateur soumettra un programme de remise en état des lieux et de réparation des dégâts résultant de la manifestation.

Le Bourgmestre, après concertation avec l'organisateur, peut imposer le respect d'un itinéraire déterminé, ainsi que toute mesure appropriée, dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la propreté publiques, ainsi qu'en vue de la conservation des voiries et chemins communaux.

Article 34 : Des roulottes, tentes, caravanes et loges foraines :

Le stationnement des roulottes, tentes, caravanes et loges foraines généralement quelconques est interdit sur les voies publiques, ainsi qu'en tous lieux publics, sauf autorisation préalable délivrée par le Bourgmestre, aux endroits et pour la durée qu'il fixe.

Les dispositions visées à l'article 1^{er} sont également d'application sur les terrains privés, en dehors des terrains de caravanning-camping régulièrement autorisés.

Le regroupement des caravanes, tentes, roulottes et autres loges foraines ne sera autorisé par le Bourgmestre qu'en des lieux décents et adaptés, sur un terrain approprié, pourvu notamment d'un approvisionnement électrique, d'un approvisionnement en eau potable et de sanitaires (à moins que les caravanes, roulottes et loges foraines n'en soient pourvues).

Les occupants veilleront à collecter et à évacuer leurs déchets, conformément aux dispositions de l'ordonnance de police administrative applicable en la matière.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le stationnement des caravanes, tentes, loges foraines et autres roulottes, sera autorisé pendant la durée des festivités et autres cérémonies organisées et/ou autorisées par l'administration communale, pendant la durée de ces festivités et/ou manifestations, et aux endroits indiqués par l'administration.

En cas de stationnement illicite, en application des dispositions qui précèdent, la Police locale pourra procéder d'office, aux frais, risques et périls de leurs détenteurs et/ou propriétaires, à l'évacuation des caravanes, tentes, roulottes et autres loges foraines illégalement stationnées.

Il est interdit aux propriétaires de terrains de donner leur bien en location pour le stationnement des roulottes, tentes ou loges foraines si les terrains précités ne réunissent pas les conditions énoncées à l'article précédent.

La police locale aura en tout temps accès aux terrains sur lesquels séjournent des demeures ambulantes.

Article 35 : Des collectes effectuées sur la voie publique :

Toute collecte effectuée sur la voie publique et dans les lieux publics autres que les édifices religieux doit être déclarée par écrit au Bourgmestre, au moins huit jours avant la date souhaitée pour la collecte ; si la collecte est autorisée par la Députation permanente ou le Roi, copie de l'autorisation sera jointe à la déclaration.

Si la collecte a lieu à domicile, elle est soumise à autorisation préalable, en application de l'arrêté royal du 22 septembre 1823, contenant des dispositions à l'égard des collectes, dans les églises ou à domicile.

Le Bourgmestre pourra interdire la collecte si le maintien de l'ordre le requiert.

Article 36 : De la taille des plantations débordant sur la voie publique :

Tout occupant d'un immeuble est tenu de veiller à ce que les plantations et haies qui y poussent soient taillées de façon telle qu'aucune branche :

1. ne fasse saillie sur la voie carrossable à moins de quatre mètres et demi au-dessus du sol ;

2. ne fasse saillie sur l'accotement ou sur le trottoir à moins de deux mètres et demi au-dessus du sol ;
3. ne diminue l'intensité de l'éclairage public ou ne porte atteinte à la signalisation, ou encore à la visibilité et à la commodité du passage.

Il est en outre tenu d'obtempérer aux mesures complémentaires prescrites par l'autorité communale compétente.

A défaut d'occupant, les obligations visées au présent article incombent au propriétaire.

Article 37 : Des diverses activités incommodantes ou dangereuses pour la sécurité publique :

Il est interdit de se livrer sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public, ainsi que dans les propriétés privées, à une activité quelconque pouvant menacer la sécurité publique ou compromettre la sûreté et la commodité de passage, telle que :

1. jeter, lancer ou propulser des objets quelconques pouvant souiller ou blesser autrui, sauf autorisation de l'autorité compétente. Cette disposition n'est pas applicable aux disciplines sportives et jeux pratiqués dans les installations appropriées, ainsi qu'aux jeux de fléchettes ou de boules pratiqués ailleurs que sur l'espace public ;
2. faire usage d'armes à feu ou à air comprimé, excepté dans les stands dûment autorisés ou dans les métiers forains ;
3. faire usage de pièces d'artifice et autres pétards, sauf autorisation de l'autorité compétente ;
4. escalader les clôtures, grimper aux arbres, poteaux, constructions ou installations quelconques ;
5. se livrer à des jeux ou à des exercices violents ou bruyants ;
6. se livrer à des exercices répétés ou entraînements à l'aide de véhicules motorisés en dehors des endroits autorisés.

Les armes, munitions ou pièces d'artifice utilisées en infraction aux dispositions précitées seront saisies.

Article 38 : De l'interdiction de certains comportements agressifs :

Il est interdit à toute personne exerçant une activité sur la voie publique, que celle-ci ait requis ou non une autorisation :

- d'entraver l'entrée des immeubles et édifices publics ou privés ;
- d'être accompagné d'un animal agressif ;
- de se montrer menaçant ;
- d'entraver la progression des passants ou véhicules.

En cas d'infraction au présent article, la Police pourra faire cesser immédiatement l'activité.

Article 39 : Des marchandises exposées sur la voie publique :

Sans préjudice des dispositions relatives au commerce ambulant prévues par le présent règlement, nul ne peut, même momentanément, étaler des marchandises sur la voie publique ou en tous lieux publics sans une autorisation préalable du Bourgmestre.

Article 40 : Des jeux de hasard :

Il est interdit d'établir des jeux de loteries ou d'autres jeux de hasard dans les rues, chemins, places et lieux publics.

Article 41 : De la distribution en rue :

Les personnes se livrant aux métiers de crieurs, de vendeurs, de distributeurs de journaux, d'écrits, de dessins, de gravures, d'annonces et de tous imprimés quelconques dans les rues et autres lieux publics ne peuvent, sans autorisation, utiliser du matériel d'amplification pour l'exercice de cette activité, sauf pour ce qui concerne l'emplacement sur le marché public réservé à la commune.

Il est défendu aux crieurs, vendeurs ou distributeurs de journaux, d'écrits, d'imprimés ou de réclames quelconques de constituer des dépôts de journaux, d'écrits, d'imprimés ou de réclames quelconques sur la voie publique ou sur le seuil des portes et fenêtres des immeubles.

Article 42 : De l'interdiction de souiller la voie publique au départ de propriétés riveraines :

Les propriétaires ou occupants d'immeubles généralement quelconques doivent prendre toutes dispositions en vue d'éviter que des matières nuisibles ne puissent se répandre de leurs propriétés sur la voie publique.

Si néanmoins des épandages devaient se produire sur celle-ci, les propriétaires ou occupants sont tenus de procéder immédiatement à leur enlèvement et au nettoyage de la voirie.

Article 43 : Des installations mobiles de jeux, cirques et théâtres :

Aucune installation mobile de jeux ou de foire, de cirque ou de théâtre ne peut être placée sur le domaine public, sans l'autorisation préalable du Bourgmestre et aux endroits désignés par celui-ci.

Article 44 : Des kermesses et autres métiers forains :

Il est interdit d'organiser une kermesse ou d'exploiter un métier forain sur un terrain privé accessible au public sans autorisation préalable écrite du Bourgmestre, sans préjudice des dispositions réglementaires spécifiques aux champs de foire.

CHAPITRE 4 : DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

SECTION I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 45 : De l'interdiction des tapages nocturnes et diurnes :

Sans préjudice des dispositions supérieures, sont interdits tous bruits ou tapages diurnes ou nocturnes, de nature à troubler la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils dont ils sont détenteurs ou d'animaux dont ils ont la garde.

SECTION II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 46 : De l'utilisation d'engins bruyants :

L'usage de tondeuses à gazon, de scies circulaires, de débroussailleuses, motoculteurs, de tronçonneuses et autres appareils bruyants, actionnés par moteur, de quelque nature que ce soit, électrique, à explosion ou à combustion interne, est interdit sur tout le territoire de la Commune, en semaine, entre 22h et 8 h et les dimanches et jours fériés, toute la journée, sauf entre 10h et 12h.

Cette disposition n'est pas applicable aux tondeuses munies d'un dispositif d'insonorisation, aux engins utilisés par les agriculteurs dans l'exercice de leur profession et aux services d'utilité publique

Article 47 : Des parades sur la voie publique :

Sauf autorisation écrite et préalable du Bourgmestre, sont interdits sur la voie publique :

- 1. les auditions vocales, instrumentales ou musicales ;*
- 2. l'usage de haut-parleurs, d'amplificateurs ou d'autres appareils produisant ou reproduisant des ondes sonores ;*
- 3. l'usage de pétards et feux d'artifice ;*
- 4. les parades et musiques foraines.*

Article 48 : De divers troubles sonores :

Sans préjudice de la réglementation relative à la lutte contre le bruit, l'intensité des ondes sonores produites dans les propriétés privées ou dans les véhicules se trouvant sur la voie publique ne pourra, si elles sont audibles sur la voie publique, dépasser le niveau de bruit ambiant de la rue.

Les infractions à la présente disposition commises à bord d'un véhicule seront présumées commises par leur conducteur.

A défaut d'identification de celui-ci, le propriétaire du véhicule sera solidairement responsable.

Article 49 : Des alarmes :

Les véhicules se trouvant aussi bien sur la voie publique que dans les lieux privés, équipés d'un système d'alarme, ne peuvent en aucun cas incommoder le voisinage.

Le propriétaire d'un véhicule dont l'alarme s'est déclenchée doit y mettre fin dans les plus brefs délais.

Lorsque le propriétaire ne se manifeste pas dans les trente minutes du déclenchement de l'alarme, les services de Police pourront prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cette nuisance, y compris l'enlèvement du véhicule, aux frais, risques et périls du contrevenant.

Article 50 : De l'interdiction de sonner aux portes sans nécessité :

Il est interdit de sonner ou de frapper aux portes dans le but d'importuner les habitants.

Article 51 : Des salles et débits de boissons :

Les dispositions du présent article sont applicables aux établissements habituellement accessibles au public, même si celui-ci n'y est admis que sous certaines conditions.

Les propriétaires et exploitants de débits de boissons, salles de bals, divertissements et spectacles, de cabarets, de dancings et plus généralement de tous établissements publics, ont l'obligation de prendre les mesures requises pour éviter que la musique diffusée dans leur établissement, ou tout genre de vacarme, ne s'entende à l'extérieur, de manière à ne pas importuner les voisins, tant de jour que de nuit.

Tout bruit fait à l'extérieur des établissements accessibles au public ne pourra dépasser le niveau de bruit ambiant de la rue, s'il est audible sur la voie publique.

Sauf autorisation exceptionnelle du Bourgmestre, qui pourra être retirée en cas d'abus, la diffusion extérieure de musique est toujours interdite.

Sans préjudice des dispositions réglementaires particulières applicables, l'organisation de soirées dansantes ou soirées « karaoké » au sein des établissements visés à l'alinéa 1^{er} est soumise à déclaration préalable au Bourgmestre, au moins dix jours avant la date prévue.

En cas de trouble, et sans préjudice des sanctions prévues, le Bourgmestre pourra prononcer la fermeture administrative de l'établissement, pour la durée qu'il détermine, conformément aux dispositions de la Nouvelle Loi Communale, sans préjudice d'autres mesures, telles notamment l'imposition de mesures d'isolation phonique ou encore l'interdiction de diffusion de musique amplifiée électroniquement pour la durée qu'il fixe.

Article 52 : Des mesures d'évacuation :

Le Bourgmestre ou la Police pourra faire évacuer les établissements publics où est constaté un tapage nocturne de nature à troubler la tranquillité publique ou le repos des habitants.

Il est interdit de se trouver ou de chercher à se faire admettre dans un établissement public auquel un ordre de fermeture ou d'évacuation a été notifié, à l'exclusion des locaux à usage privé.

Il est interdit au tenancier ou à son préposé de refuser à la Police, après l'heure de fermeture ou avant l'heure d'ouverture, l'ouverture ou l'entrée d'un établissement qui fait l'objet d'un ordre de fermeture ou d'évacuation.

Article 53 : De l'utilisation des détonateurs :

L'utilisation d'appareils détonateurs et d'appareils produisant des ondes sonores ou des bruits généralement quelconques destinés à écarter les oiseaux des champs ensemencés ou le gibier, est interdite sur l'ensemble du territoire communal :

- les week-ends et jours fériés ;
- les autres jours, avant 8 heures du matin et après 20 heures.

Par jour férié, on entend, au sens du présent règlement, le 1^{er} janvier, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 21 juillet, le 15 août, le 27 septembre, les 1^{er}, 2, 11 et 15 novembre et les 25 et 26 décembre.

Article 54 : Des déménagements :

Aucun chargement ou déchargement de meubles et d'autres biens ne peut avoir lieu entre 22 heures et 7 heures du matin, sauf autorisation spécifique délivrée par le Bourgmestre.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ANIMAUX

Article 55 : De la divagation :

Tout propriétaire, gardien ou détenteur d'animaux est tenu de les empêcher de divaguer sur le domaine d'autrui, qu'il s'agisse du domaine public ou de propriétés privées.

En particulier, dans les parties agglomérées de la commune, les chiens doivent être tenus en laisse.

Il est interdit de laisser pénétrer des chiens ou d'autres animaux dans les cimetières et dans les cours de récréation des écoles.

Les animaux divaguant seront placés dans un refuge agréé, conformément à l'article 9 de la loi du 14 août 1986 relative au bien-être des animaux, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires ou gardiens.

Article 56 : Du nourrissage des animaux errants :

Il est interdit de distribuer de la nourriture dans les lieux accessibles au public, lorsque cette pratique favorise la multiplication et la fixation d'animaux errants tels que les chats, chiens, pigeons et autres animaux.

Seuls des aliments contraceptifs pourront être distribués par des personnes autorisées par le Bourgmestre.

Le Bourgmestre, dans des circonstances atmosphériques particulières, peut déroger à l'interdiction visée à l'alinéa 1^{er}.

Article 57 : Des bruits d'animaux :

Les propriétaires, gardiens et détenteurs d'animaux dont les aboiements, hurlements, cris et autres bruits perturbent le repos et la tranquillité publique, doivent prendre toutes mesures pour faire cesser ces troubles.

Article 58 : De la détention d'animaux :

Sans préjudice des dispositions légales, décrétales et réglementaires relatives notamment au permis d'environnement ou au bien-être animal, les écuries, étables et en général tous lieux où l'on garde des animaux, doivent être maintenus en bon état de propreté.

Il est interdit de se trouver avec des animaux dont le nombre, le comportement ou l'état de santé pourrait porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique.

Article 59 : Des épizooties :

En cas de danger d'épidémies et d'épizooties, et sans préjudice d'autres dispositions légales, le propriétaire de l'immeuble infesté ou infecté et/ou son occupant et/ou son gardien est tenu de procéder à tous travaux de nettoyage, désinfection ou destruction de parasites requis par le Bourgmestre.

A défaut de ce faire, le cas échéant, le Bourgmestre procède aux mesures d'office aux frais, risques et périls du défaillant.

Article 60 : Des déjections animales :

Dans les zones urbanisées, les déjections animales ne peuvent être abandonnées sur le domaine public ou en tous lieux publics.

Les gardiens ou propriétaires d'animaux sont tenus d'en ramasser les déjections pour les déposer dans une poubelle publique ou les emporter.

Par ailleurs, tout gardien ou propriétaire accompagné d'un animal domestique doit être muni du matériel nécessaire au ramassage des déjections, et doit pouvoir présenter ledit matériel à la première demande des autorités de Police.

Sont exclus de l'application des présentes dispositions les chiens d'aveugles accompagnant une personne mal voyante sur la voie publique.

Seront acceptés comme matériels nécessaires au ramassage des déjections tous sacs en papier ou en matière synthétique biodégradables fabriqués à cet effet.

A défaut pour le propriétaire ou pour le gardien de l'animal de procéder à l'enlèvement des déjections abandonnées en contravention aux dispositions de l'alinéa 1^{er}, il y sera pourvu d'office aux frais, risques et périls du propriétaire ou du gardien par l'administration communale.

Article 61 : Des dégradations et déprédations diverses :

Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux sont tenus de les empêcher d'endommager les plantations ou les objets d'utilité publique, ainsi que de dégrader, de quelque façon que ce soit, le domaine public et autres lieux publics tels que parcs, squares, etc...

Article 62 : Des chiens dangereux :

Sans préjudice des dispositions particulières prises par le Bourgmestre, tout chien reconnu ou réputé comme dangereux doit être tenu en laisse et muselé dans les lieux accessibles au public.

Est considéré comme dangereux le chien montrant ou ayant montré une agressivité pouvant présenter un danger pour l'intégrité des personnes, ainsi que pour la sécurité des biens, et reconnu comme tel par l'autorité compétente.

Outre les cas visés à l'alinéa 2, sont réputés dangereux, au sens de l'alinéa 1^{er}, les chiens relevant d'une des races suivantes : American Staffordshire Terrier, English Terrier (Staffordshire Bull-terrier), Pitbull terrier, Fila Brasileiro (Mâtin Brésilien), Tosa Inu, Akita Inu, Dogo Argentino (Dogue argentin), Bull terrier, Mastiff (toutes origines), Ridgeback Rhodésien, Dogue de Bordeaux, Band Dog et Rottweiler.

Le propriétaire ou le gardien d'un chien reconnu ou réputé dangereux par l'autorité compétente est tenu de le déclarer à l'administration communale et de fournir les coordonnées de son chien.

Si un ou plusieurs chien(s) réputé(s) ou reconnu(s) dangereux est (sont) détenu(s) sur un domaine privé, ledit domaine doit être clôturé solidement, afin d'empêcher toute intrusion de celui(ceux)-ci sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public.

Les chiens reconnus ou réputés dangereux pourront être examinés par un médecin vétérinaire agréé, à la demande du Bourgmestre, et aux frais de leurs propriétaires ou gardiens, afin d'envisager les mesures complémentaires adéquates à prendre à leur égard.

En cas d'agressivité avérée, le Bourgmestre peut, par mesure de sécurité, ordonner l'euthanasie du chien, après en avoir si possible informé le propriétaire..

En cas de nécessité, la Police locale pourra procéder à la saisie des chiens trouvés sur le domaine public, en contravention avec les dispositions du présent règlement.

En pareil cas, les animaux seront confiés à un refuge agréé, aux frais, risques et périls du gardien ou du propriétaire de l'animal.

Sans préjudice des mesures d'office, toute négligence ou refus d'exécuter les mesures prescrites par ou en vertu du présent article seront sanctionnés conformément aux dispositions de l'article 76.

CHAPITRE 6 : DE LA PREVENTION DES INCENDIES

Article 63 : Des mesures d'alerte :

Dès qu'un incendie se déclare, les personnes qui s'en aperçoivent sont tenues d'en donner immédiatement avis soit au bureau de Police, soit au Service Régional d'Incendie, soit au Centre d'appel d'urgence.

Article 64 : De la collaboration avec les services de secours :

Les occupants d'un immeuble dans lequel un incendie s'est déclaré, ainsi que ceux des immeubles voisins, doivent :

1. obtempérer immédiatement aux injonctions et réquisitions des pompiers et agents de la Protection civile, des fonctionnaires et auxiliaires de Police ou d'autres services publics dont l'intervention est nécessaire pour combattre le sinistre ;
2. permettre l'accès à leur immeuble ;
3. permettre l'utilisation des points d'eau et de tous moyens de lutte contre l'incendie dont ils disposent.

Article 65 : Du stationnement gênant :

Sont interdits sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public, le stationnement de véhicules et le dépôt, même temporaire, de choses pouvant gêner ou empêcher le repérage, l'accès ou l'utilisation des ressources en eau pour l'extinction des incendies.

Article 66 : De l'interdiction de dissimuler les signaux de repérage de ressources d'eau :

Il est interdit de dénaturer, de dissimuler ou de laisser dissimuler des signaux d'identification de repérage des ressources en eau pour l'extinction des incendies.

Article 67 : Des bouches d'incendie :

Les bouches d'incendie, les couvercles ou trapillons fermant les chambres des bouches d'incendie et les puisards doivent toujours rester dégagés, bien visibles et aisément accessibles.

Article 68 : Des interdictions et évacuations :

Le Bourgmestre pourra interdire un événement tel que fête, divertissement, partie de danse ou toute autre réunion quelconque, organisé dans un lieu accessible au public, lorsque les organisateurs sont en défaut de prouver que ledit lieu est conforme aux impératifs de sécurité, notamment en application de la réglementation en matière de sécurité incendie.

La Police pourra, le cas échéant, faire évacuer et interdire l'accès audit lieu.

Article 69 : Du ramonage :

Tout habitant devra faire ramoner une fois l'an les cheminées dont il se sert habituellement.

Article 70 : Des feux en plein air :

Il est interdit d'allumer en plein air des feux, à moins de cent mètres des bâtiments, bois, vergers, bruyères, champs couverts de céréales, dépôts de paille, de foin ou d'autres matières combustibles généralement quelconques.

Des feux en plein air ne peuvent être allumés ni par temps de grand vent, ni entre le coucher et le lever du soleil, sauf dérogation préalable et écrite accordée par le Bourgmestre.

Pendant toute la durée de leur ignition, ils doivent être placés sous la surveillance constante d'une personne majeure.

De plus, leur importance doit être maintenue à un niveau tel qu'ils puissent toujours être maîtrisés par ceux qui les ont allumés.

Article 71 : De l'interdiction des feux sur le domaine public :

L'incinération de matières quelconques sur la voie publique ou le domaine public est interdite.

Article 72 : De l'incinération de certaines matières :

La destruction par le feu en plein air de matières plastiques, synthétiques, en caoutchouc ou autres, dont les vapeurs, fumées ou émanations peuvent incommoder les habitants ou les conducteurs de véhicules circulant sur la voie publique, ou entraîner une pollution susceptible de présenter un risque pour la salubrité publique, est interdite, même au moyen d'un incinérateur ou autre appareil permettant d'éviter la production de flammèches.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AU NUMEROTAGE DES IMMEUBLES BATIS, AUX PLAQUES DE RUES ET AUTRES SIGNALISATIONS

Article 73 : De l'obligation de numérotage :

Tout immeuble bâti, susceptible d'être habité ou occupé par une ou plusieurs personnes, doit être numéroté dans l'ordre déterminé par l'administration communale, aux frais de son propriétaire.

Le numéro d'ordre doit être apposé de façon visible de la voie publique.

Si l'immeuble est en retrait de l'alignement, l'administration communale peut imposer la mention du numéro à front de voirie.

En cas d'immeuble à appartements, chaque appartement doit disposer d'un numéro individuel.

Les habitants sont tenus de conserver et de laisser en évidence les numéros imposés.

Ces numéros sont entretenus et renouvelés en cas de besoin par le propriétaire de l'immeuble et à ses frais.

Article 74 : Des plaques :

Les habitants, propriétaires ou occupants à titre quelconque, sont tenus de laisser placer ou sceller aux emplacements désignés par l'administration communale, en façade ou à l'angle des bâtiments qu'ils occupent, les plaques portant indication du nom des rues et autres dispositifs de signalisation communale, signaux, appareils et supports de conducteurs intéressant la sécurité publique, sans indemnité.

CHAPITRE 8 : DES MESURES D'EXECUTION D'OFFICE ET SANCTIONS

Article 75 : De l'exécution d'office :

Quand la sécurité, la propreté, la tranquillité ou la salubrité du domaine public sont compromises, l'administration communale pourra pourvoir d'office aux mesures de remise en état aux frais, risques et périls du contrevenant, à défaut pour celui-ci d'y procéder immédiatement.

Quand la sécurité, la propreté, la salubrité ou la tranquillité publiques sont compromises par des situations ayant leur origine dans des propriétés privées, le Bourgmestre prendra les arrêtés qui s'imposent.

Les propriétaires, locataires, occupants ou responsables à titre quelconque doivent s'y conformer.

En cas de refus ou de retard d'exécution des mesures prescrites par lesdits arrêtés, ainsi que dans les cas d'impossibilité de les notifier aux intéressés, le Bourgmestre pourra, en cas d'urgence, y faire procéder d'office aux frais, risques et périls des défaillants, lesquels seront tenus solidairement aux frais.

Article 76 : De l'amende administrative :

Sans préjudice des mesures de remise en état exposées d'office aux frais, risques et périls du contrevenant ou d'autres dommages et intérêts, les infractions aux dispositions prévues par le présent règlement ou en vertu de celui-ci sont punies d'une amende administrative de 1 à 250 euros.

L'amende administrative est infligée par le fonctionnaire désigné par le Conseil communal.

La sanction prononcée est notifiée à l'auteur de l'infraction par pli recommandé.

Les mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis au moment des faits peuvent faire l'objet d'une amende administrative, dont le maximum est fixé à 125 euros.

Article 77 : Du taux de l'amende et de la récidive :

La sanction administrative est proportionnée à la gravité des faits qui la motivent, et en fonction d'éventuelles récidives.

La constatation de plusieurs contraventions concomitantes au même règlement ou ordonnance donne lieu à une sanction administrative unique, proportionnelle à la gravité de l'ensemble des faits.

Article 78 : Des constats et poursuites :

Les infractions à la présente ordonnance sont constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la Nouvelle Loi Communale et du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation..

Article 79 : De la médiation :

En cas de contravention constatée à charge d'un mineur ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis au moment des faits, l'imposition des sanctions prévues est précédée d'une phase obligatoire de médiation.

Le Conseil communal désigne à cet effet un médiateur, qui ne peut être le fonctionnaire désigné pour infliger l'amende administrative.

Le médiateur, dès qu'il a connaissance des faits reprochés, invite le mineur d'âge et le titulaire de l'autorité parentale à convenir des modalités d'indemnisation ou de réparation du dommage causé en contravention des dispositions de la présente ordonnance.

Cette proposition fait l'objet d'un protocole d'accord ou de désaccord dans les quinze jours.

Ce protocole est signé par le médiateur, le mineur et les titulaires de l'autorité parentale.

En cas de protocole de désaccord ou à défaut d'exécution du protocole d'accord dans le délai fixé par le médiateur, lequel ne peut excéder un mois, la procédure d'imposition de la sanction administrative peut être poursuivie.

En cas de contravention constatée à charge d'une personne majeure, le fonctionnaire sanctionnateur pourra proposer au contrevenant une procédure de médiation.

En pareil cas, les dispositions prévues au présent article seront d'application.

Article 80 : De la notification :

La décision du fonctionnaire sanctionnateur est notifiée au contrevenant par lettre recommandée à la poste.

Article 81 : De la force exécutoire :

La décision d'imposer une amende administrative a force exécutoire à l'échéance d'un délai d'un mois à compter du jour de sa notification, sauf en cas d'appel.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1 ^{er} : Des autorisations :	2
Article 2 : Des injonctions :	2
Article 3 : De la voie publique :	2
 CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROPLETE ET LA SALUBRITE PUBLIQUES	 3 3
SECTION I : Dispositions générales	3
Article 4 : Des atteintes à la propreté publique et au domaine public en général	3
SECTION II : Dispositions particulières	3
Article 5 : Du nettoyage des trottoirs, accotements et filets d'eau :	3
Article 6 : Des avaloirs, filets d'eau, égouts et voies naturelles ou artificielles d'écoulement	3
Article 7 : Des friteries, commerces ambulants, fast foods, night shops :	4
Article 8 : Des tags, graffiti et autres inscriptions :	4
Article 9 : Des besoins naturels :	4
Article 10 : Des dépôts de déchets :	5
Article 11 : Des mesures de salubrité applicables en cas de travaux :	5
Article 12 : Des mesures relatives aux véhicules :	5
Article 13 : De la distribution d'écrits, tracts et pamphlets :	5
Article 14 : Des imprimés publicitaires :	6
Article 15 : De l'affichage :	6
Article 16 : Des fosses septiques :	6
Article 17 : De l'entretien des terrains vagues :	6
Article 18 : De l'interdiction de baignade :	7
Article 19 : De l'interdiction de dégrader les plantations publiques :	7
 CHAPITRE 3 : DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA COMMODITE DE PASSAGE :	 8 8
SECTION I. DISPOSITIONS GENERALES	8
Article 21 : Des rassemblements sur la voie publique et en plein air :	8
Article 22 : De l'utilisation privative de la voie publique :	8
SECTION II. DISPOSITIONS PARTICULIERES	8
Article 23 : Des travaux concernant la voirie régionale et provinciale :	8
Article 24 : Des travaux concernant la voirie communale	9
Article 25 : De l'exécution de travaux en-dehors de la voie publique :	9
Article 26 : Des objets encombrants, volets, boîtes aux lettres, entrées de caves :	10
Article 27 : Des objets susceptibles de tomber sur la voie publique :	10
Article 28 : Des puits et excavations :	10
Article 29 : Des obstacles sur la voie publique :	11
Article 30 : Du port du masque :	11
Article 31 : Des dispositions applicables en temps de neige ou de gel :	11
Article 32 : Des mesures spécifiques aux compétitions sportives :	11
Article 33 : Des randonnées pédestres, VTT et quads :	11
Article 34 : Des roulottes, tentes, caravanes et loges foraines :	12
Article 35 : Des collectes effectuées sur la voie publique :	12
Article 36 : De la taille des plantations débordant sur la voie publique :	12
Article 37 : Des diverses activités incommodes ou dangereuses pour la sécurité publique :	13
Article 38 : De l'interdiction de certains comportements agressifs :	13
Article 39 : Des marchandises exposées sur la voie publique :	13
Article 40 : Des jeux de hasard :	13

Article 41 :	De la distribution en rue :	14
Article 42 :	De l'interdiction de souiller la voie publique au départ de propriétés riveraines :	14
Article 43 :	Des installations mobiles de jeux, cirques et théâtres :	14
Article 44 :	Des kermesses et autres métiers forains :	14
CHAPITRE 4 : DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE		15
SECTION I : DISPOSITIONS GENERALES		15
Article 45 :	De l'interdiction des tapages nocturnes et diurnes :	15
SECTION II : DISPOSITIONS PARTICULIERES		15
Article 46 :	De l'utilisation d'engins bruyants :	15
Article 47 :	Des parades sur la voie publique :	15
Article 48 :	De divers troubles sonores :	15
Article 49 :	Des alarmes :	15
Article 50 :	De l'interdiction de sonner aux portes sans nécessité :	16
Article 51 :	Des salles et débits de boissons :	16
Article 52 :	Des mesures d'évacuation :	16
Article 53 :	De l'utilisation des détonateurs :	16
Article 54 :	Des déménagements :	17
CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ANIMAUX		18
Article 55 :	De la divagation :	18
Article 56 :	Du nourrissage des animaux errants :	18
Article 57 :	Des bruits d'animaux :	18
Article 58 :	De la détention d'animaux :	18
Article 59 :	Des épizooties :	18
Article 60 :	Des déjections animales :	19
Article 61 :	Des dégradations et déprédations diverses :	19
Article 62 :	Des chiens dangereux :	19
CHAPITRE 6 : DE LA PREVENTION DES INCENDIES		21
Article 63 :	Des mesures d'alerte :	21
Article 64 :	De la collaboration avec les services de secours :	21
Article 65 :	Du stationnement gênant :	21
Article 66 :	De l'interdiction de dissimuler les signaux de repérage de ressources d'eau :	21
Article 67 :	Des bouches d'incendie :	21
Article 68 :	Des interdictions et évacuations :	21
Article 69 :	Du ramonage :	21
Article 70 :	Des feux en plein air :	22
Article 71 :	De l'interdiction des feux sur le domaine public :	22
Article 72 :	De l'incinération de certaines matières :	22
CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AU NUMEROTAGE DES IMMEUBLES BATIS, AUX PLAQUES DE RUES ET AUTRES SIGNALISATIONS		23
Article 73 :	De l'obligation de numérotage :	23
Article 74 :	Des plaques :	23
CHAPITRE 8 : DES MESURES D'EXECUTION D'OFFICE ET SANCTIONS		24
Article 75 :	De l'exécution d'office :	24
Article 76 :	De l'amende administrative :	24
Article 77 :	Du taux de l'amende et de la récidive :	24
Article 78 :	Des constats et poursuites :	24
Article 79 :	De la médiation :	24
Article 80 :	De la notification :	25
Article 81 :	De la force exécutoire :	25

Article 2 :

Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement.

La date et le fait de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances de l'autorité communale.

Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit celui de sa publication par voie d'affichage.

Article 3 :

Une expédition conforme du règlement général de police sera transmise :

- aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de NAMUR ;
- aux services du Mémorial administratif, pour y être mentionnée ;
- à Monsieur le Procureur du Roi de NAMUR.
- à Monsieur Olivier LIBOIS, Chef de corps de la Zone de Police des Arches ;
- à Monsieur le Receveur communal ;
- à Madame / Monsieur le fonctionnaire sanctionnateur délégué par le Conseil communal ;
- à Madame / Monsieur le médiateur désigné par le Conseil communal ;
- aux Conseils communaux des communes membres de la Zone de Police des Arches.

Ainsi fait en séance susmentionnée.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) J.P. FRANQUINET

Le Président,
(s) L. BOUVEROUX

Le Secrétaire,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

J.P. FRANQUINET



L. BOUVEROUX

VILLE DE CINEY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE DU 19 juin 2006

OBJET : Règlement de Police sur les débits de boissons spiritueuses

Présents : Messieurs J.-M. CHEFFERT – Bourgmestre – Président

P. LAMBOTTE – Melle Ch. CORNET d'ELZIUS – J. DUCHENE – J. DETHY – A. DE VREE – Echevins

M. BARBEAUX – A.M. BOUCHAT – Ph. COWEZ – F. DEKKERS – C. Du BOIS d'AIISCHE – P. DUPRIEZ – H. FOCANT – B. GEHENOT – G. GERARD – J. JOUANT – J. LEBOUTTE – I. MARIN – Conseillers

CONSTANT Nathalie – Secrétaire Communale f.f..

LE CONSEIL COMMUNAL :

- Vu la loi du 28 décembre 1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses telle que modifiée par la loi du 15 décembre 2005 relative à la simplification administrative en vertu de laquelle, la patente pour la vente et l'offre, même à titre gratuit, de boissons spiritueuses à consommer sur place pour les débits de boissons spiritueuses, doit être délivrée, depuis le 7 janvier 2006, par les autorités communales, selon la forme qu'elle détermine, et non plus par l'Administration des Douanes et Accises ;
- Considérant qu'en vertu de la loi du 28 décembre 1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses telle que modifiée par la loi du 15 décembre 2005 relative à la simplification administrative, le fait de vendre et offrir, même à titre gratuit, de boissons spiritueuses à consommer sur place, sans être en possession de la patente réglementaire est sanctionnée pénalement ;
- Considérant que le Gouvernement Fédéral n'a fourni aucune instruction quant à la procédure à mettre en place pour la délivrance de la patente ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de décentralisation en vertu de laquelle le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;
- Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;
- Attendu qu'il est urgent, pour les débits de boissons spiritueuses existants au niveau de la Commune, de fixer la procédure de délivrance et la forme de la patente ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Le règlement de Police sur les débits de boissons spiritueuses

- Article 1er

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1. Débit :

- a) tout endroit ou local où les boissons spiritueuses sont vendues pour être consommées sur place ;

- b) tout endroit ou local accessible au public où des boissons spiritueuses sont servies, même à titre gratuit pour être consommées sur place ;
 - c) tout endroit ou local où des membres d'une association ou d'un groupement se réunissent uniquement ou principalement en vue de consommer des boissons spiritueuses.
2. Débit ambulant : le débit tenu dans des barques, bateaux, voitures de chemins de fer ou autres ainsi que dans des échoppes, dans des véhicules ou autres installations transportées habituellement de localité en localité.
 3. Débit fixe : le débit qui ne rentre pas dans la catégorie de débit ambulant tel que visé au 2.
 4. Débit ouvert occasionnellement :

Le débit préalablement déclaré comme tel et qui, à l'occasion d'événements passagers de toute nature, est tenu au maximum dix fois par an, chaque fois pendant une période ne dépassant pas quinze jours consécutifs par un cercle, une société ou une association particulière, à l'exception des sociétés commerciales et des associations de fait à but lucratif. Les débits tenus dans les expositions et dans les foires commerciales sont réputés occasionnels pour toute la durée de la foire ou de l'exposition quelle que soit la qualité de l'exploitant.

5. Boissons spiritueuses :

Les boissons telles que définies par l'article 16 de la loi du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux de droits d'accise sur l'alcool et les boissons spiritueuses.

6. Débitant :

La personne physique ou morale qui, à quelque titre que ce soit et pour son propre compte, exerce une activité dont l'objet ou l'un des objets consiste à l'exploitation d'un débit.

7. Patente :

Autorisation de l'autorité communale de pouvoir vendre, offrir ou laisser consommer des boissons spiritueuses dans un débit fixe ou ambulant.

- Article 2

§ 1er : Sont interdites dans un débit fixe ou ambulant, à qui n'est pas titulaire de la patente requise, conforme au modèle ci-annexé au présent règlement, la vente et l'offre, même à titre gratuit, par quelque quantité que ce soit, de boissons spiritueuses à consommer sur place et le fait de laisser consommer de telles boissons.

§ 2 : De ce fait, l'ouverture, la rénovation, la reprise, le changement de préposé, de gérant, de tout débit, fixe ou ambulant, de boissons spiritueuses, doit faire l'objet, par le débitant ou son mandataire, d'une demande écrite préalable de pouvoir vendre, offrir ou laisser consommer des boissons spiritueuses, adressée au Bourgmestre un mois au moins avant la date de l'ouverture de l'établissement.

La demande écrite, datée et signée par le débitant ou son mandataire, doit être appuyée des documents suivants :

1. plan des locaux prévus pour l'exploitation sous format Din A4 ou A 3 ;

2. un certificat de bonne vie et moeurs du débitant, du mandataire éventuel, et s'il échet, des personnes habitant chez le débitant ou le mandataire ou habitant dans l'établissement et qui participent à l'exploitation du débit, ainsi que, s'il s'agit d'une personne morale ou d'une association de fait, des personnes physiques faisant partie des organes de la personne morale ou de l'association ;
3. s'il s'agit d'une personne morale, la copie certifiée conforme des statuts de la personne morale ainsi que l'extrait de la dernière assemblée générale ; s'il s'agit d'une association de fait, copie de la liste des membres composant l'association ;
4. copie de la carte d'identité du débitant ou de son mandataire.

§ 3 : Le Bourgmestre se réserve le droit de faire effectuer une visite du débit fixe ou ambulante, par les personnes désignées à l'article 23 de la loi du 28 décembre 1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses, que les conditions d'hygiène, visées aux articles 5 à 7 des dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953, sont respectées.

§ 4 : Un accusé de réception sera délivré dans les 8 jours ouvrables de la réception du dossier de demande par l'Administration.

§ 5 : La patente est délivrée par le Bourgmestre pour une durée déterminée de 2 ans, renouvelable, dans le respect du § 2.

§ 6 : En cas de refus de délivrance de la patente par le Bourgmestre, un recours contre la présente décision peut être exercé par le demandeur dans les trente jours du refus auprès du Ministère de la Justice, dans les conditions énoncées à l'article 4 de la loi du 28 décembre 1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses.

- *Article 3*

§ 1er : Sauf autorisation spéciale du Collège Echevinal, il est interdit de vendre des boissons spiritueuses pour être consommées sur place dans les débits ouverts occasionnellement aux endroits où se déroulent des manifestations publiques telles que les manifestations sportives, politiques, ou culturelles ou des manifestations privées.

§ 2 : La demande doit être introduite, par le ou les organisateurs, un mois au moins avant le début de la manifestation telle que visée au § 1er.

§ 3 : En cas de refus d'autorisation ou en cas d'absence de décision du Collège dans les quinze jours de la demande, un recours est ouvert devant le Ministère de la Justice.

- *Article 4*

Nonobstant toute patente ou autorisation spéciale, le Bourgmestre pourra fermer tout débit de boissons spiritueuses, fixe, ambulante ou ouvert occasionnellement, si le débitant, son mandataire ou le ou les organisateurs est (sont) en défaut de prouver que ledit débit est conforme aux impératifs de sécurité notamment en application de la réglementation en matière de sécurité incendie.

- *Article 5*

§ 1er : Dans les débits installés sur la voie publique, il est interdit de servir, même à titre gratuit, des boissons spiritueuses.

Les terrasses aménagées sur la voie publique faisant partie intégrante d'un établissement pourvu d'une patente ne tombent pas sous le coup de cette interdiction.

§ 2 : Le fait de servir, même à titre gratuit, à des mineurs, des boissons spiritueuses à consommer sur place, est interdit dans les débits de boissons spiritueuses, fixes, ambulants ou ouverts occasionnellement.

- *Article 6*

Toute cessation définitive, sur le territoire communal, de tout débit, fixe ou ambulant, de boissons spiritueuses, doit faire l'objet d'une simple déclaration écrite par le débitant ou son mandataire auprès du service compétent de l'Administration Communale.

Elle devra être accompagnée de la patente délivrée pour l'exercice du débit.

- *Article 7*

En annexe, est arrêté les modèles de patente :

1) Modèle de patente pour ouverture d'un débit de boissons spiritueuses fixe :

- Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, par. 2 ;
- Vu la loi sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses du 28 décembre 1983, notamment les articles 2 et 3 ;
- Vu le rapport de visite effectué en date du *<Date rapport>* par nos services concernant le respect des conditions d'hygiène de l'établissement mentionné ci-dessous¹ ;
- Considérant que *<Nom>*

Né(e) à *<Lieu naissance>*, le *<Date de naissance>*
demeurant *<Adresse>*

a déposé le *<Date demande>* une demande d'ouverture pour un débit de boissons spiritueuses
:

Fixe, situé à
n° postal

Rue

n°

- Considérant que l'autorité communale a pour mission de vérifier les conditions de moralité du demandeur et le cas échéant, de son mandataire et des personnes qui habitent avec le débitant ou qui habitent dans le débit de boissons pour lequel la demande d'ouverture a été déposée ;
- Considérant qu'après consultation du casier judiciaire il ressort que :

• *le demandeur :*

- ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 11, par. 1er de la loi du 28/12/1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses ;
- se trouve pas dans un cas d'exclusion prévu à l'article 11, par. 1er, sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses ;

¹ Ne concerne que les débits de boissons fixes

• *le mandataire du demandeur :*

(nom et prénom)
né(e) à , le
demeurant à , n° postal
rue , n°

ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 11, par. 1er de la loi du 28/12/1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses ;

se trouve pas dans un cas d'exclusion prévu à l'article 11, par. 1er, sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses ;

• *la personne habitant avec le demandeur et participant à l'exploitation de l'établissement :*

(nom et prénom)
né(e) à , le
demeurant à , n° postal
rue , n°

ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 11, par. 1er de la loi du 28/12/1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses ;

se trouve pas dans un cas d'exclusion prévu à l'article 11, par. 1er, sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses ;

• *la personne habitant dans l'établissement susmentionné et participant à l'exploitation de l'établissement*

(nom et prénom)
né(e) à , le
demeurant à , n° postal
rue , n°

ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 11, par. 1er de la loi du 28/12/1983 sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses ;

se trouve pas dans un cas d'exclusion prévu à l'article 11, par. 1er, sur la patente pour le débit de boissons spiritueuses ;

Considérant que l'autorité communale a également pour mission de vérifier les conditions d'hygiène du débit de boissons pour lequel la demande d'ouverture a été déposée ;

Considérant qu'il ressort du rapport de visite ci-annexé que le débit de boissons spiritueuses susmentionnés :

- remplit les conditions d'hygiène prévue aux articles 5 à 7 de l'A.R. 04.04.1953 réglant l'exécution des dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées ;
- ne remplit pas les conditions d'hygiène prévue aux articles 5 à 7 de l'A.R. 04.04.1953 réglant l'exécution des dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées ;

LE BOURGMESTRE,

- accorde la patente pour l'établissement susmentionné ;
- n'accorde pas la patente pour l'établissement susmentionné ;

Un recours contre la présente décision peut être exercé par le demandeur dans les trente jours du refus auprès du Ministre de la Justice, dans les conditions énoncées à l'article 4 de la loi du 28 décembre 1983.

Jean-Marie CHEFFERT
Sénateur – Bourgmestre

II) Modèle de patente pour débit occasionnel de boissons spiritueuses :

- Vu la demande par laquelle, né le, domicilié à sollicite l'autorisation de pouvoir vendre, offrir ou laisser consommer des boissons spiritueuses, le, à l'occasion de l'événement suivant, sis à
- Vu la loi du 28 décembre 1983 sur la patente pour les débits de boissons spiritueuse ;
- Vu la loi du 15 décembre 2005 relative à la simplification administrative II, modifiant la loi du 28 décembre 1983 sur la patente pour les débits de boissons spiritueuses ;

DECIDE :

- de délivrer la patente à, pour le débit de boissons spiritueuses ouvert occasionnellement à, le, lors de l'événement suivant

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

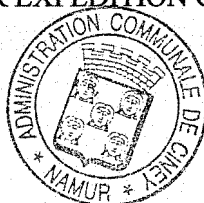
PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire Communale f.f.,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Jean-Marie CHEFFERT

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Secrétaire Communale f.f.,
Nathalie CONSTANT
Par Délégation
Article 111 NLC



Le Sénateur – Bourgmestre,
Jean-Marie CHEFFERT

Province de Namur

Séance du 30 mai 2006.

Arrondissement de Philippeville

Présents

DUBUC Robert, Bourgmestre/Président,
DOUNIAUX Raymond, JENNEQUIN Maurice, VILAIN Didier, DELOBBE Claude, COLLIN Eric, Echevins,
TILQUIN Roger, LOTTIN Gérard, CARRE Ephrem, BASTIN Céleste, VALENTIN Jean-François, LAUVAUX
Fernande, JANSSENS Anne-Marie, DEGRAEVE Gérard, PEROT Marie-José, NOIRET Claudy, DETRIXHE
Jehanne, ~~LAEREMANS Cécile~~, ~~DESORME Jean-Jacques~~, NICOLAS Roland, BERTEN Willy, FRANCOTTE
Martine, DELHAYE Jean-Paul, Conseillers,
Isabelle CHARLIER, Secrétaire f.f..

OBJET : INTERDICTION DE CONSOMMER DES BOISSONS ALCOOLISEES SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1^{er}, 119 bis, 135, par.2 et 133, alinéa 2,;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté et de la propreté dans les rues, lieux et édifices publics,

Considérant que l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse vise à prévenir les troubles que peut causer, dans les lieux publics, une personne en état d'ivresse manifeste, c'est-à-dire, selon la définition de la Cour de cassation, sous l'influence de la boisson au point de n'avoir plus le contrôle permanent de ses actes, sans avoir nécessairement perdu la conscience de ceux-ci.

Considérant que, même en l'absence d'un tel état d'ivresse, qui n'est pas toujours facile à apprécier, la consommation de boissons alcoolisées est susceptible d'entraîner des comportements troublant la tranquillité et la propreté publiques (cris, jets de bouteilles, verres, etc... sur la voie publique, mais également dans les propriétés privées),

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

ORDONNE, à l'unanimité,

Art.1 : Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique, en dehors de toute installation prévue à cet effet et dûment autorisée. Le Bourgmestre peut accorder des dérogations motivées à l'interdiction formulée à l'alinéa 1^{er}. Il peut assortir sa dérogation de toute condition qu'il jugera bon de poser, en fonction des circonstances.

En cas d'infraction continue, la police, outre l'application de l'amende prévue à l'article 4, confisquera à titre provisoire, les boissons alcoolisées détenues par le contrevenant.

Ce dernier pourra les récupérer entre le 5^{ème} jour et le 10^{ème} jour qui suit l'infraction. Passé ce délai, les boissons seront remises à la commune du lieu de l'infraction.

Art.2 : Il est interdit d'abandonner des bouteilles, canettes et autres objets, déchets ou débris sur la voie publique ou dans les propriétés privées.

Art.3 : Le Bourgmestre peut prendre toute mesure de police administrative susceptible de faire respecter les interdiction formulées aux articles 1^{er} et 2 de la présente ordonnance.

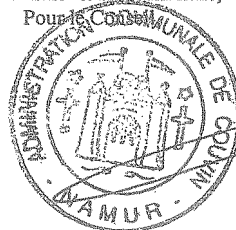
Art.4 : Les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une amende administrative comprise entre 60€ et 75€.

Par le Conseil,

La Secrétaire f.f.,
(s) I. CHARLIER.

Le Président,
(s) R. DUBUC.

Pour extrait certifié conforme,



La Secrétaire f.f.,
Isabelle CHARLIER.

Le Bourgmestre,
Robert DUBUC.



MEMORIAL ADMINISTRATIF

Rue du Collège, 33

5000 NAMUR

Fernelmont, le 18 juillet 2006.

N./Réf.: COURRIERS.doc/p.103/pr.

Objet : Sanctions administratives – Règlement général de police arrêté par le Conseil Communal de Fernelmont

Votre correspondant : P. RAISON
☎ 081/830274 (ligne directe) ✉ 081/830270 Email : service.patrimoine@fernelmont.be

Messieurs,

Nous vous informons, à toutes fins utiles, qu'une erreur de plume s'est glissée dans la délibération prise par le Conseil communal en date du 23 mars 2006 arrêtant le règlement de police administrative générale de la Commune de FERNELMONT et dont un exemplaire vous a été transmis en date du 2 mai 2006.

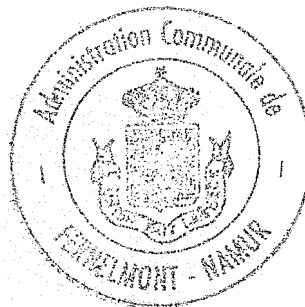
Il faut, en effet, lire à l'article 30 dudit règlement : « *L'organisation d'épreuves ou compétitions sportives disputées en totalité ou en partie sur la voie publique est interdite, sauf autorisation préalable et écrite du Bourgmestre délivrée conformément à la réglementation spécifique applicable.* ». Cette erreur ne modifie en rien le fond de cet article.

Nous vous prions de croire, Messieurs, en l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Collège,

Le Secrétaire,

A. TILMAN



Le Bourgmestre,

J.-C. NIHOUL